



PLAN DE MESURES D'URGENCE

Projet Dumont - Mine Dumont

**42, rue Trudel
Amos (Québec) J9T 4N1
Numéro de téléphone : 819 727-3777**

Mai 2024 (Révision n° 4)

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
REGISTRE DES MODIFICATIONS	5
1 ADMINISTRATION	7
2 ORGANIGRAMME	22
3 FORMATION	28
4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS	34
5 COMMUNICATIONS	60
6 INTERVENTION D'URGENCE	68
7 FUITE DE PRODUITS DANGEREUX (GAZ, NO_x)	85
8 INCENDIE, FEU DE FORÊT OU INCENDIE DE PRODUITS DANGEREUX	93
9 DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES	101
10 BLESSURE MAJEURE OU DÉCÈS	108
11 ACCIDENT ROUTIER OU FERROVIAIRE	113
12 ÉVACUATION GÉNÉRALE	120
13 RUPTURE DE BARRAGE OU DES DIGUES	127
14 BOTTIN DES RESSOURCES	135
15 ANNEXES	142

PLAN DE MESURES D'URGENCE

PRÉFACE

Le présent document constitue le Plan de mesures d'urgence de Magneto Investments L.P. (« Magneto »), Projet Dumont/Mine Dumont. Il a été rédigé à partir de plusieurs lois et règlements (voir [section 1.11](#)).

Même si l'accent doit d'abord être mis sur la prévention, la nature même des activités humaines et industrielles contribue à ce que des sinistres puissent se produire et avoir un impact désastreux pour les opérations de l'entreprise, son personnel, la population et/ou l'environnement. Malheureusement, de tels événements se produisent.

Tout sinistre provoque confusion et état de choc. Cependant, une planification judicieuse des événements susceptibles de se produire et des intervenants bien formés et disciplinés peuvent transformer un sinistre en une situation d'urgence.

Étant donné qu'un accident prend habituellement de l'ampleur avec le temps, une planification appropriée des interventions peut diminuer l'incidence globale en réduisant au minimum le temps nécessaire au procédé d'alerte.

Notre Plan de mesures d'urgence détermine quels types de sinistres peuvent se produire et favorise l'élaboration de systèmes visant à répondre adéquatement à ces situations d'urgence.

Il est indispensable que les représentants de Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont, et les autorités locales entrent en communication et coordonnent leurs activités puisqu'ils sont les premiers à intervenir lors d'une urgence.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

PRÉFACE (SUITE)

Le plan se veut concis et bien organisé et il comporte suffisamment de détails pour assurer un accès rapide à l'information critique requise en situation d'urgence. La quantité d'information fournie par le plan dépend du risque potentiel ainsi que de la gravité de la situation.

Puisque chaque urgence revêt généralement un caractère unique, ce plan doit être perçu comme un outil et non pas comme une fin en soi. L'utilisateur éventuel devra y voir un complément à sa propre expérience et à son sens pratique.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires du Plan de mesures d'urgence Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont, s'adresser au responsable santé et sécurité, par téléphone au : (819) 727-3777 poste 225.

Tous droits réservés (n° d'enregistrement : 1032582), l'Édition n°1 de ce Plan de mesures d'urgence a été réalisé par **Urgence Industrielle Dan Ouellet Inc.** exclusivement pour le compte Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont. Aucune reproduction ne doit être faite sans l'autorisation d'**Urgence Industrielle Dan Ouellet Inc.**

* Le masculin n'est employé que pour alléger le texte.

Bureau du droit d'auteur

Certificat d'enregistrement : Le droit d'auteur sur l'œuvre décrite ci-dessous a été enregistré comme suit :

Numéro d'enregistrement : 1032582

Date d'enregistrement : Avril 2012

Titre : Plan de mesures d'urgence

Nature : Littéraire - Artistique

Propriétaire (s) :

Daniel Ouellet
64 avenue des Îles, Rouyn-Noranda
Québec, J9X 5A3

Auteur :

Daniel Ouellet, Rouyn-Noranda, Québec
Industrie Canada

Rédaction :

Daniel Ouellet, Président et chef de la direction (Urgence Industrielle Dan Ouellet Inc.)

Mise en page et révision linguistique :

Huguette Pilon, Adjointe au président
Nathalie Espinasse, ABVNE

Conception graphique :

Mario Ouellette, Dessinateur

Collaboration spéciale :

Pierre-Philippe Dupont, Directeur du développement durable
Robert Cloutier, Géologue sénior
Maude Gagnon, Responsable santé et sécurité et ressources humaines

Édition n°1

PLAN DE MESURES D'URGENCE

REGISTRE DES MODIFICATIONS

NUMÉRO DE RÉVISION	DATE DE PUBLICATION	NATURE DE LA MODIFICATION	DATE D'INSPECTION	FAIT PAR
Révision 1	Avril 2012	Révision générale	Mai 2012	Daniel Ouellet
Révision 2	Septembre 2012	Ajout de section 12	Septembre 2012	Maude Gagnon
Révision 3	Juillet 2013	Révision générale	Juillet 2013	Maude Gagnon
Révision 4	Mai 2024	Modifications aux chapitre 1, 13, 15	Mai 2024	Robert Cloutier
Révision 5				
Révision 6				

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

1	ADMINISTRATION	7
1.1	NOTRE VISION	7
1.2	NOTRE MISSION	7
1.3	NOS VALEURS.....	7
1.4	POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ	9
1.5	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	10
1.6	POLITIQUE CONCERNANT LE PLAN DE MESURES D'URGENCE.....	11
1.7	CARACTÉRISTIQUES DE MAGNETO, PROJET DUMONT/MINE DUMONT	12
1.8	OBJECTIFS DU MANUEL	13
1.9	LISTE DE DISTRIBUTION INTERNE.....	14
1.10	LISTE DE DISTRIBUTION EXTERNE.....	15
1.11	CADRE LÉGISLATIF	15
1.12	DÉFINITION DES TERMES	17
1.13	RÉVISION	20

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1 ADMINISTRATION

1.1 NOTRE VISION

Vision :

Être une compagnie minière prospère dont la croissance est assurée par l'acquisition et le développement responsable d'un portefeuille d'actifs de très grande qualité ciblant les métaux de base et ceux du groupe platine.

1.2 NOTRE MISSION

Mission :

Être le choix privilégié des communautés d'accueil, des employés, des actionnaires ainsi que des partenaires d'affaires par le biais du développement sécuritaire et responsable de nos actifs miniers, autant à l'étape de l'exploration, du développement que de l'exploitation.

1.3 NOS VALEURS

Valeurs :

- Nous travaillons de façon sécuritaire

Nous ne compromettons jamais la santé et la sécurité de nos employés, de nos sous-traitants ainsi que des citoyens des communautés à proximité desquelles nous sommes en opérations.

- Nous traitons les gens avec respect et dignité

Nous sommes à l'écoute des préoccupations et suggestions de nos partenaires. Nos actions et nos communications respectent et font la promotion de principes et valeurs positifs.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.3 NOS VALEURS (SUITE)

- Nous respectons l'environnement

Nous sommes à l'affut des meilleures pratiques et technologies environnementales nous permettant une gestion responsable et durable de notre empreinte environnementale.

- Nous respectons nos engagements

Nous définissons clairement nos intentions de développement et rapportons les progrès reliés à ces développements avec transparence. Nous sommes redevables de nos actions auprès de nos travailleurs et des collectivités accueillant nos projets.

- Nous sommes structurants pour les communautés à proximité desquelles nous développons nos projets

Nous générons des opportunités de formation, d'emploi et d'affaires afin de créer des bénéfices durables dans les communautés locales. Nous nous engageons à développer des relations solides avec les collectivités d'accueil afin de bénéficier d'une compréhension mutuelle des intérêts de chacun.

- Nous optimisons la valeur de nos actifs

Nous offrons un rendement supérieur à nos actionnaires tout en optimisant les bénéfices des communautés d'accueil en recherchant les meilleurs employés, technologies et partenaires d'affaires. Nos employés travaillent sans relâche afin de maximiser les retombées de nos projets.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.4 POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Magnetio Investments L.P. (la « Société ») s'engage à l'égard de pratiques d'entreprise où la productivité et la prévention des accidents vont de pair et où les activités sont exercées de manière à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique de nos employés, sous-traitants et des citoyens des communautés à proximité desquelles nous sommes en opération. Par conséquent, le Conseil d'administration a adopté la politique en santé et sécurité suivante.

1 BUT

Établir un cadre visant à mesurer la performance de la Société en matière de sécurité, en veillant à ce que la Société et son personnel respectent toutes les lois, règlements et engagements en matière de santé et sécurité au travail pertinents. La politique en santé et sécurité (la « Politique ») donne des moyens à la direction de la Société pour atteindre ces objectifs, et le programme de prévention est un élément nous permettant de les réaliser.

2 OBJECTIF

La Politique a comme objectif d'implanter et de promouvoir une attitude positive et proactive en matière de santé et sécurité, à tous les niveaux hiérarchiques de la Société, parmi nos employés, nos sous-traitants et auprès des citoyens des communautés à proximité desquelles nous sommes en opération.

Par conséquent, la Société s'engage à:

- Mener ses opérations en assurant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des personnes par le respect ou en allant au-delà des normes et règlements applicables;
- Mettre en place, y compris en l'absence de réglementation applicable, des pratiques de gestion exemplaires afin de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés, sous-traitants et citoyens et développer des standards internes de gestion de la santé et sécurité;
- Mesurer et améliorer sa performance en matière de santé et sécurité en établissant, en révisant ses objectifs et en veillant à ce que la direction, les employés et les sous-traitants y collaborent étroitement;
- Assurer une reddition de compte quant à la mise en œuvre de la Politique, de manière à ce que la performance en santé et sécurité soit un facteur important dans les procédures d'examen de gestion;
- Identifier, évaluer et communiquer les risques présents dans les lieux de travail puis élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions afin d'éliminer à la source ou réduire au maximum les risques identifiés;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de soutien de la Politique, notamment, par l'attribution de rôles et responsabilités, la tenue de réunions en santé et sécurité, le maintien et la mise à jour du programme de prévention et par la réalisation d'inspections de sécurité;
- Fournir la formation et les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la mise en œuvre, au maintien et au suivi de la Politique;
- Communiquer ouvertement avec nos employés, nos sous-traitants, les citoyens et les organismes de réglementation sur les questions de santé et sécurité et répondre aux préoccupations au sujet des risques à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique;
- Maintenir à jour le plan des mesures d'urgence touchant l'ensemble des activités et des installations;
- Définir des moyens pour réviser, surveiller ou améliorer l'efficacité de la Politique.
- Encourager tous les employés à signaler à la direction les écarts connus ou soupçonnés en regard de la présente politique ou des procédures connexes.

Le Conseil d'administration ainsi que le personnel de la Société partagent la responsabilité de respecter cet engagement dans tous les champs d'application et tous les environnements où la Société mène ses activités.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.5 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Magneto Investments L.P. ("la Société") s'engage à l'égard de pratiques d'entreprise responsables et durables, notamment en ce qui concerne ses opérations, en vue d'améliorer les perspectives d'avenir de tous les intervenants de la Société. Le Conseil de direction a donc adopté la politique environnementale suivante.

1 BUT

Fournir un cadre visant à mesurer le rendement des activités de la Société en matière de respect de l'environnement, en veillant à ce que la Société et son personnel respectent tous les règlements et engagements environnementaux connus et applicables.

2 OBJECTIF

Maintenir des normes environnementales élevées limitées uniquement par la possibilité technique et économique de protéger la sécurité du personnel, de conserver les ressources naturelles et de réduire au minimum les effets néfastes des activités de la Société sur l'environnement grâce à l'application diligente de la technologie appropriée et à un comportement responsable à tous les stades de l'activité minière.

Par conséquent, La Société s'engage :

- À mener ses opérations d'une manière écologique qui assure le respect ou le dépassement des exigences de tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux pertinents;
- À attribuer une obligation redditionnelle et une responsabilité quant à la mise en œuvre de la politique environnementale et à faire du rendement environnemental un facteur important dans le cadre du processus d'examen de la gestion;
- À fournir des ressources, du personnel et de la formation adéquats afin que tous les employés soient sensibilisés à leurs responsabilités et capables de les exercer, conformément à la politique environnementale;
- À communiquer ouvertement avec le personnel, les organismes de réglementation et le public au sujet des questions environnementales et à prendre des mesures à l'égard des préoccupations relatives aux dangers et aux effets possibles;
- À collaborer avec l'industrie, le public et les gouvernements dans le cadre de l'élaboration de politiques, de lois et de règlements en matière d'environnement;
- À appliquer des pratiques de gestion exemplaires afin de protéger l'environnement conformément aux normes de l'industrie, en l'absence de règlements pertinents;

En l'absence de réglementation applicable:

- À mettre en œuvre des pratiques d'exploitation visant à réduire au minimum l'utilisation et la production de matières dangereuses;
- À établir et à maintenir des plans d'intervention d'urgence appropriés touchant l'ensemble des activités et des installations;
- À maintenir un programme d'autosurveillance dans chacune de ses installations, afin d'assurer la conformité;
- À mener des évaluations environnementales périodiques touchant l'ensemble de ses opérations et à élaborer et mettre en œuvre des plans d'action afin de corriger les lacunes possibles en temps opportun;
- À examiner de façon continue la technologie et les réalisations environnementales pour rechercher et mettre en œuvre des méthodes d'amélioration;
- À définir des moyens de réviser ou d'améliorer les pratiques courantes afin de réduire au minimum l'impact sur l'environnement, en faisant régulièrement rapport des résultats au Conseil de direction;
- À encourager tous les employés à signaler à la direction les écarts connus ou soupçonnés en regard de la présente politique ou des procédures connexes.

Le Conseil de direction ainsi que le personnel de la Société partagent la responsabilité de respecter cet engagement dans tous les territoires de compétence et les environnements où la Société mène ses activités.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.6 POLITIQUE CONCERNANT LE PLAN DE MESURES D'URGENCE

Magnetite Investments L.P. (« MAGNETO »), Projet Dumont/Mine Dumont, s'engage à exploiter son entreprise selon les règles de l'art reconnues et découlant de sa politique santé sécurité au travail ainsi que la politique environnementale et, le cas échéant, contrôler toute situation d'urgence qui pourrait être une menace pour les employés, la population, l'environnement, la propriété et/ou les pertes financières.

Magnetite Investments L.P. (« MAGNETO »), Projet Dumont/Mine Dumont, maintiendra un Plan de mesures d'urgence afin de mobiliser efficacement les ressources dans l'éventualité d'une urgence.

Le **Plan de mesures d'urgence** sera disponible au bureau de la direction et à chacun des services, selon la liste de distribution dudit manuel.

Une révision des différents éléments de ce plan sera effectuée périodiquement par le comité de planification des mesures d'urgence et tout changement important devra être approuvé par l'équipe de direction. Seules les pages ayant eu une ou plusieurs modifications seront changées dans les manuels.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.7 CARACTÉRISTIQUES DE MAGNETO INVESTMENTS, PROJET DUMONT/MINE DUMONT

Magnetite Investments L.P., Projet Dumont/Mine Dumont, **en développement**.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.8 OBJECTIFS DU MANUEL

Les objectifs généraux du présent document sont les suivants :

- établir clairement le rôle et les responsabilités des intervenants tant au niveau de la construction qu'au niveau des opérations et des relations;
- faciliter la communication du plan aux personnes concernées, telles que les employés et la population;
- servir de document de référence lors de procédures d'alerte et de mobilisation.

De façon à minimiser les risques pour tous les employés, la population et l'environnement, les objectifs spécifiques de ce plan sont les suivants :

- développer un mécanisme pour alerter les intervenants et organismes concernés;
- coordonner les forces d'intervention;
- définir le rôle et les responsabilités des divers intervenants;
- préciser les divers paliers d'autorité;
- réduire les délais d'intervention de façon à minimiser les effets sur l'environnement.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.9 LISTE DE DISTRIBUTION INTERNE

Copie #	Titre	Volume	Électronique
1	Président-directeur général	✓	✓
2	Chef des finances	✓	✓
3	Premier vice-président, développement commercial	✓	✓
4	Vice-président, exploration	✓	✓
5	Vice-président, opérations	✓	✓
6	Directeur du développement durable	✓	✓
7	Directeur de la mine	✓	✓
8	Directeur de projet	✓	✓
9	Surintendant ressources humaines	✓	✓
10	Surintendant gestion des risques	✓	✓
11	Surintendant entretien	✓	✓
12	Bureau ingénierie contractuel	✓	✓
13	Géologue sénior opération	✓	✓
14	Géologue sénior exploration	✓	✓
15	Responsable santé et sécurité et ressources humaines	✓	✓
16	Spécialiste en développement durable	✓	✓
17	Contremaître général	✓	✓
18	Contremaître	✓	✓
19	Infirmière	✓	✓
20	Agent de prévention	✓	✓
21	Poste de garde	✓	✓
22	Brigade d'urgence/Camion d'intervention	✓	✓
23	Centre de gestion de crise	✓	✓

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.10 LISTE DE DISTRIBUTION EXTERNE

Copie #	Titre	Volume	Électronique
24	Assureur	✓	
25	Environnement Canada	✓	
26	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	✓	
27	Municipalité de Launay	✓	
28	Municipalité de Trécesson	✓	
29	Sécurité civile direction régionale	✓	
30	Service de prévention des incendies	✓	
31	Sûreté du Québec de la Ville d'Amos	✓	
32			

1.11 CADRE LÉGISLATIF

La liste ci-dessous réfère, d'une part, aux lois et règlements applicables aux mesures d'urgence du plan, et, d'autre part, à diverses applications utilisées à titre de guides. Cette liste ne se veut nullement exhaustive.

- Avis concernant certaines substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (1999)
- Code national de prévention des incendies (C.N.P.I.)
- Code national du bâtiment (C.N.B.)
- Liste des substances d'intérêt prioritaire (1989)
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement
- Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses
- Loi sur la qualité de l'environnement
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.S.S.T.) (S-2.1)
- Loi sur la sécurité civile (S-2.3)
- Loi sur la sécurité des barrages
- Loi sur le développement durable
- Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.C.)

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.11 CADRE LÉGISLATIF (SUITE)

- Loi sur le régime des eaux
- Loi sur les équipements et produits pétroliers (U1.1)
- Loi sur les produits dangereux
- Loi sur les produits et les équipements pétroliers
- Planification des mesures d'urgence pour l'industrie (CAN/CSA-Z731-M03)
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
- Règlement concernant les rapports relatifs au rejet de polluants
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égouts et les cours d'eau
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
- Règlement sur la qualité de l'atmosphère
- Règlement sur la qualité de l'eau potable
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail
- Règlement sur la sécurité des barrages
- Règlement sur le domaine hydrique de l'état
- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses
- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, DORS/2001-286
- Règlement sur le transport des matières dangereuses
- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
- Règlement sur les déchets biomédicaux
- Règlement sur les déchets solides
- Règlement sur les hydrocarbures
- Règlement sur les matières dangereuses
- Règlement sur les organismes d'intervention et les installations de manutention d'hydrocarbures
- Règlement sur les produits contrôlés, DORS/88-66
- Règlement sur les produits et les équipements pétroliers
- Règlement sur les urgences environnementales

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.12 DÉFINITION DES TERMES

Alarme

Signal sonore, émis dans les bâtiments concernés et/ou à l'extérieur, qui sert à informer les gens présents d'une situation d'urgence et de la façon de réagir.

Brigade d'urgence (B.U.)

La brigade d'urgence est composée de personnes des différents secteurs de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont, de l'électricien et du mécanicien qui ont suivi l'entraînement approprié pour intervenir en cas d'urgence sous la supervision du chef de la brigade d'urgence.

Centre de gestion de crise

Salle où se réunissent les membres du comité de gestion de crise.

Comité de gestion de crises

Gestionnaires de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont, mobilisés lors d'urgences qui risquent d'impliquer des ressources externes, pour prendre les décisions administratives qui s'imposent et faire le lien avec les instances externes à Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont.

Surintendant gestion des risques

Personne désignée responsable de la mise à jour du Plan de mesures d'urgence. Il doit, entre autres, s'assurer de la formation et de l'information du personnel, concernant le Plan de mesures d'urgence, et de la réalisation d'exercices. Il joue un rôle-conseil auprès des directeurs du centre de gestion de crise. Il a autorité pour la mise en application du plan et il est membre d'office de l'équipe du centre de gestion de crise.

Décontamination

Récupération et élimination des matières dangereuses répandues dans l'environnement ou nettoyage des vêtements de protection contaminés.

Déversement et fuite

Écoulement ou libération non désirée d'hydrocarbures ou de produits chimiques liquides ou gazeux à partir d'un ouvrage, d'un véhicule ou d'un contenant.

Directeur des opérations (DO)

Toute personne responsable de la mise en opération d'un plan d'opération, d'une procédure responsable de la brigade d'urgence (officier) ou leurs remplaçants désignés.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.12 DÉFINITION DES TERMES (SUITE)

Directeur en devoir (coordonnateur des mesures d'urgence (CMU))

Le directeur en devoir est le coordonnateur des mesures d'urgence ou le surintendant gestion des risques et, à ce titre, il est responsable de l'ensemble des activités reliées au Plan de mesures d'urgence.

ERPG-2 (Emergency Response Planning Guidelines 2)

Concentration maximale d'une substance dangereuse dans l'air sous laquelle presque tous les individus peuvent être exposés jusqu'à une heure sans qu'il y ait d'effets sérieux et irréversibles sur la santé ou sans qu'ils éprouvent des symptômes qui pourraient les empêcher de se protéger (AIHA 1992).

Étude de vulnérabilité

L'examen des résultats de l'analyse de risques et de la capacité à réagir d'un organisme devant intervenir lors d'un sinistre lié aux risques décelés.

Évacuation

Action de quitter un lieu ou un bâtiment pour assurer sa sécurité.

Intervenant

Toute personne qui a un rôle à jouer dans la maîtrise d'une situation d'urgence.

Journal de bord

Registre chronologique des actions et communications faites lors d'une situation d'urgence.

Matière dangereuse

Substance solide, liquide ou gazeuse (hydrocarbure ou produit chimique) pouvant comporter un danger pour les personnes, l'environnement ou le matériel, si elle est libérée sans mesure de sécurité particulière.

Mesures préventives

Dispositions visant à s'attaquer à la source d'un danger et, ainsi, à éliminer les situations d'urgence qui peuvent en découler.

Moniteurs

Tout employé de Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont, qui, une fois rendu dans un local de confinement ou à une zone de rassemblement, et portant un dossard jaune "Moniteur", a comme tâche de prendre les présences et de suivre la procédure applicable.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

1.12 DÉFINITION DES TERMES (SUITE)

Observateur

Personne qui constate une situation anormale.

Périmètre de sécurité

Contour de la zone d'accès limitée. Seules les équipes d'intervention peuvent y pénétrer avec la protection adéquate.

Plan de mesures d'urgence (PMU)

Suite de mesures et d'actions visant à réduire au minimum les conséquences d'un événement anormal nécessitant des interventions rapides et inhabituelles afin de protéger des vies humaines, de limiter les blessures, d'optimiser le contrôle des pertes et de réduire l'altération des biens et de l'environnement.

Planification

Processus visant à se préparer à réagir si une situation anormale survient.

Zone de rassemblement

Lieu sécuritaire où se réunissent les employés lors d'une évacuation d'urgence afin d'identifier les manquements à l'appel.

Poste de commandement

L'endroit près de la zone d'impact où sont orchestrées les actions de chaque service ou département qui intervient.

Procédures d'intervention

Documents décrivant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à la maîtrise de situations d'urgence. Les procédures sont utilisées pour la formation des intervenants et servent d'aide-mémoire lors d'interventions d'urgence méthode, marche à suivre (sections 7, 8, 9, 10, 11 et 12). Ensemble des actions visant à revenir à une situation normale suite à une urgence.

Séquence d'alerte

Présentation schématique du déroulement des premières communications et actions faites par les personnes concernées en fonction du temps et des niveaux d'urgence.

Situation sous contrôle

Le personnel de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont, a les équipements et les ressources nécessaires pour revenir en production normale à la suite d'une situation d'urgence et pour faire en sorte qu'elle n'ait aucun impact en dehors de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont.

1.12 DÉFINITION DES TERMES (SUITE)

PLAN DE MESURES D'URGENCE

Zone à risques

Secteur où la sécurité des gens pourrait être compromise lors d'une situation d'urgence.

1.13 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1	Section 1.12	Maude Gagnon	Juillet 2013
Révision 2	Section 1.4, 1.5	Stanislas Kételers	Mai 2024
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

2	ORGANIGRAMME.....	22
2.1	EN SITUATION D'URGENCE	22
2.2	EN SITUATION NORMALE.....	22
2.3	RÔLE DU COMITÉ DE PLANIFICATION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE.....	23
2.4	MEMBRES DU COMITÉ DE PLANIFICATION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE	24
2.5	ORGANIGRAMME	25
2.6	RÉVISION	26

PLAN DE MESURES D'URGENCE

2 ORGANIGRAMME

2.1 EN SITUATION D'URGENCE

L'organigramme de la [section 2.5](#) énumère la liste des personnes pouvant être concernées au niveau de MAGNETO, Projet Dumont/Mine Dumont par l'application du présent Plan de mesures d'urgence.

Le Plan de mesures d'urgence doit être appliqué en respectant les principes suivants :

- la ligne hiérarchique est la même en situation d'urgence qu'en situation normale, c'est-à-dire que le directeur en devoir devient le **coordonnateur des mesures d'urgence (dossard bleu)**, et ceci, compte tenu de l'ampleur de l'urgence ([voir section 4.3.2](#));
- le surintendant de secteur est désigné **directeur des opérations (dossard bleu)**.

2.2 EN SITUATION NORMALE

La présente concerne les programmes de mesures préventives et de préparation aux situations d'urgence, de même que la révision et la mise à jour de ces programmes.

L'organigramme à la [section 2.5](#) donne une perspective des intervenants possibles à tous les niveaux. L'interaction organisationnelle des personnes responsables de ces mesures se fait selon le principe suivant : il y a collaboration entre les personnes de façon à assurer une gestion efficace sans tenir compte des lignes hiérarchiques. Cependant, c'est par la ligne hiérarchique que se transmettent les objectifs et l'approche globale de chaque activité et que se fait la coordination des ressources humaines et matérielles. Un comité de planification de l'urgence est actif en situation normale et la section suivante ([section 2.3](#)) présente les responsabilités de ce comité.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

2.3 RÔLE DU COMITÉ DE PLANIFICATION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

1. Élaborer, préparer et diffuser le Plan de mesures d'urgence.
2. Initier et préparer les simulations d'envergure, réviser les résultats et en assurer le suivi.
3. Former les employés et la direction par la tenue annuelle d'exercices de simulation ou d'évacuation.
4. Développer des relations d'intervention avec les autorités civiles.
5. Initier le processus de révision annuelle du présent Plan de mesures d'urgence et assurer la mise à jour des plans d'opération au plus tard au début septembre de chaque année, en tenant compte des points suivants :
 - tenir à jour et réviser les informations relatives aux risques associés aux activités des lieux;
 - s'assurer que les aspects significatifs associés aux activités de Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont, sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur;
 - s'assurer que tout nouveau risque est pris en compte lors de la mise à jour du Plan de mesures d'urgence (voir [section 6.1](#));
 - présenter son plan d'action annuellement et produire un rapport au directeur de la mine et au directeur de construction.

Le comité est formé en fonction de l'évolution du personnel et des risques.

Note : Le comité s'adjoit, au besoin, au personnel de l'entreprise et/ou aux ressources externes pour bien mener ses activités prévues (par exemple : les mises à jour du Plan de mesures d'urgence, la planification d'exercices, l'évaluation post-événement, etc.).

PLAN DE MESURES D'URGENCE

2.4 MEMBRES DU COMITÉ DE PLANIFICATION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

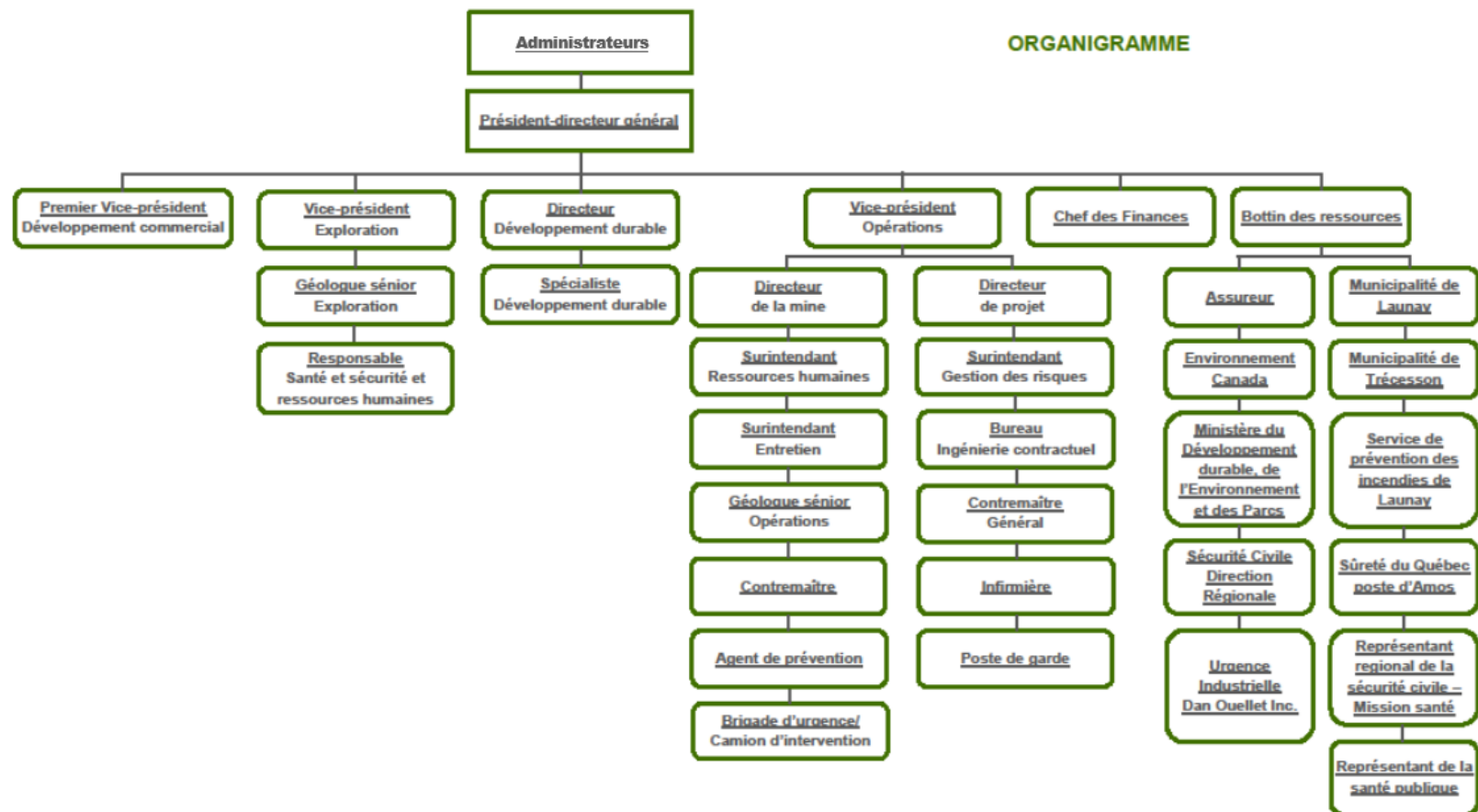
Le comité de planification du Plan de mesures d'urgence est sous la supervision du surintendant gestion des risques et est composé des responsables de secteurs suivants :

- Directeur de projet
- Directeur de la mine
- Directeur du développement durable
- Chargé de projet
- Responsable santé et sécurité et ressources humaines
- Géologue sénior
- Contremaître
- Coordonnateur environnement
- Chef de la brigade d'urgence
- Infirmier
- Représentant des employés
- Liste des entrepreneurs à venir
- Urgence Industrielle Dan Ouellet Inc.
- Représentant de la municipalité de Launay et Trécesson (sur invitation)
- Représentant de la Sûreté du Québec (sur invitation)
- Représentant de la santé publique (sur invitation)
- Représentant régional de la sécurité civile - mission santé (sur invitation)

Note : Un remplaçant est requis lors d'absence pour les réunions du comité.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

2.5 ORGANIGRAMME



PLAN DE MESURES D'URGENCE

2.6 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1	Sections 2.3; 2.4; 2.5	Maude Gagnon	Juillet 2013
Révision 2			
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

3	FORMATION.....	28
3.1	DIRECTION/SURINTENDANT/SUPERVISEUR.....	28
3.2	EMPLOYÉS.....	28
3.3	ENTREPRENEURS.....	29
3.4	VISITEURS.....	29
3.5	EXERCICES.....	29
3.6	SÉLECTION DES MEMBRES DE LA BRIGADE D'URGENCE.....	31
3.7	RÉVISION	31

PLAN DE MESURES D'URGENCE

3 FORMATION

3.1 DIRECTION/SURINTENDANT/SUPERVISEUR

Il s'agit du personnel en devoir de l'équipe de direction qui est susceptible d'occuper le poste de **coordonnateur des mesures d'urgence**, et de toutes les personnes de deuxième niveau de supervision.

De par leurs fonctions, ces personnes doivent maîtriser les procédures internes dont il est question dans le présent document. Elles doivent donc assister à une présentation du document dont la durée peut varier en fonction des acquis du groupe et à des rappels, au besoin, lorsque les procédures (ex. : S.O.P.) font l'objet de mises à jour importantes.

3.2 EMPLOYÉS

Tous les employés doivent connaître la procédure en cas d'urgence. Cette procédure est affichée sur les plans muraux d'évacuation. Ils doivent donc assister à une présentation du document dont la durée peut varier en fonction des acquis du groupe.

La connaissance et la compréhension de cette procédure impliquent que les employés connaissent :

- le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence **(211) Dispatch**;
- le code 500;
- la tonalité de l'avertisseur incendie;
- le point de rassemblement en cas d'évacuation;
- le rôle du moniteur dossard jaune.

Le contremaître a la responsabilité d'informer les employés sur ces points et de faire un rappel, une fois par mois avec le guide des mesures d'urgence, à l'ensemble de leurs employés. Le responsable santé et sécurité et ressources humaines doit informer chaque nouvel employé lors de la session d'accueil.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

3.3 ENTREPRENEURS

Les employés d'entrepreneurs travaillant sur le site Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont, doivent connaître les mêmes éléments que les employés du secteur où ils travaillent, tels que décrits à la [section 3.2](#).

La responsabilité d'informer le personnel de l'entrepreneur comme prévu dans le guide de gestion des entrepreneurs est celle de l'agent de prévention lors de la session d'accueil avant le début des travaux.

3.4 VISITEURS

L'objectif de la présente section est de s'assurer qu'aucun visiteur ne reste coincé dans un lieu sans que sa présence ne soit connue.

Lors d'une visite accompagnée, le guide est responsable de l'évacuation de son groupe de visiteurs et s'assure en tout temps du bon contrôle du groupe et du décompte des personnes.

Qu'il s'agisse d'une visite guidée, touristique ou technique, il est de la responsabilité du poste de garde d'informer au préalable les visiteurs qu'en cas d'évacuation d'urgence, ils doivent suivre le guide jusqu'à la zone de rassemblement et y demeurer jusqu'à ce qu'ils reçoivent d'autres instructions selon la procédure au poste de garde.

Les visiteurs non accompagnés (consultants, représentants) devront être pris en charge par un employé du site qui devient alors responsable de l'évacuation, conformément à la [section 3.2](#).

3.5 EXERCICES

Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont, reconnaît l'importance d'une bonne préparation de ses employés et de ses sous-traitants, puisque l'efficacité de l'intervention peut en dépendre. La norme CAN/CSA et la Loi sur la santé et la sécurité au travail (L.S.S.T.) (S-2.1) exigent un programme d'exercices visant à vérifier l'efficacité de tous les aspects d'une intervention, de l'équipement et des ressources indiqués dans le Plan de mesures d'urgence.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

3.5 EXERCICES (SUITE)

Chaque exercice fera l'objet d'une évaluation afin d'améliorer les processus opérationnels du Plan de mesures d'urgence.

Il y a différents niveaux d'exercices :

- alerte interne, appels téléphoniques seulement (à faire deux fois par année);
- exercice de table interne ou avec les ressources prioritaires (à faire une fois par année);
- exercice opérationnel mineur, simulation et déplacement des effectifs prioritaires avec un minimum d'équipements (à faire 1 fois par année);
- exercice opérationnel majeur, déplacement de tous les intervenants et déploiement des équipements de récupération (à faire une fois par année).

Les exercices couvriront les 6 risques majeurs, soit :

- fuite de gaz;
- incendie de feux de forêt et incendie de produits dangereux;
- déversement majeur dans l'environnement >200 L (incident environnemental);
- blessure majeure;
- accident de chemin de fer;
- évacuation générale.

La préparation d'un exercice nécessite :

- d'établir un scénario;
- d'identifier les buts;
- de déterminer des objectifs d'apprentissage ou de renforcement;
- de définir le profil de l'exercice (cheminement);
- d'identifier les organisations participantes à l'exercice.

Chaque exercice d'évacuation ou de simulation fera l'objet d'une évaluation afin de valider et/ou d'améliorer les processus opérationnels du Plan de mesures d'urgence. Ils feront l'objet d'un rapport écrit au directeur de projet et de la mine.

Pour plus d'information, au niveau de la formation et de l'information sur le Plan de mesures d'urgence, consultez le surintendant ressources humaines et le surintendant gestion des risques. Les modules de formation seront développés par le service des ressources humaines.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

3.6 SÉLECTION DES MEMBRES DE LA BRIGADE D'URGENCE

Les membres de la brigade d'urgence sont sélectionnés selon certaines étapes : entrevue avec le personnel et autres, mais également selon certaines aptitudes personnelles telles que les qualifications, la motivation et la disponibilité, le tout selon les directives de l'entreprise.

Il est à noter qu'avant de participer à une intervention, les candidats doivent avoir préalablement reçu une formation spécifique de base.

3.7 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1			
Révision 2			
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

4	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	34
4.1	MESURES PRÉVENTIVES	34
4.2	PROCÉDÉ D'ALERTE	34
4.3	CADRE NORMAL D'INTERVENTION.....	35
4.3.1	DIRECTION	35
4.3.2	COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE (DIRECTEUR EN DEVOIR) 37	
4.3.2.1	AIDE-MÉMOIRE DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	40
4.3.2.2	RÉTABLISSEMENT DES ACTIVITÉS À LA SUITE DU SINISTRE	41
4.3.3	DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	41
4.3.3.1	RELATIONS AVEC LES MÉDIAS	41
4.3.3.2	EMPLOYÉS BLESSÉS OU PORTÉS DISPARUS (SURINTENDANT RESSOURCES HUMAINES).....	42
4.3.3.3	EMPLOYÉS DONT LE DÉCÈS A ÉTÉ CONSTATÉ (SURINTENDANT RESSOURCES HUMAINES).....	43
4.3.3.4	COMMUNICATIONS AUX EMPLOYÉS.....	44
4.3.4	CONTREMAÎTRE DE SECTEUR	45
4.3.4.1	AIDE-MÉMOIRE DU CONTREMAÎTRE DE SECTEUR LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	46
4.3.5	POSTE DE GARDE.....	47
4.3.6	PREMIERS SECOURS (INFIRMIER (SECOURISTES EN MILIEU DE TRAVAIL))...	48

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

4.3.7 RESPONSABLE DES ÉQUIPES DE BRIGADES D'URGENCE (DOSSARD ROUGE).....	49
4.3.7.1 BRIGADE D'URGENCE (INCENDIE)	49
4.3.7.2 BRIGADE D'URGENCE (ENVIRONNEMENT)	50
4.3.8 RESPONSABLE SANTÉ ET SÉCURITÉ ET RESSOURCES HUMAINES (DOSSARD BLEU).....	52
4.3.9 SURINTENDANT ENVIRONNEMENT (DOSSARD VERT)	53
4.3.10 CHEF DES FINANCES.....	54
4.3.11 SERVICE DES ACHATS	54
4.3.12 SURINTENDANT GESTION DES RISQUES (PLAN DE MESURES D'URGENCE) .	55
4.3.13 RÉTABLISSEMENT DES OPÉRATIONS (DIRECTEUR DE PROJET ET DIRECTEUR DE LA MINE).....	56
4.3.13.1 INGÉNIEUR DE L'ENTRETIEN (TRAVAUX DE RÉPARATION).....	57
4.3.13.2 INGÉNIERIE.....	57
4.3.13.3 CONTREMAÎTRE ENTRETIEN MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE.....	58
4.4 RÉVISION	58

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 MESURES PRÉVENTIVES

La plupart des membres du personnel identifiés à l'organigramme ([section 2.5](#)) ont un rôle et des responsabilités en regard du développement et/ou de l'application des mesures préventives lors d'une urgence. Afin de ne pas surcharger le présent document, seulement les mesures d'ordre général seront traitées ici.

Pour plus d'information concernant les mesures préventives et/ou atténuantes, on se référera aux **plans d'opération** qui seront développés et maintenus à jour par certains des contremaîtres ou des services désignés (par exemple : prévention d'incendie, entretien préventif, sécurité du site, environnement).

4.2 PROCÉDÉ D'ALERTE

Lorsque survient une urgence, il est important que les premières personnes concernées puissent intervenir rapidement et efficacement afin de protéger l'intégrité physique des personnes et minimiser les dégâts matériels.

L'ampleur de la situation sera déterminante sur le niveau de prise de décisions. Les principes suivants seront respectés :

- chaque contremaître de secteur ou superviseur contacté est autorisé à prendre les décisions qui sont prévues dans le cadre normal d'intervention à la [section 4.3](#);
- lorsque l'ampleur de l'urgence fait que le cadre normal d'intervention ou de décision est dépassé, le contremaître de secteur ou le superviseur **se réfère alors au diagramme du procédé d'alerte (section 5.1)**. Il agira également de même s'il juge que l'ampleur de l'événement le justifie, même si le cadre normal d'intervention ou de décision n'est pas dépassé.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3 CADRE NORMAL D'INTERVENTION

La présente section traite du rôle et des responsabilités générales qui font partie du cadre normal d'intervention.

4.3.1 DIRECTION

Le Plan de mesures d'urgence vise à définir, structurer et organiser les moyens et les ressources nécessaires à une intervention lors d'un sinistre afin de préserver la vie des personnes, de leur porter secours en toute situation et de sauvegarder les biens.

Les membres de la direction accordent à leur fonction l'intérêt et le temps requis pour assurer au personnel des mesures de protection efficaces et appropriées. Les tâches des membres de la direction sont décrites en fonction de trois volets :

- avant un sinistre;
- pendant un sinistre;
- après un sinistre.

Avant un sinistre :

- nommer un surintendant de gestion des risques et définir ses responsabilités;
- désigner les membres du comité de planification du Plan de mesures d'urgence;
- approuver le centre de gestion de crise et son fonctionnement;
- approuver les programmes de formation et d'exercices qui développent les habiletés opérationnelles des responsables du personnel et de la brigade d'urgence;
- approuver la structure du Plan de mesures d'urgence;
- maintenir l'intérêt de tous les responsables pour les mesures atténuantes et les mesures d'urgence.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.1 DIRECTION (SUITE)

Pendant un sinistre :

Tous les membres du personnel sont sous l'autorité du directeur en devoir. Une fois convoquées par celui-ci, les personnes présentes au centre de gestion de crise doivent :

- obtenir un rapport sur la situation (ce qui semble s'être produit, quels sont les faits, quelles sont les conséquences immédiates connues et possibles);
- déterminer où en sont les mesures initiales (ce qui a été fait, pourquoi, par qui, combien de temps devrait prendre la mise en œuvre de ces mesures et quels en sont les résultats attendus);
- déterminer où en sont les communications (qui est au courant, qui doit être informé immédiatement et plus tard);
- établir les mesures nécessaires à court terme (ce qui doit être fait dans les prochaines heures, comment, quelles sont les ressources humaines et matérielles disponibles ou nécessaires);
- établir un processus de communication à court terme :
 - corporatif;
 - organismes de réglementation;
 - gouvernements;
 - municipalité;
 - employés;
 - familles;
 - médias;
 - assureurs.
- s'assurer de la mise en place de mesures de rétablissement.

Après un sinistre :

- fermer le centre de gestion de crise;
- produire un rapport présentant une analyse des causes du sinistre, une évaluation de ses effets, une description des coûts et une proposition de mesures préventives pour ce type de sinistre ou de correctifs à inclure dans la planification des urgences;
- évaluer la planification des urgences.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.2 COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE (DIRECTEUR EN DEVOIR)

Avant une urgence, le directeur en devoir doit :

- connaître les risques environnementaux reliés aux activités des lieux;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de minimiser ces risques et de les maintenir à un niveau acceptable;
- mettre en place les ressources nécessaires afin de permettre au personnel d'être préparé et bien formé pour faire face à toute situation d'urgence;
- communiquer de façon régulière avec les employés, la communauté et les représentants des gouvernements les enjeux environnementaux qui les concernent, selon les politiques;
- fournir les ressources humaines, les compétences spécifiques, les ressources technologiques et financières nécessaires à la mise en œuvre et au maintien d'un bon système d'intervention d'urgence et de gestion environnementale;
- s'assurer que les brigades d'urgence soient formées pour intervenir rapidement et efficacement en toute situation d'urgence;
- avec les membres de la direction, il doit participer aux exercices spécifiques à ses fonctions.

Lorsqu'il est convoqué pour une urgence, en l'absence du directeur de la mine, le directeur en devoir devient le coordonnateur des mesures d'urgence. Il doit se rendre le plus rapidement possible sur les lieux et s'assurer que toutes les étapes soient effectuées (voir l'aide-mémoire à la [section 4.3.2.1](#)). Il recevra du responsable de la brigade d'urgence ou du contremaître de secteur de fréquents rapports sur la situation.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.2 COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE (DIRECTEUR EN DEVOIR) (SUITE)

Lors d'une urgence, le directeur en devoir doit :

- assumer la responsabilité de toutes les mesures d'urgence;
- s'assurer que la brigade d'urgence a été mise en place et que le contremaître de secteur prend les meilleures mesures directes et immédiates pour maîtriser la situation.

COMITÉ DE GESTION DE CRISE : (composé des membres du comité de gestion et du directeur de la mine) <u>Composition</u> • Directeur de projet et directeur de la mine • Surintendant • Surintendant environnement • Ingénieur de l'entretien • Surintendant ressources humaines • Surintendant gestion des risques La coordination du comité est assumée par le membre de la direction en devoir jusqu'à l'arrivée du directeur de la mine.	• Se réunir à la salle de gestion de crise. 1) Roulotte de chantier 2) Salle de conférence au bureau de Magneto à Amos 3) Municipalité de Launay • Discuter des décisions administratives à prendre concernant le personnel (évacuation, réintégration, personnel supplémentaire, etc.), les opérations (arrêt, changement, etc.). • Assurer aux intervenants les ressources matérielles et humaines nécessaires à la maîtrise de la situation. • Désigner, en fonction de la situation, les personnes qui se chargeront de fonctions spéciales telles que : ♦ avertir la famille d'un blessé grave (ou mortalité) via le corporatif; ♦ communiquer avec certains spécialistes dont la présence est requise par la situation (ex. : spécialiste des appels à la bombe, spécialiste en gaz toxique, assurances, etc.); ♦ assurer l'information technique à la population en passant par les médias ou tout autre moyen approprié via le corporatif. • Décider selon l'état de situation de l'arrêt des mesures d'urgence et du retour à la normale.
--	--

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.2 COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE (DIRECTEUR EN DEVOIR) (SUITE)

- maintenir le contact avec les divers responsables afin d'être informé du déroulement des événements;
- communiquer avec les médias et préparer les communiqués de presse, le tout selon les directives corporatives;
- renseigner fréquemment les autorités et tenir régulièrement des réunions de coordination avec les intervenants pour faire le point sur la situation;
- autoriser les coûts de déploiement de mesures extraordinaires pour maîtriser une situation hors contrôle avec la collaboration du vice-président en devoir;
- exécuter une visite des lieux, si nécessaire, pour une appréciation personnelle de l'événement;
- aviser les responsables corporatifs (voir [bottin des ressources](#));
- appeler les assureurs et les courtiers en collaboration avec le service du poste de garde (gicleur);
- favoriser un retour rapide à la normale;
- procéder au rétablissement des opérations à la suite d'un sinistre après avoir eu les autorisations spécifiques (C.S.S.T., MEDP) via le département environnement;
- procéder au compte-rendu suite aux événements (voir [section 15.5](#));
- évaluer ultérieurement l'intervention et apporter les modifications nécessaires au Plan de mesures d'urgence.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.2.1 AIDE-MÉMOIRE DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Sur réception de l'appel d'urgence, prendre connaissance des faits entourant l'événement.	☐
Se rendre à MAGNETO, Projet Dumont/Mine Dumont, et prendre la responsabilité de l'urgence.	☐
Au besoin , prendre possession d'une radio portative au poste de garde.	☐
Au besoin , discuter de la pertinence d'ouvrir le centre de gestion de crise.	☐
Au besoin , informer le poste de garde de l'ouverture du centre de gestion de crise.	☐
Au besoin , communiquer par radio avec les opérations afin d'obtenir le plus récent bilan de la situation.	☐
Ouvrir un journal personnel des opérations.	☐
Enclencher le dispositif opérationnel.	
Ouverture d'un centre d'opération.	☐
Organiser une gestion de site au besoin.	☐
Mettre en place un centre de renseignement aux employés et population.	☐
Mettre en place un centre de presse.	☐
Assurer un bon réseau de communication.	☐
Assurer la sécurité des lieux.	☐
S'assurer que tout le personnel est en sécurité et que la zone en urgence et les zones exposées ont été évacuées – Faire évacuer au besoin et orienter le personnel vers les points de rassemblement.	☐
S'assurer que les intervenants ont suffisamment de ressources pour faire face au sinistre et que toutes les mesures ont été prises pour le contrer.	☐
Voir à la circulation et à la convergence de l'information de nature opérationnelle entre la gestion de site et le comité de gestion de crise.	☐
Renseigner les membres du comité de gestion de crise fréquemment. Tenir régulièrement des réunions de coordination pour faire le point sur la situation.	☐
Demander les ressources internes nécessaires au contrôle de l'urgence.	☐
Demander l'aide nécessaire lorsque les ressources ne sont pas suffisantes.	☐
Collaborer avec le vice-président en devoir pour un déroulement efficace des activités.	☐
Prévoir sa relève, en cas d'urgence de longue durée.	☐
À la fin de l'urgence, remettre son journal personnel d'opération au surintendant gestion des risques pour qu'une copie soit effectuée et archivée.	☐
À la fin de l'urgence, s'assurer que le surintendant gestion des risques obtienne les journaux personnels d'opération de tous les services impliqués dans l'urgence et documente toute l'intervention (annexe 15.6).	☐

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.2.2 RÉTABLISSEMENT DES ACTIVITÉS À LA SUITE DU SINISTRE

Le coordonnateur des mesures d'urgence assume la responsabilité d'autoriser la réintégration des lieux, la reprise des opérations ou le début des travaux de réparation.

Étape préalable :

Cette autorisation doit se faire en consultation avec les différents intervenants impliqués :

- Brigade d'urgence
- C.S.S.T. (inspecteur)
- Sûreté du Québec
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Vice-président exploration, etc.

4.3.3 DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.3.3.1 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Le directeur du développement durable, en étroite collaboration avec la coordonnatrice des communications et le surintendant ressources humaines, assument la responsabilité des relations avec les médias, les employés et la famille. Ils ont comme fonction de :

- répondre aux demandes d'information venant des médias, des employés et de la famille;
- préparer des communiqués, des conférences de presse et des services d'information.

Si nécessaire, il doit participer à établir un centre de presse et une salle d'information des familles, soit au bureau de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont, ou au bureau Magnetite Amos. C'est le directeur du développement durable qui a la responsabilité de proposer une approche de communication au coordonnateur des mesures d'urgence et d'identifier, s'il y a lieu, le ou les porte-parole qui agiront dans le cadre des rencontres d'information ou des entrevues avec les médias.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.3.1 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS (SUITE)

À noter que dans l'éventualité où le directeur du développement durable ne peut être rejoint immédiatement, c'est le coordonnateur des communications, conjointement avec le surintendant ressources humaines, qui assumeront ce rôle, entourés des personnes ressources qu'ils jugeront à propos, et ce, jusqu'à ce que le directeur du développement durable puisse intervenir.

4.3.3.2 EMPLOYÉS BLESSÉS OU PORTÉS DISPARUS (SURINTENDANT RESSOURCES HUMAINES)

Dans le cas des employés blessés, le surintendant ressources humaines assumera les fonctions suivantes :

- assurer la liaison continue avec les médias conjointement avec le directeur du développement durable;
- identifier les membres des médias et en donner la liste au coordonnateur des communications;
- consigner les activités dans un registre;
- identifier les membres des familles et en donner la liste au coordonnateur des communications;
- s'assurer que la salle d'information des familles est disponible et qu'on y trouve des chaises, du café, des jus et des papiers mouchoirs;
- avertir le représentant des employés de Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont;
- désigner une réceptionniste pour accueillir les personnes attendues et confirmer l'endroit où elles doivent être dirigées;
- prévoir des locaux spéciaux, au besoin;
- diriger les conférences de presse officielles conjointement avec la coordonnatrice et faire un rapport régulièrement de la couverture médiatique au directeur du développement durable avec le directeur en devoir;
- donner de l'information approuvée par les personnes qui siègent au centre de gestion de crise et/ou par le directeur du développement durable;
- diriger les activités qui se déroulent dans la salle d'information des familles;
- réconforter et consoler les membres des familles;
- répondre aux questions;

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.3.2 EMPLOYÉS BLESSÉS OU PORTÉS DISPARUS (SURINTENDANT RESSOURCES HUMAINES) (SUITE)

- prendre les arrangements voulus pour les communications avec les employés sur les lieux et à l'extérieur;
- téléphoner à la résidence des victimes et dire seulement qu'il y a eu un incident impliquant l'employé et indiquer l'endroit où un employé blessé a été transporté pour y être soigné. Il est recommandé d'envoyer un représentant de MAGneto Projet Dumont/Mine Dumont pour s'entretenir avec les membres de la famille;
- à mesure que les membres des familles arrivent, les mettre au courant de l'incident, des mesures prises, des délais prévus et du résultat attendu en se fondant seulement sur les faits connus;
- transmettre les dernières nouvelles le plus rapidement possible.

4.3.3.3 EMPLOYÉS DONT LE DÉCÈS A ÉTÉ CONSTATÉ (SURINTENDANT RESSOURCES HUMAINES)

Dans le cas des employés dont le décès a été constaté, le surintendant ressources humaines assumera les fonctions suivantes :

- aviser le directeur du développement durable et établir un plan de communication;
- se rendre à l'hôpital et supporter les membres de la famille, voir protocole;
- dans la mesure du possible, prendre des dispositions afin qu'un autre membre de la famille ou ami intime se rende à l'hôpital pour réconforter les personnes affligées;
- rencontrer le représentant des employés;
- aviser les bénéficiaires de leurs droits, de leurs obligations et de leurs avantages sociaux en temps et lieux; en collaboration avec le directeur du développement durable;
- préparer le dossier légal conjointement avec le chef des finances.

Note : En aucune circonstance un décès ne doit être annoncé ou confirmé par téléphone. En aucune circonstance le nom de la victime ne doit être divulgué aux médias ou à toute autre source (sauf le personnel médical ou religieux) avant que la famille ne soit avertie.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.3.4 COMMUNICATIONS AUX EMPLOYÉS

Les employés, sur les lieux et à l'extérieur, seront tenus au courant de l'événement par le surintendant désigné ou un contremaître :

- en transmettant rapidement les nouvelles aux contremaîtres de secteur ou de service sur le site, lesquels organisent des réunions de groupe et transmettent oralement l'information;
- en transmettant périodiquement des feuilles de mise à jour renfermant de l'information sommaire destinée à être distribuée ou affichée (il peut également s'agir de copies des déclarations et des communiqués);
- en organisant les services de soutien pour aider à informer initialement et régulièrement les employés qui ne sont pas sur les lieux, par téléphone, par des déclarations ou par des communiqués aux médias (radio, télévision).

Une fois l'incident sous contrôle :

- les employés doivent assister à une réunion d'information au cours de laquelle le directeur en devoir, conjointement avec le directeur du développement durable, les informent de ce qui s'est passé, en expliquent les raisons et les résultats, et précisent les prochaines mesures à prendre;
- si les médias prennent contact avant que le directeur du développement durable ne soit averti, le directeur en devoir doit répondre en confirmant seulement :
 - qu'il y a eu un incident;
 - la nature générale de l'incident :

soit

 - que les médias seront mis au courant, en précisant l'heure et l'endroit;

ou

 - que la personne qui appelle sera contactée, en précisant à quelle heure.

**Pour de plus amples renseignements, consulter le plan d'opération « Communications ».
(En développement)**

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.4 CONTREMAÎTRE DE SECTEUR

Avant un sinistre :

- participe, sur demande, aux activités du comité de planification du Plan de mesures d'urgence;
- évalue la pertinence des procédures opérationnelles du Plan de mesures d'urgence;
- évalue les dangers possibles à l'extérieur comme à l'intérieur du site et en informe le comité de planification du Plan de mesures d'urgence.

Pendant un sinistre :

- ouvre le centre des opérations;
- relève du coordonnateur des mesures d'urgence pour diriger les opérations et s'assure du bon fonctionnement des activités au centre des opérations (dossard bleu);
- informe le coordonnateur des mesures d'urgence de l'évolution de la situation;
- s'assure du respect des exigences en matière de santé et sécurité en collaboration avec l'agent de prévention;
- s'assure que le plan de travail est exécuté à temps;
- donne des directives claires et précises aux responsables selon les plans d'opération.

Après un sinistre :

- recueille toutes les informations sur les causes et les effets du sinistre et soumet un rapport aux autorités;
- coordonne la mise en œuvre de mesures de rétablissement avec l'ingénieur de l'entretien et analyse le fonctionnement du Plan de mesures d'urgence et propose au comité de planification du Plan de mesures d'urgence les correctifs qui s'imposent.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.4.1 AIDE-MEMOIRE DU CONTREMAÎTRE DE SECTEUR LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

ACTIVITÉS

- ☐ Prendre contact avec le directeur en devoir.
- ☐ Localiser le centre des opérations et en aviser les intervenants.
- ☐ Déterminer le périmètre de sécurité (une zone d'exclusion basée sur le danger en présence).
- ☐ Désigner les voies réservées aux véhicules d'urgence et aux intervenants prioritaires et s'assurer qu'elles soient dégagées.
- ☐ Aménager le site de l'accident (périmètre interne, externe, positionnement des véhicules, voies d'accès, zones de rassemblement, de triage, etc.).
- ☐ Faire porter secours aux victimes et fouiller les lieux si requis (effondrement).
- ☐ Établir les communications avec les intervenants et les sous-traitants.
- ☐ En support à la municipalité de Launay ou Trécesson, gérer les interventions sur les lieux.
- ☐ Renseigner le coordonnateur des mesures d'urgence (directeur en devoir) sur l'état de la situation (le centre de gestion de crise aura à répondre au vice-président en devoir, aux médias, aux ministères, aux organismes concernés, etc.).
- ☐ Évaluer les effets secondaires que l'événement principal peut générer (fuites d'hydrocarbures dans le réseau d'eau à la suite d'un déversement, panne électrique à la suite d'un incendie, etc.).
- ☐ Assurer la sécurité du personnel et l'intendance (quarts de travail ou relève, nourriture, aires de repos, vêtements de protection, etc.).
- ☐ Assurer la présence des ressources nécessaires (responsable de l'information et autres).
- ☐ Désigner des assistants et leur attribuer des mandats spécifiques.
- ☐ Lorsque la situation (sécurité) le permet, organiser avec le coordonnateur des communications une visite des lieux avec les médias.
- ☐ Aviser le centre de gestion de crise de la fin des opérations sur les lieux.
- ☐ Voir à la remise en état des lieux, au retour des équipements et à l'analyse post-événement avec le comité de planification de mesures d'urgence.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.5 POSTE DE GARDE

Cette équipe d'urgence est en première ligne dans le système de communication et de déploiement en situation d'urgence. Tous les appels d'urgence sont acheminés au poste de garde via le numéro **211 ou fréquence radio**.

En urgence, les principales fonctions du personnel du poste de garde sont :

- recevoir les appels d'urgence et leur accorder prioritairement toute l'attention requise;
- consigner les actions prises sur le formulaire de collecte de données;
- communiquer sans délai l'information aux services d'urgence internes appropriés (brigade d'urgence, contremaître de secteur, environnement, etc.);
- selon l'ampleur de la situation, à la demande des services internes d'urgence ou selon les directives de la personne déclarant l'incident, obtenir l'aide de ressources externes appropriées (pompiers, ambulance, etc.);
- aviser le contremaître de secteur pour la direction des vents;
- contrôler l'entrée et la sortie du personnel et des véhicules d'urgence de façon ordonnée et en toute sécurité;
- contrôler l'accès au site de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont, et permettre la circulation aux personnes autorisées seulement;
- assurer un nombre suffisant d'agents de sécurité pour contrôler tout le périmètre de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont;
- contrôler les vols et le vandalisme;
- requérir une assistance policière au besoin;
- gérer le système téléphonique en acheminant les appels aux personnes concernées tout en priorisant ceux reliés à l'urgence;
- demander que la responsable de la coordination téléphonique prenne ses fonctions si le réseau téléphonique est saturé;
- tenir le directeur des opérations informé de tout nouveau développement jusqu'à la fin de l'urgence.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.5 POSTE DE GARDE (SUITE)

Le personnel du poste de garde ne donnera aucune information, que ce soit au public ou à des représentants officiels.

Après l'urgence les principales fonctions du personnel du poste de garde sont :

- réviser leurs plans d'opération et faire les améliorations nécessaires;
- faire parvenir un rapport de leurs activités au responsable santé et sécurité et ressources humaines dans les meilleurs délais.

4.3.6 PREMIERS SECOURS (Infirmier (SECOURISTES EN MILIEU DE TRAVAIL))

L'infirmier ou les secouristes en milieu de travail doivent :

- se tenir à la disposition en tout temps en cas d'intervention;
- être en communication constante avec la brigade d'urgence;
- être prêt à recevoir les blessés pour vérifier leur état de santé;
- dispenser les premiers secours sur le site aux endroits accessibles. Lors de sauvetages en lieu contaminé ou difficile d'accès, la brigade d'urgence ou le secouriste en milieu de travail demeure dans la zone non contaminée pour donner les premiers secours et/ou utilise les équipements de protection appropriés;
- demander l'aide nécessaire et appliquer la section spécifique.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.7 RESPONSABLE DES ÉQUIPES DE BRIGADES D'URGENCE (DOSSARD ROUGE)

4.3.7.1 BRIGADE D'URGENCE (INCENDIE)

Le responsable de la brigade d'urgence ou l'officier a la responsabilité des équipements pour le combat des incendies, de leur rangement et de leur entretien. Il coordonne la prévention sécuritaire des équipes en consultation étroite avec le contremaître de secteur ou un employé présent. Ceci peut comprendre :

- s'assurer que la formation de ses membres est adéquate à la tâche à effectuer;
- s'assurer du bien-être et de la sécurité sous avis du responsable santé et sécurité et ressources humaines;
- s'assurer du bon fonctionnement des équipements disponibles sur place, tels que boyaux incendie, extincteurs et autres;
- s'assurer du bon suivi de l'horaire de vérification du système de protection incendie, extincteurs et boyaux incendie;
- faire de la prévention en matière de risques d'incendie, conjointement avec le responsable santé et sécurité et ressources humaines;
- ordonner l'évacuation d'un secteur;
- afin de porter secours s'il y a lieu, constater les faits et transmettre les informations pertinentes, telles que le nombre de blessés, l'ampleur de l'incendie, etc.;
- assurer :
 - la fouille des lieux;
 - les premiers secours lorsqu'il s'agit d'un lieu contaminé (ex. : fumée, chaleur);
 - l'évacuation et le transport des personnes vers une zone sécuritaire;
 - la sécurité du personnel infirmier devant avoir accès à un blessé dans un lieu contaminé ou difficile d'accès.
- que seules les personnes autorisées soient admises dans le secteur du sinistre;
- surveiller les signes de stress, tels que l'exposition au froid, le stress causé par la chaleur et la fatigue chez les membres des groupes de travail;
- à noter qu'à l'arrivée des pompiers de la municipalité de Launay, le personnel de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont devra être à leur disposition afin de fournir toute l'aide technique et humaine nécessaire.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.7.1 BRIGADE D'URGENCE (INCENDIE) (SUITE)

Le responsable de la brigade d'urgence ne donnera aucune information au public.

Pour de plus amples renseignements, consulter le plan d'opération « Incendie ».

4.3.7.2 BRIGADE D'URGENCE (ENVIRONNEMENT)

Le responsable de la brigade d'urgence a la responsabilité du rangement et de l'entretien des équipements pour les déversements et les fuites de produits dangereux. Il coordonne la prévention sécuritaire de ces équipements, en consultation étroite avec le surintendant environnement ou son remplaçant. Ceci peut comprendre :

- s'assurer que la formation de ses membres soit adéquate à la tâche à effectuer;
- s'assurer du bien-être et de la sécurité des membres de la brigade d'urgence pompiers sous l'avis du responsable santé et sécurité et ressources humaines;
- s'assurer du bon fonctionnement des équipements disponibles sur place, tels que les produits pneumatiques, les produits neutralisants, les calfeutnants et les absorbants;
- faire de la prévention au niveau des risques de déversement ou de fuite, conjointement avec les contremaîtres de secteur, recommandations;
- ordonner l'évacuation d'un secteur;
- évaluer, noter, aviser, confiner, récupérer, restaurer;
- assurer :
 - la fouille des lieux;
 - les premiers secours lorsqu'il s'agit d'un lieu contaminé (ex. : déversement, fuite, etc.);
 - l'évacuation et le transport des personnes vers une zone sécuritaire;
 - que seules les personnes autorisées soient admises dans le secteur du sinistre.
- demander l'aide extérieure requise (ex. : municipalité de Launay), le matériel supplémentaire, etc.;
- assister la municipalité à son arrivée en appliquant la procédure en cas de déversement et/ou de fuite, afin de porter secours s'il y a lieu, constater les faits et transmettre les informations pertinentes, telles que le nombre de blessés, l'ampleur de l'incendie, etc.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

▪ 4.3.7.2 BRIGADE D'URGENCE (ENVIRONNEMENT) (SUITE)

Le responsable de la brigade d'urgence ne donnera aucune information au public.

Pour de plus amples renseignements, consulter le plan d'opération « Environnement ».

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.8 RESPONSABLE SANTÉ ET SÉCURITÉ ET RESSOURCES HUMAINES (DOSSARD BLEU)

Il doit :

- s'assurer du suivi de la formation aux membres de l'équipe;
- effectuer des essais de contrôle afin de déterminer l'exposition des travailleurs aux substances dangereuses;
- conseiller le comité de planification de l'urgence sur tous les aspects de la santé et de la sécurité et le comité de santé-sécurité de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont;
- recommander l'arrêt de travail si une activité menace la santé et la sécurité des travailleurs ou du public (cette responsabilité s'applique également au responsable de la brigade d'urgence et au superviseur de secteur);
- conseiller sur le choix des vêtements et de l'équipement de protection;
- coordonner les activités du programme de prévention;
- surveiller les dangers et les conditions sur les lieux;
- effectuer des vérifications périodiques afin de déterminer si les plans d'opération sont respectés;
- connaître les procédures d'urgence, les itinéraires d'évacuation et les numéros de téléphone d'urgence.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.9 SURINTENDANT ENVIRONNEMENT (DOSSARD VERT)

Le surintendant environnement ou son remplaçant travaillera de concert avec le responsable de la brigade d'urgence et le contremaître de secteur pour orchestrer les interventions. Il devra également :

- assister le responsable de la brigade d'urgence dans la mise en place de l'équipement, des procédés et des solutions de décontamination appropriés au type de contamination chimique des lieux;
- voir à la décontamination de tout l'équipement, du personnel et des échantillons provenant des secteurs contaminés;
- participer à l'élimination des vêtements et des matières contaminés;
- s'assurer de la disponibilité de tout l'équipement nécessaire;
- évaluer l'incidence d'un déplacement sur la qualité de l'air, de la nappe phréatique et des eaux de surface;
- conseiller sur la gestion des matières pouvant présenter des effets négatifs auxquelles la population et les écosystèmes pourraient être exposés, en collaboration avec le directeur du développement durable;
- conseiller sur les propriétés des matières présentes sur les lieux ainsi que sur les méthodes de neutralisation des contaminants;
- conseiller sur les dangers des mélanges de produits chimiques qui peuvent résulter des activités sur les lieux;
- assurer des conseils aux personnes sur les lieux d'une urgence reliée aux produits chimiques (brigade d'urgence, secouriste, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs);
- conseiller sur la manière de protéger adéquatement la santé et l'environnement, en collaboration avec le responsable santé et sécurité et ressources humaines et le directeur du développement durable;

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.9 SURINTENDANT ENVIRONNEMENT (DOSSARD VERT) (SUITE)

- conseiller sur les propriétés toxicologiques et sur les effets sur la santé des substances retrouvées sur les lieux;
- formuler des recommandations sur la protection de la santé des travailleurs, conjointement avec le responsable santé et sécurité et ressources humaines.

Pour de plus amples renseignements, consulter le plan d'opération « Environnement ».

4.3.10 CHEF DES FINANCES

- dresse et tient à jour tous les dossiers financiers associés aux diverses transactions de l'intervention;
- s'assure du respect et du contrôle des délégations financières;
- veille à l'application des procédures financières de la société vis-à-vis toutes les transactions en émettant un numéro spécifique relié à l'incident du Plan de mesures d'urgence;
- prépare des rapports financiers périodiques et évolutifs concernant l'intervention;
- prépare les dossiers de recouvrement de coûts, notamment auprès des assurances;
- établit le prix de revient de l'intervention.

4.3.11 SERVICE DES ACHATS

Relevant du chef des finances, cette personne verra à l'achat ou à la location de véhicules, machineries, équipements, matériaux et matériels identifiés par les membres des équipes d'urgence et approuvés par le centre de gestion de crise.

En urgence, cette personne voit à :

- fournir tout le matériel et les équipements non disponibles à Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont, requis par l'urgence (achat, location, prêt, etc.);
- localiser l'équipement spécial et le faire livrer sur les lieux de l'urgence dans les meilleurs délais;

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.11 SERVICE DES ACHATS (SUITE)

- fournir tout le matériel et les équipements non disponibles à Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont, requis par l'urgence (achat, location, prêt, etc.);
- nourrir les équipes d'intervention qui travaillent activement au contrôle et à la maîtrise de la situation;
- fournir le transport aux équipes d'urgence qui doivent œuvrer à l'extérieur du site de Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont;
- héberger les spécialistes extérieurs convoqués par le personnel du centre de gestion de crise pour aider à régler la situation;
- répondre aux besoins spécifiques des employés et de leur famille dans le besoin.

4.3.12 SURINTENDANT GESTION DES RISQUES (PLAN DE MESURES D'URGENCE)

Le surintendant de gestion des risques accorde à sa fonction l'intérêt et le temps requis pour assurer au personnel des mesures efficaces et appropriées de protection. Il est sous la responsabilité du directeur en devoir. Ses tâches sont décrites en fonction des trois volets habituels.

Avant un sinistre :

- prépare les réunions pour le comité de planification du Plan de mesures d'urgence;
- participe à la mise en œuvre des plans d'opération et du Plan de mesures d'urgence;
- détermine un centre de gestion de crise, son fonctionnement et le fait approuver;
- développe les habilités professionnelles et opérationnelles des responsables de secteur ou de service et du personnel par des programmes de formation et d'exercices, conjointement avec le surintendant ressources humaines.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.12 SURINTENDANT GESTION DES RISQUES (PLAN DE MESURES D'URGENCE) (SUITE)

Pendant un sinistre :

Le surintendant gestions des risques est membre d'office de l'équipe de direction et peut devenir directeur des opérations s'il y a lieu et désigner une secrétaire (adjointe administrative) responsable de la gestion documentaire.

La personne responsable de la gestion documentaire s'assurera que toutes les décisions prises pendant une urgence ont été consignées dans des registres ou des journaux d'opération et que tous les documents pertinents à l'urgence soient recueillis et classés correctement pour usage ultérieur.

Les informations suivantes devraient toujours être consignées dans les journaux d'opération :

- la date et l'heure de l'incident;
- qui l'a rapporté ainsi que le contenu du message;
- tous développements subséquents tels qu'ils surviennent ou tels que rapportés;
- l'heure d'arrivée et de départ du personnel sénior et des visiteurs;
- les conférences et les décisions prises;
- tout autre sujet demandé à être consigné par le directeur en devoir ou le coordonnateur des mesures d'urgence.

4.3.13 RÉTABLISSEMENT DES OPÉRATIONS (DIRECTEUR DE PROJET ET DIRECTEUR DE LA MINE)

Le directeur de projet et de la mine est normalement responsable du rétablissement des opérations. Il doit notamment :

- établir les priorités des travaux avec le surintendant de service, lesquels coordonnent les travaux de réparation;
- faire effectuer les travaux nécessaires au retour normal des opérations, tels que travaux de nettoyage, entretien des équipements d'opération, etc.;
- planifier la main-d'œuvre nécessaire pour la remise en état des équipements.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.13.1 INGÉNIEUR DE L'ENTRETIEN (TRAVAUX DE RÉPARATION)

L'ingénieur de l'entretien doit :

- évaluer l'étendue des travaux à effectuer;
- établir les priorités des travaux avec le directeur de projet et le directeur de la mine;
- déterminer le nombre de personnes (travailleurs, entrepreneurs, personnes ressources) dont ils auront besoin pour effectuer le travail dans le délai convenu;
- s'assurer de la sécurité du chantier, conjointement avec le responsable santé et sécurité et ressources humaines et l'agent de prévention;
- coordonner les activités tout en contrôlant la qualité des travaux, leur progrès, les coûts, etc.

4.3.13.2 INGÉNIERIE

Sous l'autorité du surintendant ingénierie, les membres du groupe de l'ingénierie interviennent à titre de personnes ressources lors de l'application des mesures d'urgence, suite à la demande du directeur en devoir ou du coordonnateur des mesures d'urgence.

Leurs fonctions sont :

- conseiller les intervenants sur les dangers potentiels reliés aux bâtiments, aux structures, aux excavations et aux réseaux;
- sur demande, fournir les plans des bâtiments pertinents, des réseaux d'alimentation (eau, électricité, etc.), des canalisations et réseaux enfouis, etc.;
- effectuer l'inspection et l'analyse structurale des bâtiments et des équipements affectés par la situation d'urgence;
- autoriser la remise des bâtiments affectés aux secteurs impliqués, dès que jugés sécuritaires;
- assister les responsables du secteur pour la mise en place des mesures de rétablissement.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

4.3.13.3 CONTREMAÎTRE ENTRETIEN MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE

Sous l'autorité de l'ingénieur de l'entretien, les membres du groupe d'entretien mécanique et électrique verront à répondre aux besoins en mécanique ou en électricité des équipes d'urgence.

Leurs principales fonctions sont :

Pendant l'urgence :

- par l'entremise de l'ingénieur de l'entretien ou son remplaçant, fournir la main-d'œuvre (mécaniciens, électriciens, manœuvres, etc.) et l'équipement disponible sur le site aux équipes d'intervention selon les besoins identifiés;
- voir à l'installation de réseaux d'éclairage ou d'énergie nécessaires;
- voir à l'installation de pompes, de moteurs, de canalisations, de machineries ou d'équipements nécessaires au contrôle de l'urgence.

4.4 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1			
Révision 2			
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

5	COMMUNICATIONS	60
5.1	PROCÉDÉ D'ALERTE	60
5.1.1	PROCÉDÉ D'ALERTE - DIAGRAMME	61
5.1.2	DIAGRAMME DES COMMUNICATIONS	62
5.2	COMMUNICATIONS INTERNES	63
5.2.1	CENTRE DE COMMUNICATION	63
5.2.1.1	COMMUNICATION INFORMATIQUE	64
5.2.2	COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES	64
5.3	COMMUNICATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	65
5.3.1	OBLIGATION D'AVISER LA C.S.S.T.	65
5.3.2	AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES	66
5.4	RÉVISION	66

PLAN DE MESURES D'URGENCE

5 COMMUNICATIONS

5.1 PROCÉDÉ D'ALERTE

Tout employé découvrant une urgence détermine **s'il peut, en toute sécurité et sans courir de risques personnels, régler ou maîtriser le problème.**

Si oui, il fait **immédiatement** ce qu'il faut faire et avise son superviseur de secteur/contremaître de secteur verbalement. Le rapport approprié est par la suite rempli par l'employé et le superviseur.

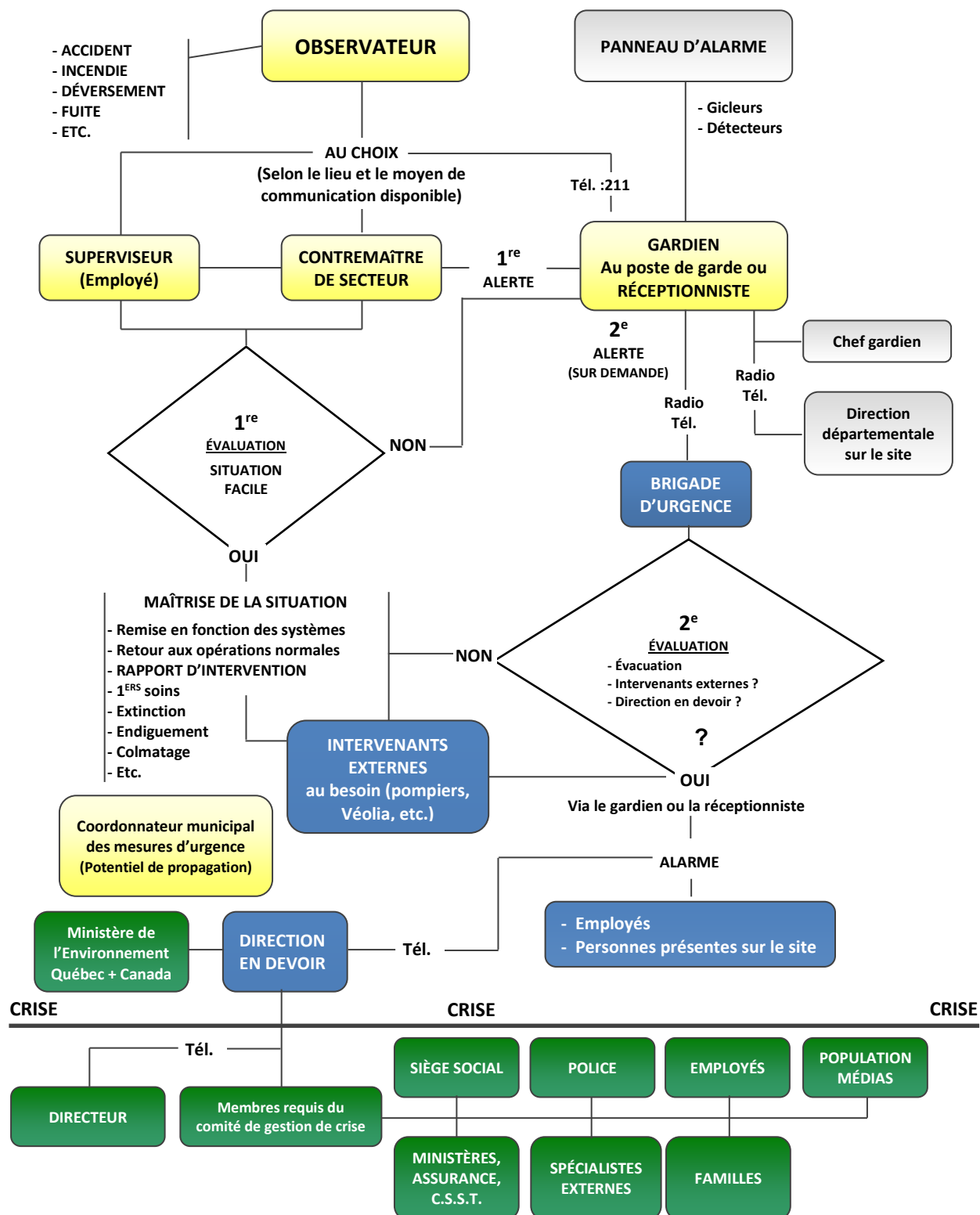
Sinon, il avertit sans délai le personnel poste de garde **211** ou sur **radio (code 500)**.

Le personnel du poste de garde qui reçoit un tel appel prend note de toute information pertinente et la communique, suivant le procédé d'alerte et en appliquant le **code 500**.

La page suivante permet au personnel du poste de garde d'identifier rapidement la section à appliquer selon le type d'urgence.

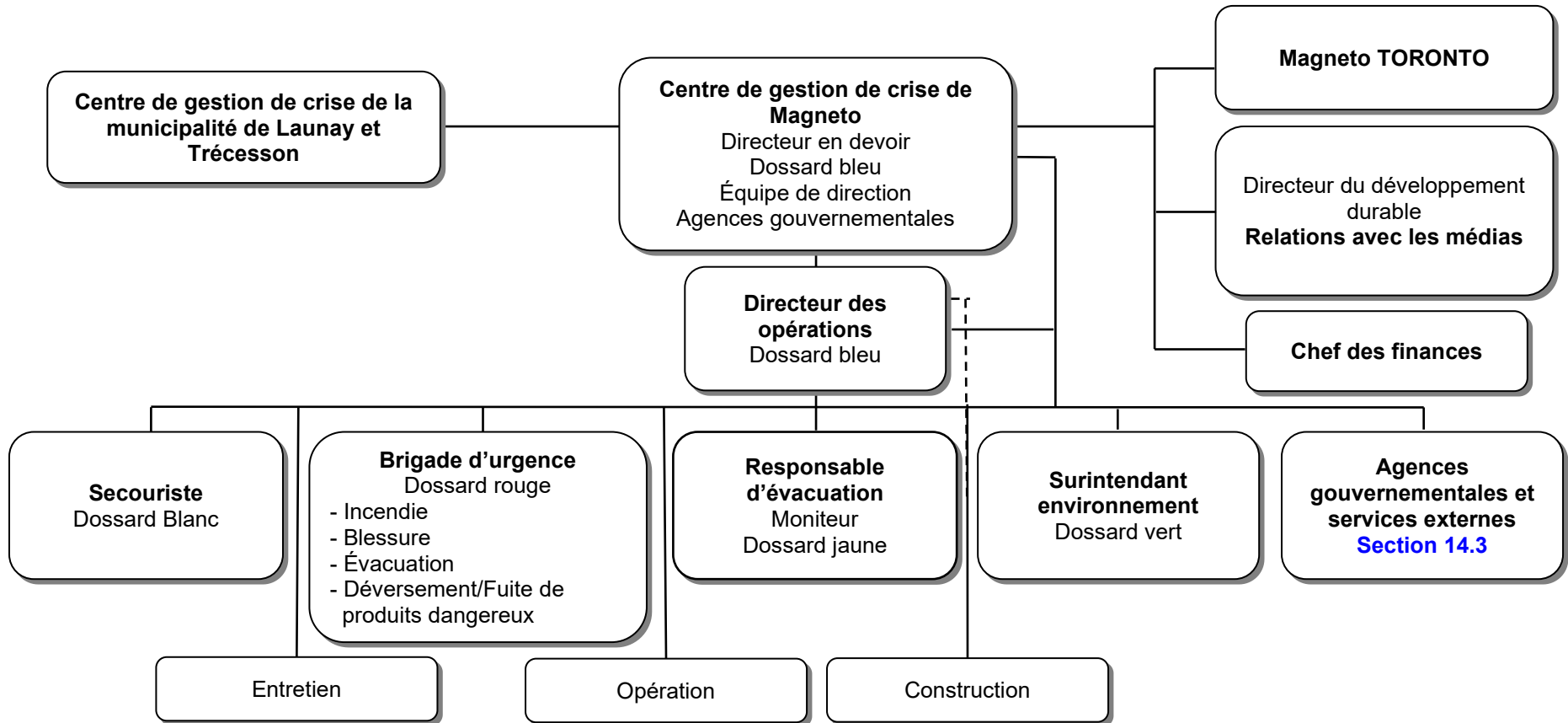
PLAN DE MESURES D'URGENCE

5.1.1 PROCÉDÉ D'ALERTE - DIAGRAMME



PLAN DE MESURES D'URGENCE

5.1.2 DIAGRAMME DES COMMUNICATIONS



PLAN DE MESURES D'URGENCE

5.2 COMMUNICATIONS INTERNES

Le personnel du poste de garde applique les mesures prévues dans son plan d'opération « Poste de garde ».

Le contremaître de secteur se rend immédiatement sur les lieux, examine la situation, obtient toute l'information nécessaire et prend les mesures qui s'imposent pour maîtriser le problème. Il doit s'assurer que les ressources internes et externes contactées par le personnel du poste de garde sont adéquates.

S'il est impossible de contrôler la situation, le contremaître de secteur avisera le directeur en devoir. Selon son jugement et selon les circonstances, il pourra aviser le directeur en devoir même si la situation est maîtrisée (pré-alerte).

Le directeur en devoir pourra, au besoin, instaurer une situation d'urgence et ouvrir le centre de gestion de crise. Il devra également convoquer les personnes nécessaires afin de gérer la situation d'urgence.

Le directeur en devoir devra aussi s'assurer de tenir un registre sur les contacts et les mesures prises (**voir annexe 15.3**).

5.2.1 CENTRE DE COMMUNICATION

Situé au poste de garde, le centre de communication effectue de nombreuses fonctions afin d'assurer la sécurité des personnes présentes à Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont, 24 heures sur 24. Une ligne d'urgence 211 et une fréquence radio y est relié pour que toute personne faisant face à une situation problématique puisse recevoir l'assistance nécessaire dans les plus brefs délais.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

5.2.1.1 COMMUNICATION INFORMATIQUE

Le technicien informatique doit assurer des réseaux de communication efficaces avec l'aide du poste de garde.

En urgence, ses responsabilités sont de :

- prendre le contrôle de tout le réseau de communication par radio de Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont, et le dédier prioritairement aux besoins de l'urgence;
- fournir sur demande aux équipes d'urgence travaillant à l'intérieur ou à l'extérieur du site un système de communication par radio et par cellulaire;
- si nécessaire, et pour les sites éloignés, fournir un système de communication par téléphone. Assurer la fiabilité du réseau téléphonique interne;
- ajouter des lignes téléphoniques au besoin;
- assurer une connexion au réseau informatique dans le centre des gestions de crise ou dans les centres alternatifs;
- prévoir un réseau de messagers advenant une panne générale des communications.

Après l'urgence, ses responsabilités sont de :

- faire parvenir un rapport de ses activités au responsable santé et sécurité et ressources humaines.

5.2.2 COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES

Un réseau de téléphones dessert Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont en situation d'urgence; ce mode de télécommunication est le plus important.

Le réseau téléphonique de Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont, est composé d'un système qui comprend une ligne de panne située à la réception de Magneto Amos. Pour la liste de numéros de téléphone, voir le [bottin des ressources](#).

Le responsable des équipements téléphonique est le technicien en informatique.

Pour de plus amples renseignements, consulter le plan d'opération « Informatique ».

PLAN DE MESURES D'URGENCE

5.3 COMMUNICATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

5.3.1 OBLIGATION D'AVISER LA C.N.E.S.S.T.

Source : L.R.Q., chapitre S-2.1

62. L'employeur doit informer la Commission par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures, lui faire un rapport écrit selon la forme et avec les renseignements exigés par règlement, de tout événement entraînant, selon le cas :

1. le décès d'un travailleur;
2. pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
3. des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
4. des dommages matériels de 150 000 \$ et plus.

L'employeur informe également le comité de santé et de sécurité et le représentant à la prévention.

Les lieux doivent demeurer inchangés pour le temps de l'enquête de l'inspecteur, sauf pour empêcher une aggravation des effets de l'événement ou si l'inspecteur autorise un changement.

Une copie du rapport de l'employeur doit être transmise dans les plus brefs délais au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et à l'association accréditée.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

5.3.2 AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES

Les organismes de réglementation doivent obtenir l'information exacte; les élus et leurs principaux collaborateurs doivent être informés de la situation.

Le directeur du développement durable ou son remplaçant, à la demande du coordonnateur des mesures d'urgence, communique par téléphone ou par télécopieur avec les élus et les représentants des organismes de réglementation municipaux, régionaux, provinciaux et fédéraux pour les mettre au courant de la situation (voir le bottin des ressources à la [section 14.3](#), ministères et services).

**Pour de plus amples renseignements, consulter le plan d'opération
« Communications ». (En développement)**

5.4 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1	Sections 5.1.2; 5.3.2	Maude Gagnon	Juillet 2013
Révision 2	Sections 5.1.2;	Robert Cloutier	Mai 2024
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

6	INTERVENTION D'URGENCE.....	68
6.1	VULNÉRABILITÉ DU SITE MAGNETO, PROJET DUMONT/MINE DUMONT	68
6.2	PLAN DE LOCALISATION RÉGIONAL.....	75
6.2.1	PLAN DE LOCALISATION MUNICIPAL	76
6.2.2	PLAN DE LOCALISATION DU SITE.....	77
6.2.3	PLAN DU PROCÉDÉ	78
6.2.4	PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DU SITE	79
6.2.5	PLAN D'ÉVACUATION DE SECTEUR	80
6.2.6	TROUSSE DU CENTRE DE GESTION DE CRISE.....	81
6.3	RASSEMBLEMENT DU PERSONNEL D'INTERVENTION	82
6.4	« RÉTROACTION » ET CONSULTATION SUR LE STRESS	82
6.4.1	RENCONTRE AVEC LES INTERVENANTS (RESPONSABLES DE SECTEUR ET AUTRES)	82
6.4.2	RENCONTRE AVEC L'ÉQUIPE OÙ EST SURVENU L'ÉVÉNEMENT	82
6.5	VISITEURS.....	83
6.6	RÉVISION	83

PLAN DE MESURES D'URGENCE

6 INTERVENTION D'URGENCE

6.1 VULNÉRABILITÉ DU SITE MAGNETO, PROJET DUMONT/MINE DUMONT

Dans le cadre du présent Plan de mesures d'urgence, une recherche basée sur l'historique des incidents survenus antérieurement à Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont, a été utilisée pour déterminer les risques possibles. Cette base de travail a permis d'orienter les discussions lors de l'étude de vulnérabilité avec les membres de la direction de Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont avec Urgence Industrielle Dan Ouellet Inc., consultant en mesures d'urgence, en janvier 2012. Voir le responsable santé et sécurité et ressources humaines pour plus de détails.

L'étude de vulnérabilité dont les résultats apparaissent aux pages suivantes a permis de réviser une liste de 18 risques potentiels pouvant occasionner une situation d'urgence. L'objectif principal de cette étude a été de retenir les six types d'urgence représentant le plus haut potentiel de pertes pour l'entreprise.

Une approche méthodique à l'aide des tableaux « **Recherche de l'importance** » nous a permis d'identifier le potentiel des risques en fonction de deux facteurs :

- leur probabilité;
- leur gravité.

Le cumul du pointage est ensuite inscrit dans le tableau « **Ordre de priorité** » pour déterminer l'ordre de priorité de chaque risque. Le comité a retenu six risques majeurs. Certains risques ont été regroupés à cause de leur similarité. Les 6 risques retenus sont :

- 1) Fuite de gaz
- 2) Incendie, feu de forêt ou incendie de produits dangereux
- 3) Déversement majeur dans l'environnement
- 4) Blessure majeure ou décès
- 5) Accident routier ou ferroviaire
- 6) Rupture de barrage ou des digues

PLAN DE MESURES D'URGENCE

6.1 VULNÉRABILITÉ DU SITE MAGNETO, PROJET DUMONT/MINE DUMONT (SUITE)

En ce qui concerne les risques suivants : perte de contrôle émotif, conflit collectif, pandémie, contamination alimentaire, panne électrique (1 heure), acte criminel (envers une personne), déraillement, alerte à la bombe, intrusion, incident impliquant une jauge nucléaire, manque de télécommunication, animaux sauvages; ceux-ci seront traités par le comité de planification des mesures d'urgence à l'intérieur d'un plan d'action.

De plus, lors de l'étude de vulnérabilité, le comité a évalué le rôle et les responsabilités des intervenants internes et externes et a déterminé leur importance. Le tableau « **Identification des services d'urgence** » illustre le pointage accordé à chacun. Par ordre d'importance, le pointage indique :

- Sécurité 211
- Contremaître de secteur
- Directeur en devoir
- Responsable santé et sécurité et ressources humaines
- Directeur ressources humaines
- Directeur général
- Superviseur niveau 3
- Évacuation/confinement
- Brigade d'urgence/hazmat/secouriste
- Surintendant environnement
- Agence gouvernementale

L'identification de l'importance des intervenants est à titre indicatif seulement. Cet exercice a permis au comité de réfléchir aux différentes étapes d'intervention lors d'une urgence.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

RECHERCHE DE L'IMPORTANCE – PROBABILITE

Fuite de gaz	1	01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	4
Accident routier	2	02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	16
Acte criminel (envers une personne et des biens)	3	03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	12
Animaux sauvages	4	04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	14
Personne portée disparue	5	05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	10
Blessure majeure (Médivac), décès	6	06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	11
Déversement majeur environnement	7	07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	13
Incendie de surface	8	08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	15
Incendie de produits dangereux	9	09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	4
Panne de courant long terme (24 heures)	10	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	10
Perte de contrôle émotif	11	11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 12 13 14 15 16 17 18 19	14
Conflit collectif	12	12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 13 14 15 16 17 18 19	5
Feux de forêt	13	13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 14 15 16 17 18 19	0
Virus H1N1	14	14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 15 16 17 18 19	6
Accident ferroviaire	15	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 16 17 18 19	8
Contamination alimentaire	16	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 17 18 19	6
Glissement de terrain	17	17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 18 19	3
Contamination d'eau potable	18	18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 19	2

PLAN DE MESURES D'URGENCE

RECHERCHE DE L'IMPORTANCE – GRAVITE

Fuite de gaz	1	01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	11
Accident routier	2	02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	6
Acte criminel (envers une personne et des biens)	3	03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	5
Animaux sauvages	4	04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	4
Personne portée disparue	5	05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	4
Blessure majeure (Médivac), décès	6	06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	12
Déversement majeur environnement	7	07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	8
Incendie de surface	8	08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	14
Incendie de produits dangereux	9	09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	15
Panne de courant long terme (24 heures)	10	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19	8
Perte de contrôle émotif	11	11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 12 13 14 15 16 17 18 19	10
Conflit collectif	12	12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 13 14 15 16 17 18 19	13
Feux de forêt	13	13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 13 14 15 16 17 18 19	15
Virus H1N1	14	14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 15 16 17 18 19	1
Accident de chemin de fer	15	15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 16 17 18 19	5
Contamination alimentaire	16	16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 17 18 19	2
Glissement de terrain	17	17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 18 19	11
Contamination d'eau potable	18	18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 18 19	8

PLAN DE MESURES D'URGENCE

ORDRE DE PRIORITÉ

		GRAVITÉ	POSSIBILITÉ	PRIORITÉ TOTAL	NUMÉRO DE PRIORITÉ	ORDRE DE PRIORITÉ	
1	Fuite de gaz	11	4	44	11	Incendie	1
2	Accident routier	6	16	96	5	Perte de contrôle émotif	2
3	Acte criminel (envers une personne et des biens)	5	12	60	9	Blessure majeure (Médivac), décès	3
4	Animaux sauvages	4	14	56	10	Déversement majeur environnement	4
5	Personne portée disparue	4	10	40	12	Accident routier	5
6	Blessure majeure (Médivac), décès	12	11	132	3	Panne de courant long terme (24 heures)	6
7	Déversement majeur environnement	8	13	104	4	Conflit collectif	7
8	Incendie	14	15	210	1	Incendie de produits dangereux	8
9	Incendie de produits dangereux	15	4	60	8	Acte criminel (envers une personne et des biens)	9
10	Panne de courant long terme (24 heures)	8	10	80	6	Animaux sauvages	10
11	Perte de contrôle émotif	10	14	140	2	Fuite de gaz	11
12	Conflit collectif	13	5	65	7	Personne portée disparue	12
13	Feux de forêt	15	0	0	18	Accident de chemin de fer	13
14	Virus H1N1	1	6	6	17	Glissement de terrain	14
15	Accident de chemin de fer	5	8	40	13	Contamination d'eau potable	15
16	Contamination alimentaire	2	6	12	16	Contamination alimentaire	16
17	Glissement de terrain	11	3	33	14	Virus H1N1	17
18	Contamination d'eau potable	8	2	16	15	Feux de forêt	18
19							19

PLAN DE MESURES D'URGENCE

IDENTIFICATION DES SERVICES D'URGENCE

INTERVENTION :

Certaine : 2 points
Probable : 1 point
Aucune : 0 point

INTERVENTION :		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17
	ORDRE DE PRIORITÉ	RESPONSABLE D' ÉVACUATION	1 ^{ER} INTERVENANT	SÛRETÉ DU QUÉBEC POMPIER	GOVERNEMENT	ÉVACUATION GÉNÉRAL DU SITE	URGENCE 211 INTERNE	DIRECTEUR EN DEVOIR	DIRECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE RELATION MÉDIA	VICE-PRÉSIDENT	DIRECTEUR DES OPÉRATIONS	SUPERVISEUR DE SECTEUR	SOUS -TRAITANT	MUNICIPALITÉ	DIRECTEUR DE PROJET	BUREAU INGÉNIERIE CONTRACTUEL	RESP. SANTÉ-SÉCURITÉ	RESP. RESSOURCES HUMAINES
Fuite de gaz 1	1	2	2	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	1	2	0	2	1
Accident routier 2	2	0	2	2	1	0	2	1	1	1	2	2	1	0	0	0	2	1
Acte criminel (envers une personne et des biens) 3	3	0	1	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2	1	2	1	2	2
Animaux sauvages 4	4	0	1	1	2	0	2	2	0	0	2	2	2	0	1	0	2	0
Blizzard – personne portée disparue 5	5	0	1	1	0	0	2	2	0	2	2	2	2	0	2	0	2	1
Blessure majeure (Médivac), décès, 6	6	0	2	1	2	0	2	2	2	2	2	2	2	0	2	1	2	2
Déversement majeur environnement 7	7	0	2	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	1	2	1	2	1
Incendie de surface 9	8	2	2	1	1	1	2	2	1	2	2	2	2	1	2	0	2	0
Incendie de produits dangereux 10	9	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	1	2	1	2	0
Panne de courant long terme (24 heures) 12	10	2	1	0	0	1	2	2	1	2	2	2	2	1	2	1	2	2
Perte de contrôle émotif 13	11	1	1	1	0	1	2	2	1	1	2	2	2	0	2	0	2	2
Conflit collectif 14	12	1	2	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2
Feux de forêt 19	13	2	2	2	2	1	2	2	1	2	2	2	2	2	2	1	2	2

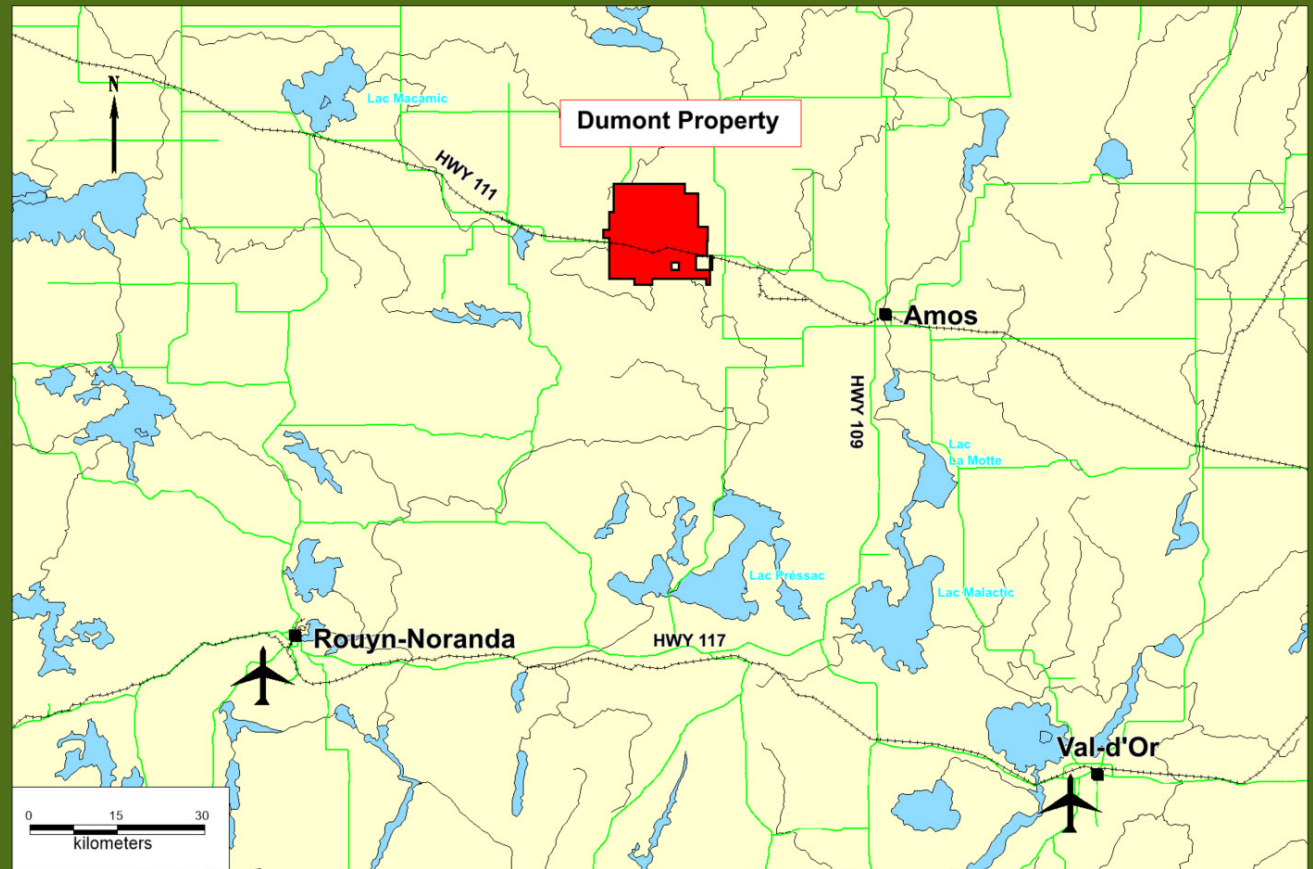
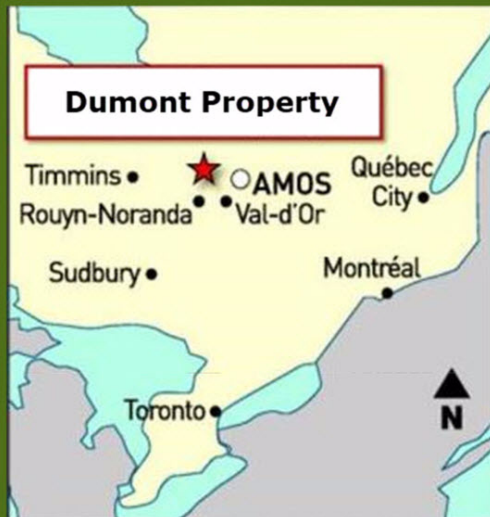
PLAN DE MESURES D'URGENCE

Virus H1N1	14	0	0	0	2	0	0	2	2	1	2	2	2	1	1	0	2	2
Accident de chemin de fer	15	1	2	1	0	0	2	2	1	1	2	2	2	0	1	0	2	1
Contamination alimentaire	16	0	0	0	2	0	0	2	2	1	2	2	2	0	2	0	2	2
Glissement de terrain	17	2	2	1	2	0	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	0
Contamination d'eau potable	18	0	0	0	2	0	2	2	2	2	2	2	1	2	2	1	1	0
	19																	
Total des points		15	24	19	24	10	32	35	26	29	36	36	34	14	31	10	35	21
Priorité d'exécution		14	10	13	11	16	6	3	9	8	1	2	5	15	7	17	4	12

PLAN DE MESURES D'URGENCE

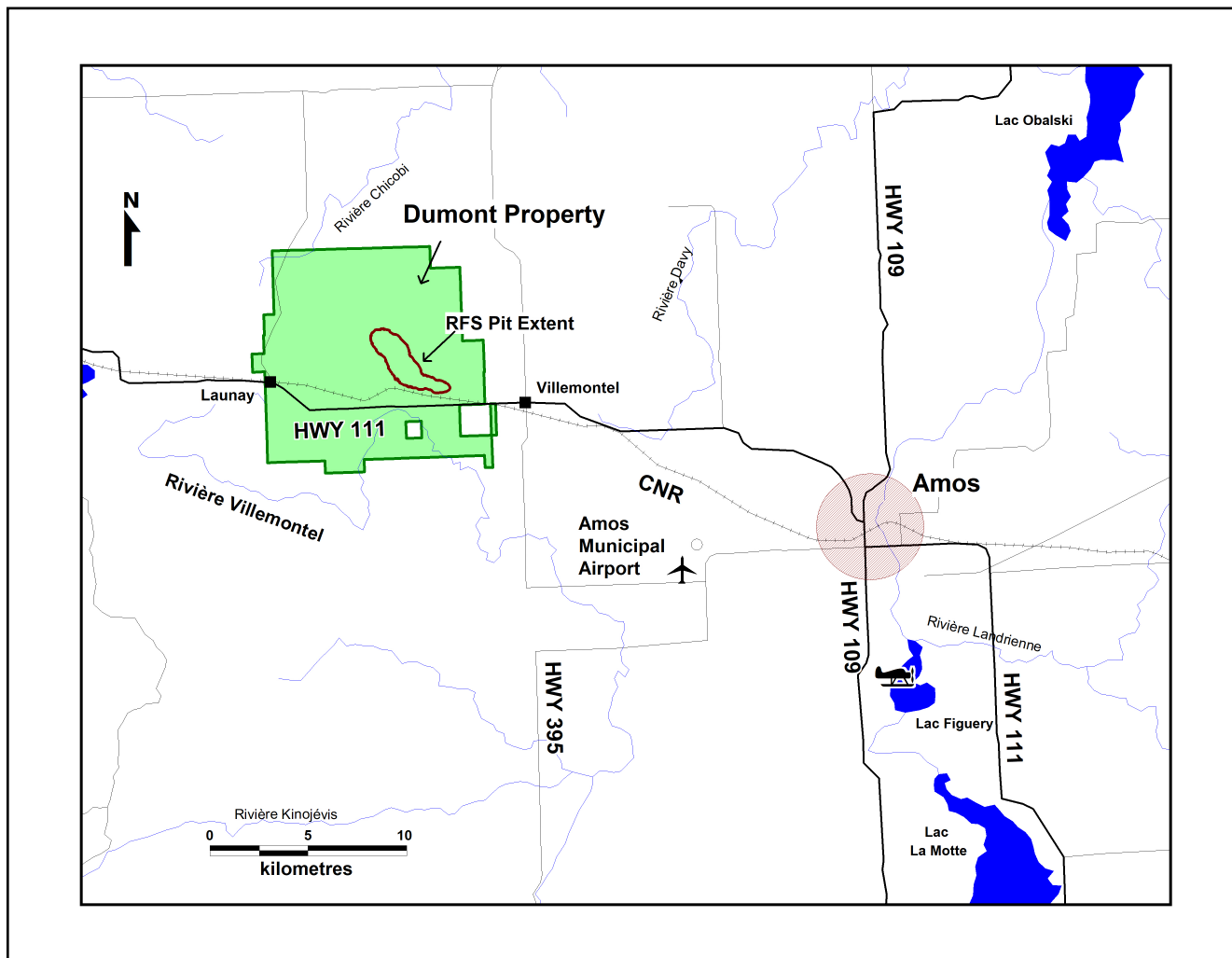
6.2 PLAN DE LOCALISATION RÉGIONAL

DUMONT PROJECT LOCATION MAP



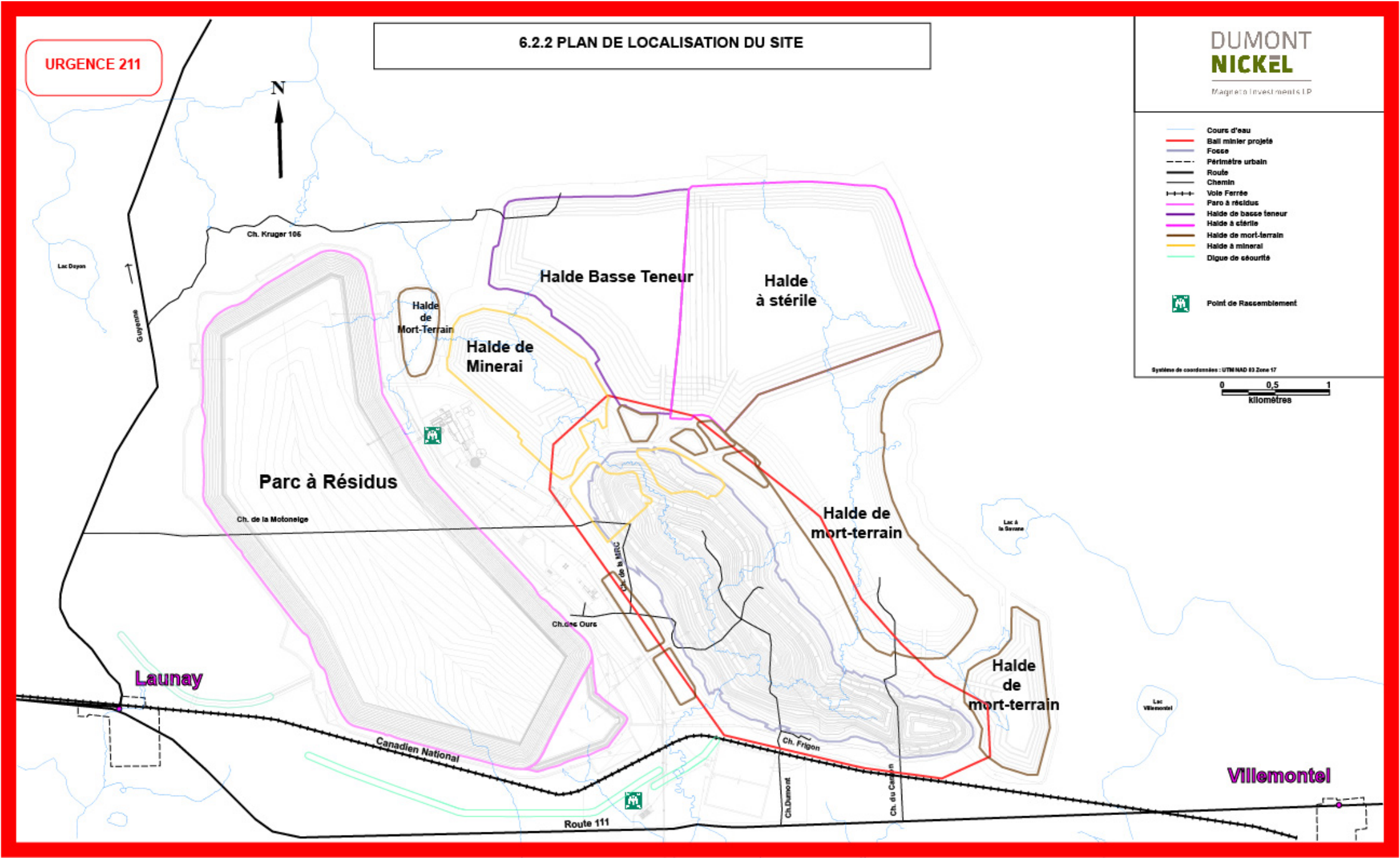
PLAN DE MESURES D'URGENCE

6.2.1 PLAN DE LOCALISATION MUNICIPAL



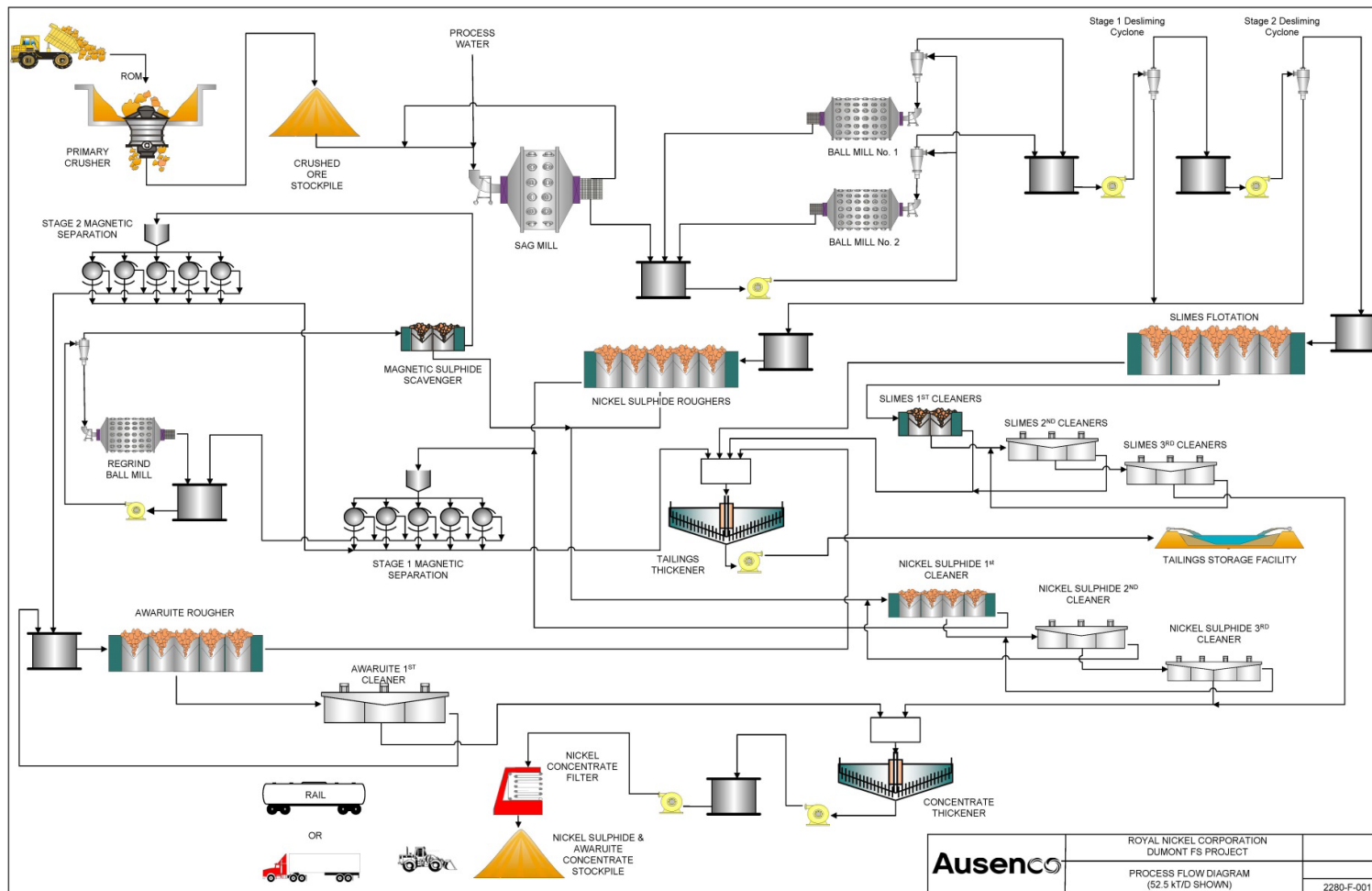
PLAN DE MESURES D'URGENCE

6.2.2 PLAN DE LOCALISATION DU SITE

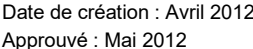


PLAN DE MESURES D'URGENCE

6.2.3 PLAN DU PROCÉDÉ



6.2.4 PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE DU SITE



6.2.5 PLAN D'ÉVACUATION DE SECTEUR

Date de création : Avril 2012
Approuvé : Mai 2012

PLAN DE MESURES D'URGENCE

6.2.6 TROUSSE DU CENTRE DE GESTION DE CRISE

Une trousse est disponible au centre de gestion de crise 1.

<i>P</i>	<i>A</i>	<i>Contenu</i>	<i>P</i>	<i>A</i>	<i>Contenu</i>
		▪ 1 boîte de stylos rouges (12)			▪ 2 rallonges électriques de 3 mètres
		▪ 1 boîte de stylos noirs (12)			▪ 2 prises de branchement multiple
		▪ 1 boîte de crayons à mine (12)			▪ 5 téléphones
		▪ 2 crayons-feutres noirs			▪ 1 rallonge téléphonique de 25 pieds
		▪ 1 crayon-feutre rouge			▪ 2 bottins téléphoniques internes
		▪ 1 crayon-feutre bleu			▪ 4 bottins téléphoniques locaux
		▪ 1 crayon-feutre vert			▪ 1 appareil photo
		▪ 5 crayons-feutres à encre indélébile			▪ 1 guide Canutec
		▪ 5 surligneurs (couleurs variées)			▪ 3 cartes géographiques locales
		▪ 5 tablettes de feuilles quadrillées 8-1/2 x 11			▪ 2 cartes géographiques régionales
		▪ 5 tablettes de feuilles lignées 8-1/2 x 11			▪ 1 plan de mesures d'urgence
		▪ 50 blocs-notes autocollants (Post-it)			▪ 1 copie de chaque plan d'opération
		▪ 50 enveloppes brunes de format lettre			▪ 2 affiches « Défense d'entrer »
		▪ 50 enveloppes brunes de format légal			▪ 2 affiches « Centre de renseignements »
		▪ 50 chemises de format lettre			▪ 2 affiches « Salle de presse »
		▪ 50 chemises de format légal			▪ 2 affiches « Centre de gestion de crise »
		▪ 1 boîte d'élastiques			▪ 4 chapeaux de sécurité
		▪ 4 boîtes de trombones			▪ 4 lunettes de sécurité
		▪ 1 taille-crayon			▪ 4 sarraus
		▪ 3 agrafeuses			▪ 4 enregistreuses
		▪ 1 boîte d'agrafes			▪
		▪ 1 boîte d'épingles à babillard (punaises)			▪
		▪ 4 dévidoirs de ruban adhésif			▪
		▪ 4 règles			▪
		▪ 1 couteau à lame rétractable			▪
		▪ 10 lames de rechange pour couteau			▪
		▪ 4 ciseaux			▪
		▪ 1 ruban à mesurer			▪
		▪ 1 radio portative (voir répartiteur)			▪
		▪ 4 lampes de poche (piles incluses)			▪
		▪ 4 piles supplémentaires de format D			▪

***P* = présent**

***A* = absent**

PLAN DE MESURES D'URGENCE

6.3 RASSEMBLEMENT DU PERSONNEL D'INTERVENTION

Les membres du personnel appelés en urgence se rendent au site de l'urgence et reçoivent leurs directives du directeur en devoir ou du directeur des opérations.

6.4 « RÉTROACTION » ET CONSULTATION SUR LE STRESS

La présente intervention peut s'avérer nécessaire suite à un événement durant lequel des personnes pourraient avoir subi un stress psychologique important.

L'objectif de la démarche est de permettre à ces personnes d'extérioriser leurs émotions et ainsi réduire l'impact psychologique de l'événement.

6.4.1 RENCONTRE AVEC LES INTERVENANTS (RESPONSABLES DE SECTEUR ET AUTRES)

Cette rencontre dite " rétroaction " permettra de réaliser l'objectif mentionné ci-haut et, de plus, permettra d'améliorer les procédures de fonctionnement de secourisme/sauvetage.

6.4.2 RENCONTRE AVEC L'ÉQUIPE OÙ EST SURVENU L'ÉVÉNEMENT

Une évaluation de la réaction psychologique des gens impliqués de près dans l'événement sera effectuée dans les 24 heures afin d'identifier les personnes ayant besoin de soins et, par la suite, assurer un plan de traitement, s'il y a lieu.

**Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service
des ressources humaines, en référence au PAE.**

PLAN DE MESURES D'URGENCE

6.5 VISITEURS

Les visiteurs et entrepreneurs qui se trouvent sur les lieux au moment de la mise en application du Plan de mesures d'urgence sont considérés comme des employés et suivent les directives du moniteur/contremaître de secteur de Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont.

6.6 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1	Sections 6.1; 6.2; 6.2.1; 6.2.2; 6.2.3; 6.2.4	Alger St-Jean Geneviève Fleury Maude Gagnon	Juillet 2013
Révision 2	Cartes	Stanislas Kételers	Mai 2024
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

7	FUITE DE PRODUITS DANGEREUX (GAZ, NO_x).....	85
7.1	FUITE GAZ.....	85
7.1.1	BRIGADE D'URGENCE POMPIERS.....	86
7.2	SURINTENDANT ENVIRONNEMENT	86
7.3	LISTE DES PRODUITS DANGEREUX	86
7.4	FORMATION DE DIOXYDE D'AZOTE.....	87
7.4.1	FORMATION DE DIOXYDE D'AZOTE LORS D'UN SAUTAGE DÉFICIENT	87
7.4.1.1	DÉTECTEURS DE NO₂.....	88
7.4.1.2	SYSTÈME D'ALERTE	88
7.4.1.3	PROCÉDURE DE CONFINEMENT	89
7.4.1.4	FIN D'ALERTE ET RÉINTÉGRATION	90
7.5	NOTIFICATION DES MINISTÈRES	90
7.6	RÉVISION	91

PLAN DE MESURES D'URGENCE

7 FUITE DE PRODUITS DANGEREUX (GAZ, NO_x)

7.1 FUITE DE GAZ

Le témoin qui constate une fuite de gaz doit :

- d'abord, s'assurer d'avoir les connaissances techniques et les équipements de protection personnels adéquats avant de poser quelque action que ce soit. De cette façon, on assure sa propre sécurité de même que celle des personnes se trouvant dans les environs. Il importe d'appliquer la procédure spécifique du secteur. Sinon, **ÉVACUEZ**;
- aviser immédiatement le personnel du poste de garde qui se chargera :
 - d'aviser le contremaître de donner l'alerte générale au site;
 - d'aviser la brigade d'urgence;
 - d'aviser le surintendant environnement ou son remplaçant.

Une fois les autorités en place :

- la brigade d'urgence et le contremaître de secteur entrent tout de suite en action afin d'arrêter la fuite et de minimiser les pertes à l'environnement dans la mesure du possible et sécuritairement;
- fermer des voies d'accès à la zone touchée avec contrôle des entrées;
- le responsable de la brigade et le contremaître de secteur où se produit la fuite prennent les mesures de sécurité pour le personnel afin de prévoir une éventuelle évacuation (pré-alerte). Ils ordonnent l'évacuation du personnel si nécessaire, selon la procédure établie (procédure d'évacuation);
- le responsable de la brigade d'urgence, après consultation avec le surintendant environnement avisera le personnel du poste de garde de la fin de l'alerte.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

7.1.1 BRIGADE D'URGENCE POMPIERS

Celle-ci doit :

- envisager une première évacuation à une distance de 800 mètres dans toutes les directions, selon l'importance de la fuite;
- revêtir le matériel de protection approprié (une combinaison entièrement étanche aux vapeurs est recommandée pour les fuites et déversements sans feu);
- approcher la fuite en ayant le vent dans le dos;
- détecter la fuite à l'aide de l'équipement approprié;
- ne pas toucher le produit en cause;
- garder les combustibles loin de la substance en cause;
- si c'est sans risque, arrêter la fuite;
- le cas échéant, empêcher l'infiltration dans les cours d'eau ou égout à proximité;
- utiliser un brouillard d'eau pour détourner ou réduire les émanations;
- ne pas appliquer d'eau sur le déversement ou au point de fuite;
- vérifier périodiquement la concentration de gaz à la zone de rassemblement à l'aide d'un appareil de détection;
- isoler la zone jusqu'à la dispersion des gaz;
- aérer la zone;
- s'assurer que le personnel médical, les secouristes et les services techniques ont été avisés.

7.2 SURINTENDANT ENVIRONNEMENT

Le surintendant environnement doit :

- assister le responsable de la brigade d'urgence;
- évaluer les risques pour l'environnement;
- conseiller le contremaître de secteur et l'informer de la situation;
- informer tous les organismes impliqués.

7.3 LISTE DES PRODUITS DANGEREUX

Voir la [section 6.2.4](#) du Plan de mesures d'urgence.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

7.4 FORMATION DE DIOXYDE D'AZOTE

7.4.1 FORMATION DE DIOXYDE D'AZOTE LORS D'UN SAUTAGE DÉFICIENT

Numéro CAS : 10102-44-0

Numéro UN : UN1067

Formule moléculaire brute : NO₂

Principaux synonymes

Noms français :

- Azote, dioxyde d'
- Dioxyde d'azote

Noms anglais :

- Nitrogen dioxide

Autres noms :

- Bioxyde d'azote
- Dioxyde d'azote

Il est important de noter que le Dioxyde d'azote (NO₂) n'est pas utilisé comme matière première dans les opérations de la mine mais pourrait résulter d'une combustion des explosifs lors d'un sautage déficient.

Des mesures de surveillance lors des sautages permettront de réduire les risques d'émission de NO₂ et d'en réduire les conséquences s'il y avait quand même génération de ce gaz. De plus, la population environnante sera prévenue préalablement à chaque période de sautage.

En cas de génération de NO₂, il est important d'évaluer la situation et de prendre les décisions qui s'imposent en considérant :

- L'ampleur;
- Les incidences sur la santé, la sécurité et l'environnement.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

7.4.1 FORMATION DE DIOXYDE D'AZOTE LORS D'UN SAUTAGE DÉFICIENT (SUITE)

Si la situation le requiert, arrêter immédiatement les opérations selon les procédures établies par le centre.

7.4.1.1 DÉTECTEURS DE NO₂

Le site de Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont Nickel sera muni de systèmes avertisseurs extérieurs capables de détecter toute concentration de 20 ppm ou plus de NO₂ dans l'air ambiant.

La concentration de 20 ppm correspond au DIVS (Danger immédiat pour la vie et la santé) du NO₂, de même qu'à son AEGL 2 (Acute Emergency Guideline Level) pour une exposition de courte durée (10 minutes). Cette dernière valeur est celle recommandée par le Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (CRAIM) lors d'analyse de risques pour des accidents industriels de courte durée, tel que l'émission accidentelle d'un gaz formé spontanément.

Les détecteurs de NO₂ seront installés au pourtour de la fosse, ainsi qu'à proximité des zones habitées et seront reliés à un système d'avertissement (sonore ou téléphonique). Leur emplacement exact sera précisé lors de l'analyse finale des risques, comprenant une modélisation des conséquences et une consultation auprès des communautés voisines pour présenter les risques et préciser le système d'alerte à la population à mettre en place. Ce système sera établi en collaboration avec les municipalités concernées. Une fois le système d'alerte à la population en place, Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont Nickel procédera à la communication des risques et du système à la population concernée et un suivi avec la (les) municipalité (s) sera assuré.

7.4.1.2 SYSTÈME D'ALERTE

Une surveillance constante sera effectuée durant les sautages et une procédure d'intervention détaillée sera ultérieurement élaborée afin de décrire les mesures à prendre si un nuage orange est observé ou qu'une alarme provenant d'un détecteur de NO₂ est déclenchée suite à un sautage.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

7.4.1.2 SYSTÈME D'ALERTE (SUITE)

Selon l'importance de la fuite ou lors du déclenchement de l'alarme, la personne responsable du sautage doit évaluer rapidement la cause de l'anomalie ou de la défaillance et activer le plan de mesures d'urgence visant à alerter les travailleurs et la population menacés, en plus de mettre en place les mesures d'intervention appropriées.

Dès qu'un danger pour la vie ou la santé est soupçonné (concentration dans l'air égale ou supérieure à 20 ppm), les travailleurs de l'usine ainsi que la population environnante concernée, doivent appliquer les consignes A.G.I.R. décrites au point suivant.

7.4.1.3 PROCÉDURE DE CONFINEMENT

Dès qu'il y a avertissement, les travailleurs présents sur le site de l'usine doivent appliquer la procédure suivante de rassemblement pour les fuites de gaz.

1. **A**britez-vous immédiatement à l'intérieur des secteurs de confinement identifiés, portez votre respirateur, s'il y a lieu;
2. **G**ardez les portes et les fenêtres bien fermées;
3. **I**nterrompez tout système de ventilation et de climatisation;
4. **R**estez à l'intérieur jusqu'à ce que des consignes supplémentaires vous soient fournies.

Au déclenchement du système d'alerte pour la population (sirène ou message téléphonique), les citoyens doivent appliquer la procédure **AGIR en cas de fuites de gaz.**

Abritez-vous immédiatement à l'intérieur de la maison ou d'un édifice;

Gardez les portes et les fenêtres bien fermées;

Interrompez tout système de ventilation et de climatisation;

Regardez la télévision ou écoutez la radio pour plus d'information (ce dernier aspect sera revu lors de la version finale après discussion avec les autorités concernées et les stations de radio et télévision régionales, d'autres consignes pourraient être fournies).

PLAN DE MESURES D'URGENCE

7.4.1.4 FIN D'ALERTE ET RÉINTÉGRATION

Une fois le sinistre ou la situation d'urgence terminée, le directeur ou le chef de service du site concerné est mandaté pour autoriser la réintégration de tout bâtiment. Avant d'autoriser cette réintégration, il devra s'assurer d'avoir reçu les autorisations spécifiques des autorités concernées (C.S.S.T., MDDEP, Service d'incendie) afin de vérifier s'il est sécuritaire d'occuper de nouveau le site.

Le centre de coordination des mesures d'urgence de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont Nickel évaluera l'ampleur de la situation lors d'une réunion post-mortem et coordonnera les activités de réintégration.

7.5 NOTIFICATION DES MINISTÈRES

Tout contact avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Environnement Canada doit être fait uniquement par le vice-président en devoir et le surintendant environnement et ce, dans les plus brefs délais, afin d'informer le ministère de l'état de la situation, des actions entreprises et des correctifs.

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (voir le bottin des ressources à la [section 14](#)).
- Environnement Canada (voir le bottin des ressources à la [section 14](#)).
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (*en cas de déversements de produits pétroliers*) (voir le bottin des ressources à la [section 14](#)).

Pour de plus amples renseignements, consulter le plan d'opération « Environnement ».

PLAN DE MESURES D'URGENCE

7.6 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1	Ajout section 7.4	Maude Gagnon Genivar	Septembre 2012
Révision 2	Sections 7.1; 7.4; 7.4.1	Maude Gagnon Genivar	Juillet 2013
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

8	INCENDIE, FEUX DE FORÊT ET INCENDIE DE PRODUITS DANGEREUX	93
8.1	INCENDIE MINEUR.....	93
8.1.1	TÉMOIN.....	93
8.1.2	PERSONNEL DU POSTE DE GARDE	94
8.2	INCENDIE MAJEUR.....	94
8.2.1	TÉMOIN.....	94
8.2.2	PERSONNEL DU POSTE DE GARDE	94
8.2.3	CONTREMAÎTRE/CONTREMAÎTRE DE SECTEUR.....	95
8.2.4	RESPONSABLE DE LA BRIGADE D'URGENCE.....	96
8.3	PROCÉDURE EN CAS DE FEU DE FORÊT	97
8.4	SOCIÉTÉ DE PROTECTION CONTRE LES FEUX.....	97
8.4.1	RESPONSABILITÉS	97
8.4.2	RÔLES	97
8.4.3	SURVEILLANCE DE TERRITOIRE– ABITIBI	98
8.5	RÉVISION	99

PLAN DE MESURES D'URGENCE

8 INCENDIE, FEU DE FORÊT OU INCENDIE DE PRODUITS DANGEREUX

8.1 INCENDIE MINEUR

8.1.1 TÉMOIN

Il doit :

- déterminer le type d'incendie (A, B, C);
- essayer de l'éteindre à l'aide d'un extincteur si l'incendie est mineur et qu'il n'est pas en danger, et appeler de l'aide à proximité;
- communiquer au personnel du poste de garde par radio poste 211 toutes les informations pertinentes;
- s'il ne peut éteindre l'incendie, il doit activer l'avertisseur manuel d'incendie qui est à sa portée;
- aviser le superviseur/contremaître de secteur ou son remplaçant désigné et appeler le poste de garde par radio poste 211 et l'informer de la situation;
- si quelqu'un se trouve en sa compagnie, il doit l'amener avec lui;
- évacuer les lieux vers l'extérieur en prenant la sortie la plus proche;
- se rendre au **lieu de rassemblement** immédiatement :
 - **Zone 1 (1 Coup)**
 - **Zone 2 (2 Coups)**
- rester disponible pour donner toute l'information au contremaître de secteur;
- attendre les directives du contremaître de secteur;
- demeurer sur place jusqu'à nouvel ordre.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

8.1.2 PERSONNEL DU POSTE DE GARDE

Il doit contacter le contremaître de secteur et lui décrire brièvement, mais précisément la situation (par radio), en annonçant le code 500.

Si la perte de contrôle est possible, le procédé d'alerte pour incendie majeur doit s'appliquer ([section 8.2](#)).

8.2 INCENDIE MAJEUR

8.2.1 TÉMOIN

Il doit :

- appeler 211;
- si quelqu'un se trouve en compagnie du témoin, ce dernier doit l'amener avec lui;
- s'il y a ordre d'évacuation, suivre les directives :
 - **Zone 1 (1 Coup)**
 - **Zone 2 (2 Coups)**
- le témoin ne doit pas retourner à l'intérieur **tant** que le responsable d'évacuation ne l'aura pas autorisé à le faire.

8.2.2 PERSONNEL DU POSTE DE GARDE

Il doit :

- annoncer à la radio du contremaître de secteur qu'il y a incendie en spécifiant l'endroit et l'ampleur;
- le contremaître de secteur demande de contacter la brigade d'urgence; voir protocole.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

8.2.3 CONTREMAÎTRE/CONTREMAÎTRE DE SECTEUR

Lors d'un incendie, chaque secteur du site sera sous la responsabilité du contremaître de secteur. S'il y a perte de contrôle, il doit appliquer le procédé d'alerte. Le contremaître de secteur doit :

- mettre en œuvre les mesures pour circonscrire l'incendie;
- aviser le personnel du poste de garde pour faire intervenir des services supplémentaires qui n'auraient pas déjà été contactés. Au besoin, il peut désigner quelqu'un pour le faire;
- identifier et rapporter les risques réels et potentiels dans un secteur;
- aviser le poste de garde pour éviter l'accès à l'endroit dangereux;
- exécuter et faire exécuter les directives du responsable de la brigade d'urgence;
- donner l'ordre d'évacuer, et désignez **un dossard jaune**;
- apporter ou faire apporter la liste du personnel, des entrepreneurs et des visiteurs et procéder au dénombrement au lieu de rassemblement lors d'évacuation partielle ou totale;
- fournir à la brigade d'urgence le nom des membres du personnel manquant à l'appel;
- donner toute information pertinente sur l'urgence en cours pouvant être d'une utilité quelconque pour le responsable de la brigade d'urgence ou autre;
- donner des directives à la brigade d'urgence relativement au déplacement sécuritaire du personnel (moyen de transport, ordre d'évacuation);
- déplacer son groupe d'employés d'un point à un autre si la situation l'exige, en demeurant en communication avec le personnel du poste de garde;
- prendre les mesures pour limiter l'accès au secteur;
- noter toute information pertinente sur le formulaire approprié. À noter qu'à l'arrivée du service d'incendie de Launay, tout le personnel de Magneto, Projet Dumont/Mine Dumont, devra être à sa disposition afin de fournir toute l'aide technique et humaine nécessaire;

PLAN DE MESURES D'URGENCE

8.2.3 CONTREMAÎTRE/CONTREMAÎTRE DE SECTEUR (SUITE)

- **faites appeler** les pompiers municipaux. **Désignez quelqu'un pour guider ceux-ci** vers le site de l'intervention et, selon la complexité de l'intervention, jumelez nos pompiers à leurs équipes d'intervention. **Remettre à leur capitaine (PC)**, une de nos radios;
- **faites relâcher** la pression dans les canalisations de la zone;
- **faites couper** l'électricité, l'air comprimé, le gaz propane et tout autre produit dangereux dans la zone en feu;
- **utilisez** les boyaux d'incendie qui sont dans les bâtiments et d'autres raccordés aux bornes fontaines avoisinantes;
- **utilisez** de la mousse pour les feux de liquides combustibles;
- **refroidissez** à grande eau les contenants (réservoir, citerne, barils) avec un support à boyaux ou canon.

PRÉCAUTION :

Si l'incendie ne peut être contrôlé adéquatement (quantité d'eau et de mousse insuffisante pour contrôle rapide), **procédez** au retrait stratégique des équipes d'intervention.

- **APRÈS L'EXTINCTION**, **faites surveiller** la zone pendant plus d'une heure.
Note : Les débris (cendres, eaux contaminées et autres produits) doivent être disposés selon les recommandations du surintendant environnement.

8.2.4 RESPONSABLE DE LA BRIGADE D'URGENCE

Avis d'incendie :

Le rôle du responsable de la brigade d'urgence est de désigner un employé pour surveiller les pompes à feu et y rester durant toute la durée de l'incendie.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

8.3 PROCÉDURE EN CAS DE FEU DE FORÊT

Lorsqu'un incendie est déclaré, vous devez avertir le poste de garde immédiatement.

Les personnes présentes à Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont, travailleront à combattre l'incendie avec le matériel disponible sur place, tels que boyaux d'arrosage, extincteurs, machineries et autres. S'adjoindront au besoin, tout le personnel nécessaire, sous la responsabilité du contremaître de secteur et officier de la brigade d'urgence.

À l'arrivée des pompiers de la municipalité de Launay ou de la Société de protection contre les feux, son représentant désigné est le seul responsable. Le contremaître de secteur devra être à leur disposition afin de fournir toute l'aide technique et humaine nécessaire.

8.4 SOCIÉTÉ DE PROTECTION CONTRE LES FEUX

8.4.1 RESPONSABILITÉS

- elle est responsable de la protection de la forêt contre le feu et la prévention des incendies forestiers;
- avise la Sûreté du Québec si des vies humaines sont en danger;
- avise MAGNETO, Projet Dumont/Mine Dumont, la municipalité de Launay et Trécesson si les installations sont menacées.

8.4.2 RÔLES

- elle exerce une surveillance constante;
- combat le feu de forêt;
- avise la Sûreté du Québec lorsque des vies humaines sont en danger;
- avise le poste de garde lorsque des installations de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont sont menacées par le feu;
- maintient le contact avec le centre de gestion de crise de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont lorsqu'il est en fonction;
- fait appel au bureau de la sécurité civile (Rouyn-Noranda) si ses ressources sont dépassées par les événements.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

8.4.3 SURVEILLANCE DE TERRITOIRE– ABITIBI

Base de Val-d'Or
Aéroport de Val-d'Or
285, rue Concorde
Téléphone : (819) 824-4100
Télécopieur : (819) 824-4133

Pour de plus amples renseignements, consulter le plan d'opération « Incendie ».

PLAN DE MESURES D'URGENCE

8.5 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1			
Révision 2			
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

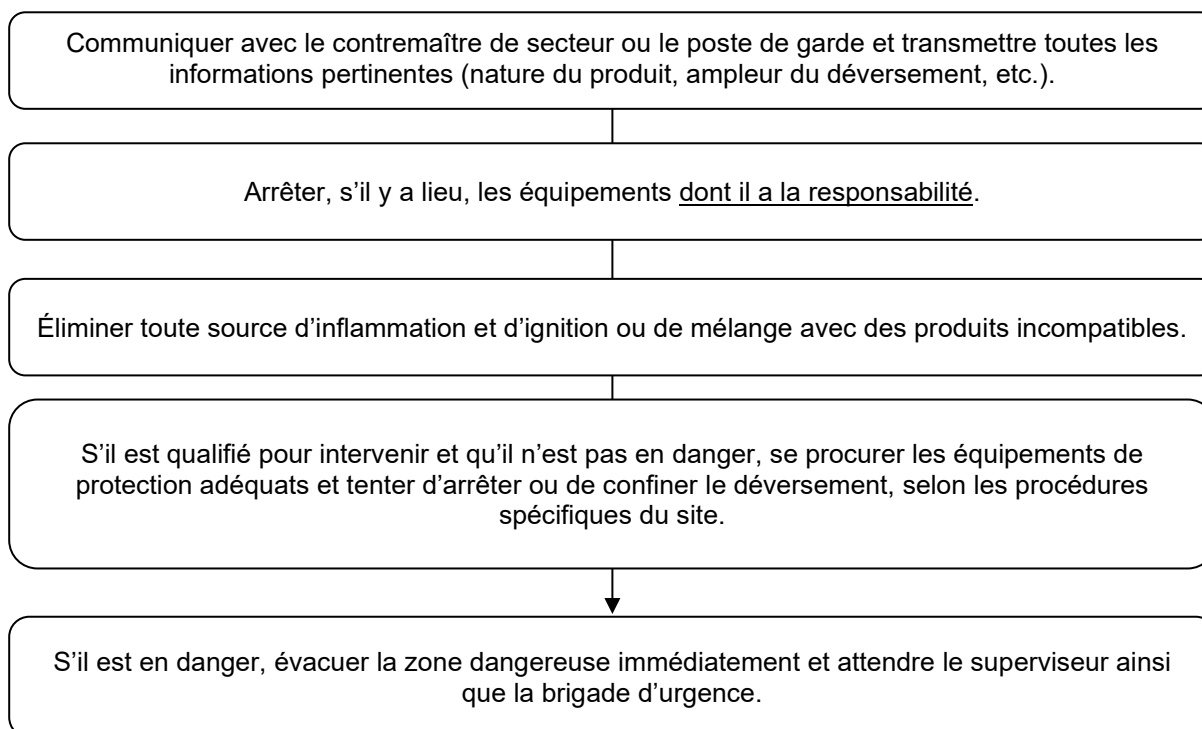
9	DÉVERSEMENT MAJEUR DANS L'ENVIRONNEMENT	101
9.1	DÉVERSEMENT MINEUR.....	101
9.1.1	TÉMOIN.....	101
9.1.2	CONTREMAÎTRE DE SECTEUR ET BRIGADE D'URGENCE.....	102
9.2	DÉVERSEMENT MAJEUR.....	103
9.2.1	TÉMOIN.....	103
9.2.2	CONTREMAÎTRE DE SECTEUR	104
9.2.3	BRIGADE D'URGENCE	105
9.2.4	PERSONNEL DU POSTE DE GARDE	106
9.3	NOTIFICATION DES MINISTÈRES	106
9.4	RÉVISION	106

PLAN DE MESURES D'URGENCE

9 DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES

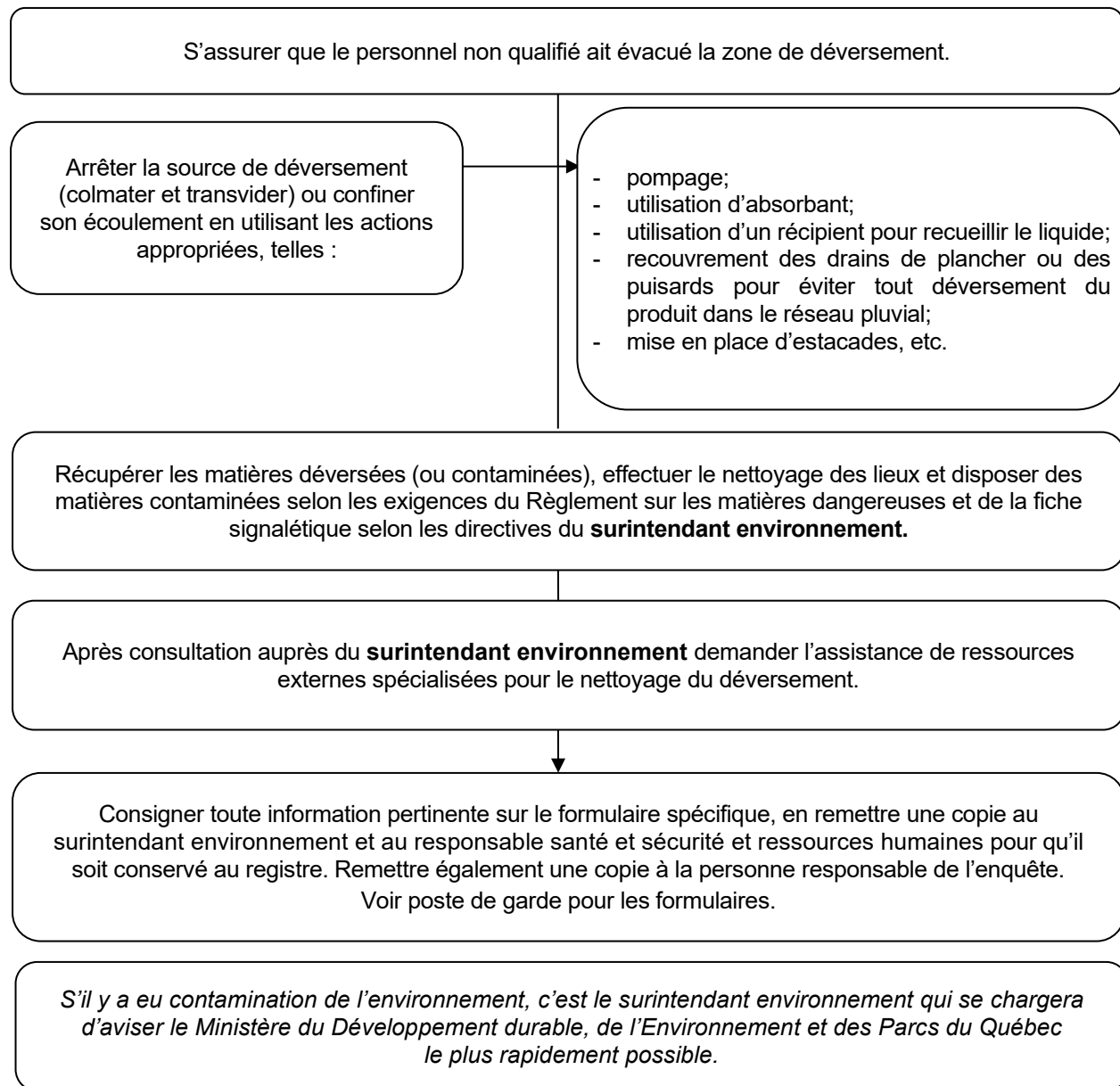
9.1 DÉVERSEMENT MINEUR

9.1.1 TÉMOIN



PLAN DE MESURES D'URGENCE

9.1.2 CONTREMAÎTRE DE SECTEUR ET BRIGADE D'URGENCE

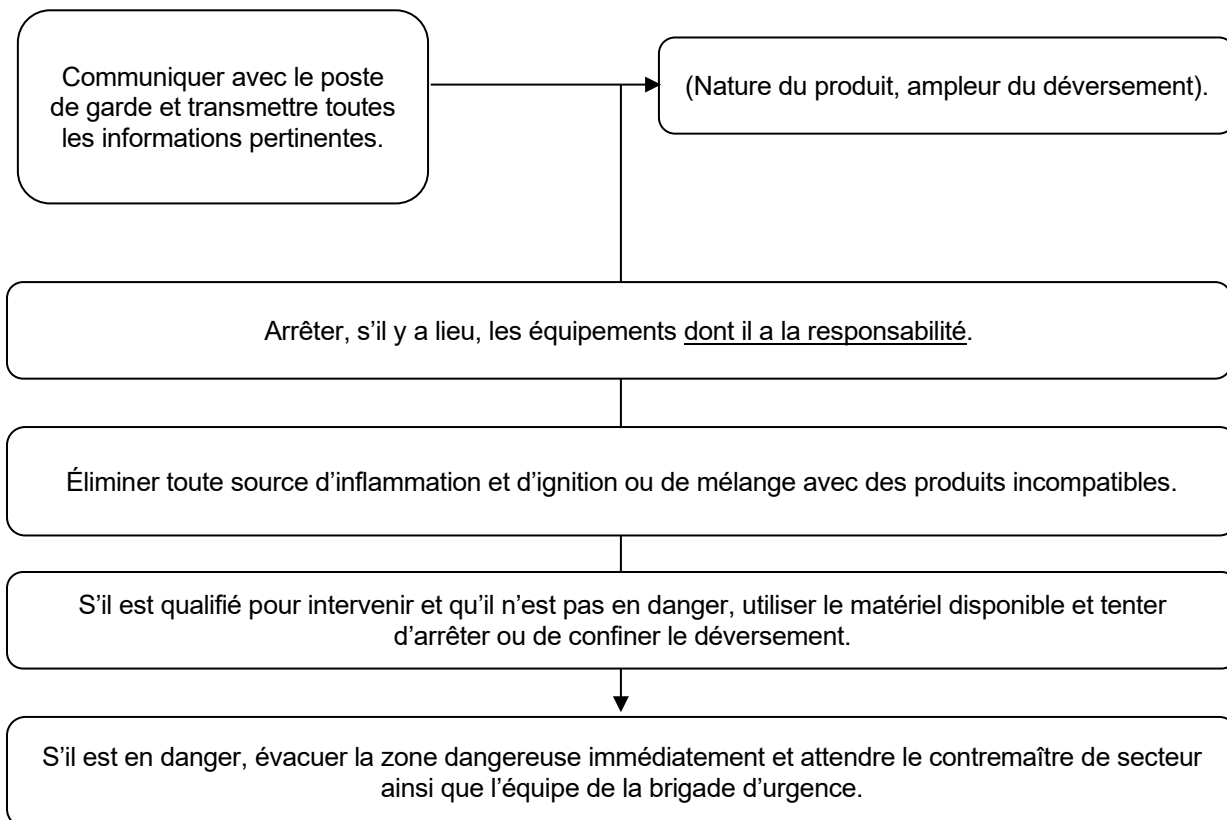


Consultez la fiche signalétique du produit concerné en ce qui a trait aux équipements de protection et aux actions recommandées.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

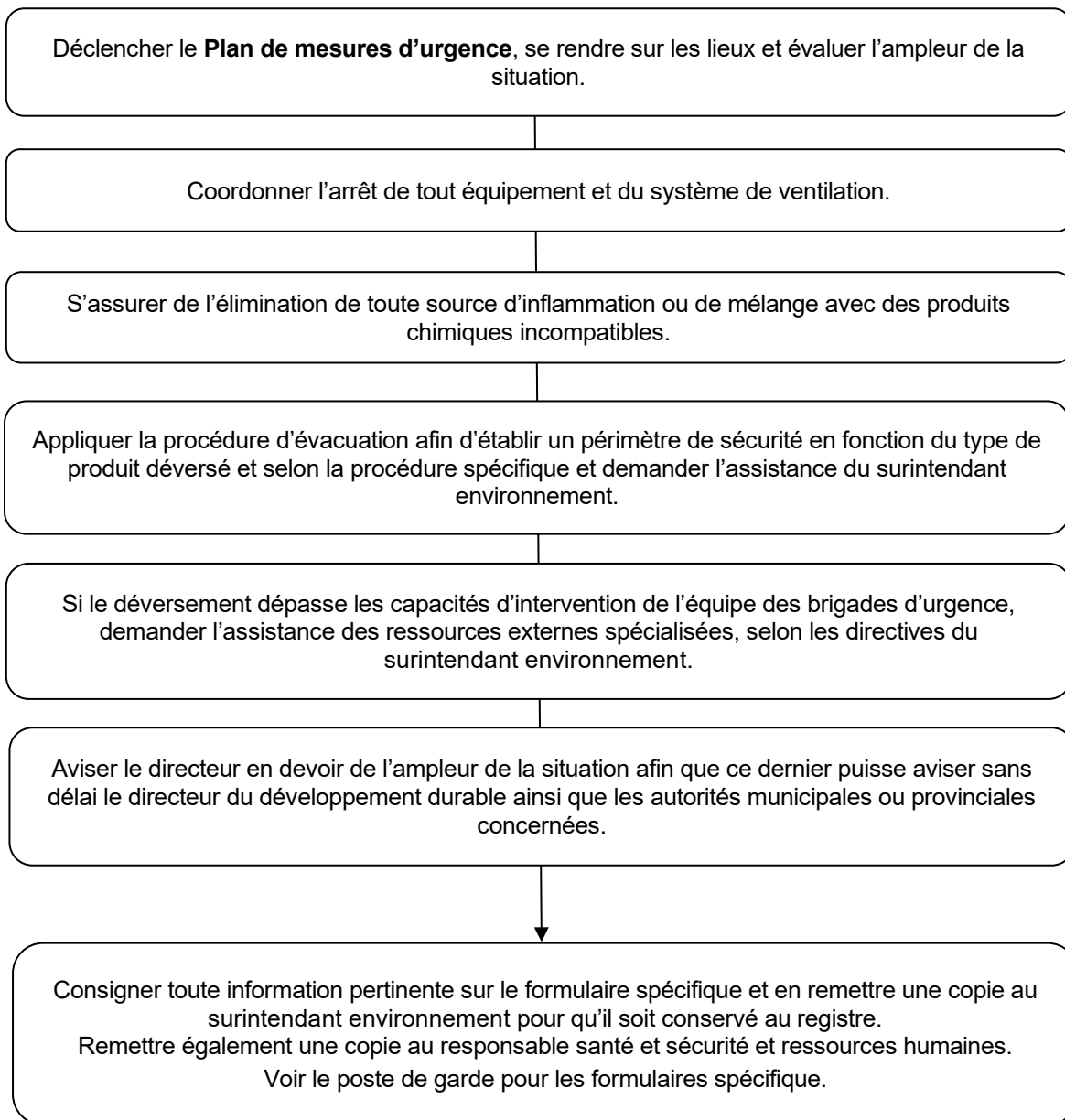
9.2 DÉVERSEMENT MAJEUR

9.2.1 Témoin



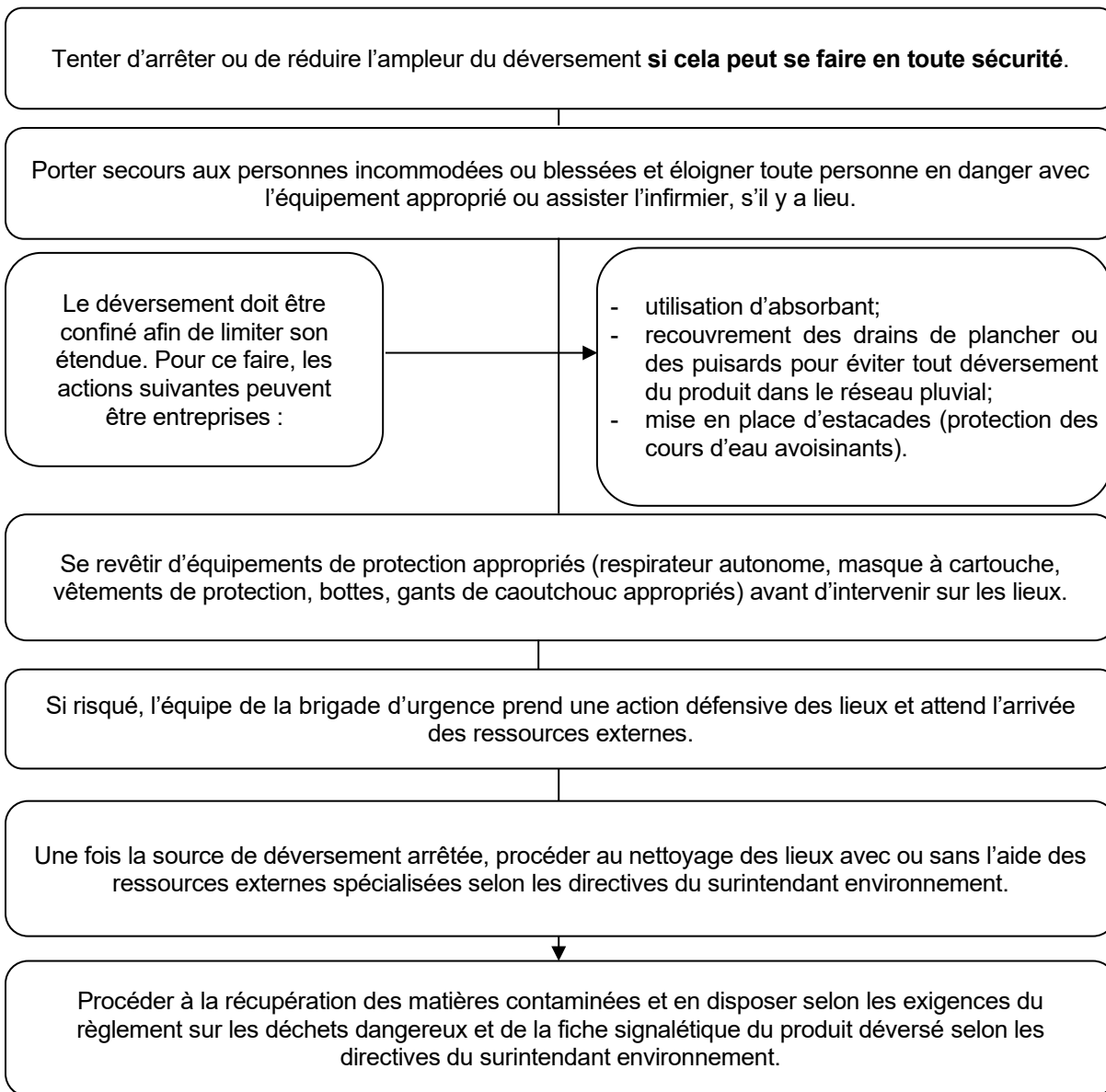
PLAN DE MESURES D'URGENCE

9.2.2 CONTREMAÎTRE DE SECTEUR



PLAN DE MESURES D'URGENCE

9.2.3 BRIGADE D'URGENCE



Voir la fiche signalétique du produit concerné en ce qui a trait aux équipements de protection ainsi qu'aux actions recommandées.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

9.2.4 Personnel du poste de garde

Voir protocole.

9.3 NOTIFICATION DES MINISTÈRES

Tout contact avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Environnement Canada doit être fait uniquement par le vice-président en devoir et le surintendant environnement et ce, dans les plus brefs délais, afin d'informer le ministère de l'état de la situation, des actions entreprises et des correctifs.

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (voir le bottin des ressources à la [section 14](#)).
- Environnement Canada (voir le bottin des ressources à la [section 14](#)).
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (*en cas de déversements de produits pétroliers*) (voir le bottin des ressources à la [section 14](#)).

Pour de plus amples renseignements, consulter le plan d'opération « Environnement ».

9.4 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1	Section 9.3	Maude Gagnon	Juillet 2013
Révision 2			
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

10 BLESSURE MAJEURE DÉCÈS	108
10.1 TÉMOIN.....	108
10.2 PERSONNEL DU POSTE DE GARDE.....	108
10.3 DÉMARCHE DÉTAILLÉE POUR LA PERSONNE QUI PORTE SECOURS AU BLESSÉ.....	108
10.4 ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER LORSQUE SURVIENT UN DÉCÈS ACCIDENTEL OU NATUREL	109
10.4.1 GARDER LES LIEUX INTACTS.....	109
10.4.2 RESPONSABILITÉS DU RESPONSABLE SANTÉ ET SÉCURITÉ ET RESSOURCES HUMAINES.....	110
10.4.3 TRAUMATISME PSYCHOLOGIQUE	110
10.4.4 NOTES IMPORTANTES.....	111
10.5 RÉVISION	111

PLAN DE MESURES D'URGENCE

10 BLESSURE MAJEURE OU DÉCÈS

10.1 TÉMOIN

Le témoin doit :

- communiquer au personnel du poste de garde 211 ou à la radio toutes les informations pertinentes (location, situation);
- venir en aide au blessé, s'il a les compétences pour le faire et que les lieux sont sécuritaires. * ***Penser à se protéger avant de secourir la personne blessée.***

10.2 PERSONNEL DU POSTE DE GARDE

Le personnel du poste de garde doit :

- contacter l'infirmier et le secouriste et leur décrire brièvement, mais précisément la situation;
- contacter le contremaître de secteur.

10.3 DÉMARCHÉ DÉTAILLÉE POUR LA PERSONNE QUI PORTE SECOURS AU BLESSÉ

Évaluer la situation :

- **évaluer les risques** : explosion, incendie, intoxication, électrocution, etc. :
 - craindre les espaces confinés (fond de réservoir) et tout lieu où il y a risque d'intoxication;
 - s'assurer de la qualité de l'air en tout temps et se munir de l'équipement respiratoire ou tout équipement de protection approprié avant d'intervenir.
- **examiner la ou les personnes (s)** :
 - examiner la personne sans la déplacer, sauf si l'environnement présente une menace pour sa vie.
- **secourir en respectant les priorités** : en présence d'un ou de plusieurs blessés graves :
 - sauver la vie d'abord;
 - empêcher l'aggravation des blessures ensuite.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

10.3 DÉMARCHÉ DÉTAILLÉE POUR LA PERSONNE QUI PORTE SECOURS AU BLESSÉ (SUITE)

- **le local de l'infirmier** est situé dans le bâtiment administratif;
- **attendre calmement le secouriste et la brigade d'urgence**;
- **à l'arrivée du secouriste et de la brigade d'urgence :**
 - s'en remettre à eux pour exécuter les manœuvres d'évacuation;
 - les assister s'il y a lieu;
 - leur transmettre les renseignements utiles (par ex. fiche signalétique) ou les accompagner, s'il le faut.
- **une fois les premiers secours dispensés :**
 - continuer à surveiller l'état de conscience, la respiration et le pouls;
 - installer la personne le plus confortablement possible en tenant compte de son état de santé et la couvrir;
 - l'informer de son transport, la rassurer fréquemment et lui fournir tout l'appui dont elle a besoin. Se montrer ferme, au besoin, s'il faut la convaincre de la nécessité de s'allonger ou de se rendre à l'infirmier;
 - garder l'endroit sécuritaire.
- **remplir le rapport spécifique :**
 - toute blessure doit être enregistrée en remplissant le rapport spécifique qui sera remis au contremaître de secteur concerné pour être acheminé sans délai à qui de droit.

10.4 ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER LORSQUE SURVIENT UN DÉCÈS ACCIDENTEL OU NATUREL

10.4.1 GARDER LES LIEUX INTACTS

À la suite d'un accident, lorsqu'il y a évidence physiologique de décès, il faut isoler le périmètre et ne pas toucher au corps et à l'environnement tant que la police n'est pas arrivée sur les lieux.

Dans tous les autres cas d'accident mortel, s'assurer que tout demeure en place, ne rien déplacer avant l'arrivée de l'inspecteur de la C.S.S.T. : accessoires, équipements, outils, etc. Notez le nom des personnes présentes.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

10.4.2 RESPONSABILITÉS DU RESPONSABLE SANTÉ ET SÉCURITÉ ET RESSOURCES HUMAINES

*** Si non disponible, contacter le surintendant ressources humaines.**

- aviser le directeur en devoir;
- aviser la Sûreté du Québec;
- aviser la C.S.S.T.;
- participer à l'enquête;
- tenir un journal horaire le plus précis possible des actions réalisées et, si nécessaire, poursuivre pendant les jours suivants l'événement;
- assister la C.S.S.T., la Sûreté du Québec;
- noter toutes les démarches de la C.S.S.T.;
- faire un rapport à la direction;
- s'assurer de consigner au dossier tous les détails utiles à l'analyse ultérieure de l'événement;
- lorsqu'un événement survient à un employé travaillant pour un contracteur, il faut communiquer avec le responsable désigné de cette compagnie afin d'avoir des directives précises de leur part sur la façon dont ils veulent gérer l'événement (familles, médias, etc.).

Note : le directeur en devoir avisera le directeur du développement durable.

10.4.3 TRAUMATISME PSYCHOLOGIQUE

Tout accident grave, ou risque d'accident, peut potentiellement provoquer un traumatisme psychologique chez la victime ou même chez un témoin. C'est pourquoi les divers intervenants doivent être particulièrement vigilants à ce sujet. Tous les noms des témoins et des victimes doivent être rapidement rapportés au surintendant ressources humaines. Le surintendant ressources humaines prend contact avec le P.A.E.

Il est de première importance que les divers responsables et intervenants traitent ces cas avec diligence afin de permettre à la victime potentielle d'être évaluée et traitée au besoin dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'événement déclencheur.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

10.4.4 NOTES IMPORTANTES

- La Sûreté du Québec détermine s'il y a crime ou accident. Elle peut confisquer les vêtements et ce qui appartient à la victime ainsi que le dossier.
- La C.S.S.T. peut interdire l'utilisation d'une machine, d'un équipement, d'un appareil ou autre ou prescrire l'arrêt complet des opérations.
- Le coroner n'a pas à se prononcer sur la responsabilité. Il détermine les causes et les circonstances du décès (si l'employeur désire une autopsie, il peut en faire part au coroner).
- S'assurer d'avoir une copie du dossier de la victime, car il est possible qu'il soit confisqué par la Sûreté du Québec.

**Pour de plus amples renseignements, consulter le plan d'opération
« Blessure sérieuse » ou le plan d'opération « Communications ».**

10.5 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1			
Révision 2			
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

11	ACCIDENT ROUTIER (ANIMAUX), ACCIDENT DE CHEMIN DE FER, COLLISION	113
11.1	VÉHICULE D'URGENCE ET SON PERSONNEL	113
11.2	ACCIDENT AVEC BLESSÉ(S)	113
11.3	PERTE DE CONTRÔLE D'UN CONVOI	114
11.3.1	SUPERVISEUR/CONTRÔLEUR-CIRCULATION FERROVIAIRE	114
11.3.2	CONTREMAÎTRE DE SECTEUR	114
11.3.3	COORDONNATEUR ENTRETIEN/OPÉRATIONS	114
11.3.4	PARTICULARITÉS DE L'INTERVENTION.....	115
11.4	COLLISION	115
11.4.1	CONTREMAÎTRE CIRCULATION FERROVIAIRE	115
11.4.2	SUPERVISEUR ENTRETIEN VOIE (CN).....	115
11.4.3	PARTICULARITÉS DE L'INTERVENTION.....	116
11.5	CONTREMAÎTRE/CIRCULATION FERROVIAIRE.....	116
11.5.1	CONTREMAÎTRE DE SECTEUR	117
11.5.2	PARTICULARITÉS DE L'INTERVENTION.....	117
11.6	RÉVISION	118

PLAN DE MESURES D'URGENCE

11 ACCIDENT ROUTIER OU FERROVIAIRE

11.1 VÉHICULE D'URGENCE ET SON PERSONNEL

Dans tous les cas d'accidents, prendre les moyens nécessaires pour éviter que ne survienne un autre accident une fois arrivé sur les lieux, à savoir :

- stationner son véhicule à une distance raisonnable des véhicules impliqués et laisser les feux gyrophares allumés;
- signaler le danger à l'aide de fusées de Bengale ou de tout autre équipement mis à la disposition;
- débrancher la batterie du véhicule accidenté s'il y a lieu, le pôle négatif en premier, pour éviter les risques d'incendie;
- libérer la voie le plus tôt possible;
- protéger la scène;
- contrôler l'accès au site;
- aviser le poste de garde et suivre ses directives.

11.2 ACCIDENT AVEC BLESSÉ(S)

- organiser le transport des blessés ou si nécessaire, appeler l'ambulance;
- aviser le poste de garde au 211.

Lors d'un accident de la circulation impliquant des animaux sauvages :

- le conducteur avise le poste de garde et attend les instructions de l'agent de sécurité, celui-ci devra se rendre sur les lieux pour constater l'accident impliquant des animaux sauvages;
- suite à la constatation de l'accident, l'agent de sécurité communiquera avec un agent de la paix afin de disposer de l'animal selon les lois et règlements en vigueur;
- la récupération du véhicule et de son cargo seront la responsabilité de Magnetite, Projet Dumont/Mine Dumont Nickel ou de l'entrepreneur.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

11.3 PERTE DE CONTRÔLE D'UN CONVOI

11.3.1 SUPERVISEUR/CONTRÔLEUR-CIRCULATION FERROVIAIRE

- répéter le message d'alerte pour libérer la ou les voie(s) du secteur d'urgence;
 - communication radio, Fréquence - 1 -;
 - penser aux autres convois, équipes d'entretien travaillant sur le rail;
 - attention spéciale aux aiguillages et passages à niveau.
- vérifier la composition du train pour vérifier s'il y a des matières dangereuses. Si oui, préparer les fiches toxicologiques;
- faire l'enquête d'analyse.

11.3.2 CONTREMAÎTRE DE SECTEUR

- protéger les passages à niveau, l'assistance du poste de garde peut être requise;
- dévier le train pour réduire les conséquences, en manœuvrant les aiguillages;
- prévenir le plus grand nombre d'individus possible;
- interdire le déplacement des équipements après immobilisation;
- s'assurer du bon état du rail et des équipements tels les aiguillages.

11.3.3 COORDONNATEUR ENTRETIEN/OPÉRATIONS

- aviser les clients touchés par les retards ou la perte de leur marchandise (la liste des clients et des communications téléphoniques se retrouve à la [section 14](#));
- prévoir le transport des marchandises par la route en établissant une contingence;
- assurer/sauvegarder les données techniques pour chaque groupe d'intervention et récupérer toutes les données pertinentes;
- informer fréquemment le centre de coordination;
- autoriser, après consultation, l'ouverture du périmètre et/ou le déplacement des équipements impliqués;
- participer à l'enquête d'analyse.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

11.3.4 PARTICULARITÉS DE L'INTERVENTION

- tenez-vous à l'intérieur des courbes;
- les résultats les plus probables d'une perte de contrôle peuvent être :
 - déraillement;
 - déversement de matières nuisibles;
 - déversement de matières dangereuses;
 - collision.

11.4 COLLISION

11.4.1 CONTREMAÎTRE CIRCULATION FERROVIAIRE

- assurer un arrêt des opérations dans le secteur concerné;
- s'assurer que les services d'urgence requis ont été appelés;
- sécuriser le site de la collision;
- identifier les voies d'accès;
- prévoir la présence d'un guide ou une signalisation indiquant les routes d'accès;
- interdire le déplacement des équipements impliqués;
- supporter les équipes d'urgence au besoin;
- aviser les clients touchés par les retards ou la perte de leur marchandise;
- prévoir le transport des marchandises par la route;
- assurer/sauvegarder les données techniques pour chaque groupe d'intervention;
- informer fréquemment le centre de coordination.

11.4.2 SUPERVISEUR ENTRETIEN VOIE (CN)

- demander les équipements spécialisés;
- coordonner la remise sur rails des équipements concernés;
- prévoir une voie d'accès pour les équipements lourds;
- prévoir une voie ferroviaire de contournement;
- obtenir le soutien logistique (employés, repas, abri, etc.).

PLAN DE MESURES D'URGENCE

11.4.3 PARTICULARITÉS DE L'INTERVENTION

- tout ruissellement de mazout doit être endigué;
- arrêter les moteurs des locomotives;
- prendre les précautions d'usage en cas d'incendie sur les lieux;
- s'assurer que la partie tierce ne transportait pas de matières nuisibles ou dangereuses pour l'environnement (prendre les mesures selon le cas, [section 9](#));
- l'évacuation et les soins des blessés doivent avoir priorité sur toute intervention.

11.5 CONTREMAÎTRE/CIRCULATION FERROVIAIRE

- assurer un arrêt des opérations dans le secteur concerné;
- identifier les voies d'accès;
- appeler les services d'urgence requis;
- identifier les matières impliquées et s'assurer s'il y a fuite ou non;
 - vérifier la fiche toxicologique du produit;
 - si contaminant dans l'environnement, informer les membres de l'équipe de train et tous les services d'urgence des risques reliés aux produits.
- prévoir la présence d'un agent de sécurité ou une signalisation indiquant les routes d'accès;
- sécuriser le secteur et établir un périmètre de contrôle;
- interdire le déplacement des équipements impliqués;
- débiter l'enquête d'analyse;
- informer les services d'urgence pour toute personne manquant à l'appel;
- supporter les équipes d'urgence au besoin;
- informer le surintendant et le coordonnateur du Plan de mesures d'urgence;
- prévoir l'arrêt des convois en circulation.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

11.5.1 CONTREMAÎTRE DE SECTEUR

- s'assurer de l'état général des wagons/locomotives pour s'assurer de l'étanchéité de toute citerne et informer les services d'urgence de tout dommage à la structure d'un wagon et/ou la perte de tout liquide ou gaz;
- demander les équipements spécialisés;
- coordonner la remise sur rail des équipements concernés. S'il y a risque pour le personnel ou l'environnement, s'en abstenir;
- prévoir une voie d'accès pour les équipements lourds;
- obtenir le soutien logistique (employés, repas, abri, etc.).

11.5.2 PARTICULARITÉS DE L'INTERVENTION

- tout ruissellement de mazout ou autres liquides devrait être indiqué;
- arrêter les moteurs et les locomotives;
- prévention d'usage en cas d'incendie;
- demander les services d'une entreprise de récupération (si besoin);
- l'évacuation et les soins des blessés doivent avoir priorité sur toute autre intervention;
- ne pas débiter les opérations de relevage sans avoir reçu les autorisations nécessaires.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

11.6 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1	Section 11.3.3	Maude Gagnon	Juillet 2013
Révision 2			
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

12 ÉVACUATION GÉNÉRALE	120
12.1 ÉVACUATION	120
12.2 POINTS DE RASSEMBLEMENT SECTORIEL (PAR BÂTIMENT)	120
12.2.1 PLAN DE LOCALISATION DES ZONES DE RASSEMBLEMENT	121
12.3 RESPONSABILITÉS AUX ZONES DE RASSEMBLEMENT	122
12.4 RECHERCHE ET SAUVETAGE.....	122
12.5 ARRÊT DES OPÉRATIONS.....	123
12.6 FIN D'ALERTE ET RÉINTÉGRATION	123
12.7 PARTICULARITÉS DE L'INTERVENTION	124
12.8 RÔLES ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES.....	124
12.9 RÉVISION	125

PLAN DE MESURES D'URGENCE

12 ÉVACUATION GÉNÉRALE

12.1 ÉVACUATION

Lorsque le signal d'alarme interne à un édifice et/ou la directive est donnée d'évacuer, les activités normales doivent cesser, et tout le personnel doit évacuer au point de rassemblement prédéterminé dans les plus brefs délais.

- arrêter les opérations;
- demeurer calme;
- ne pas perdre de temps à récupérer des vêtements et effets personnels;
- fermer les portes;
- se rendre au point de rassemblement (voir plans muraux d'évacuation);
- informer son supérieur et/ou le responsable des équipes d'urgence de toute information pouvant aider à la maîtrise de la situation d'urgence;
- ne jamais retourner à son poste de travail.

Le responsable de l'édifice (dossard jaune) ou son substitut désigné devra s'assurer que toutes les personnes sont évacuées et en informer, en conséquence, la brigade d'urgence (dossard rouge) et le directeur des opérations (dossard bleu).

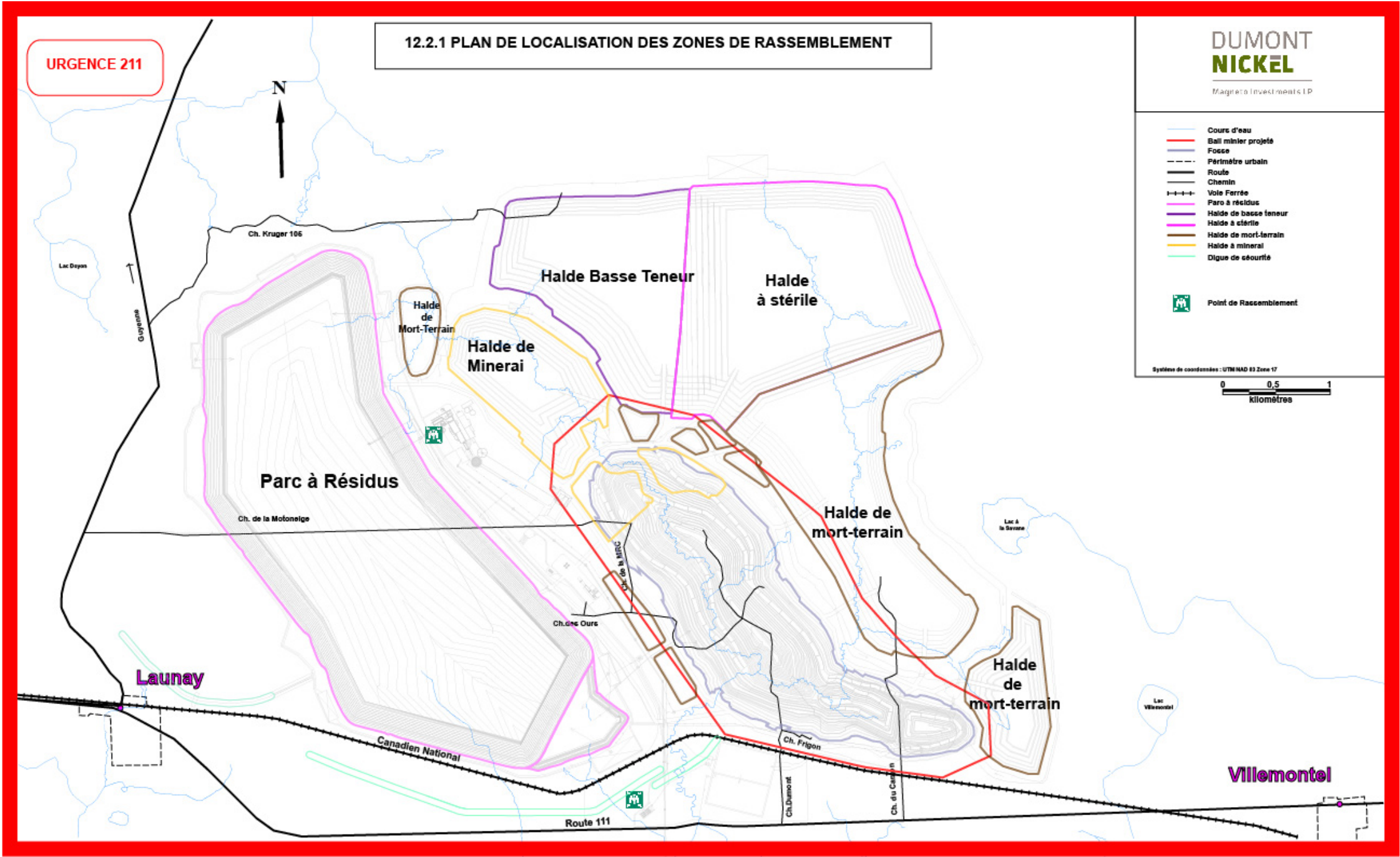
Le responsable aux sorties, désigné au moment de l'évacuation, doit s'assurer que personne ne réintègre l'édifice et que la circulation des véhicules non reliés à l'urgence soit arrêtée.

12.2 POINTS DE RASSEMBLEMENT SECTORIEL (PAR BÂTIMENT)

Points de rassemblement généraux. Pour tous les secteurs précités lors d'une évacuation générale.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

12.2.1 PLAN DE LOCALISATION DES ZONES DE RASSEMBLEMENT



PLAN DE MESURES D'URGENCE

12.3 RESPONSABILITÉS AUX ZONES DE RASSEMBLEMENT

Le responsable aux zones de rassemblement est désigné au moment de l'évacuation par le contremaître. Il doit :

- vérifier si tous les membres du personnel sont présents;
- vérifier si les visiteurs ou autres sont présents;
- communiquer toute information pertinente au superviseur;
- attendre les consignes du superviseur;
- présenter son carton rouge ou vert au chef d'évacuation.

12.4 RECHERCHE ET SAUVETAGE

Suite à une évacuation, s'il s'avère que des personnes sont manquantes à l'appel, les mesures immédiates suivantes doivent être prises :

- informer la brigade d'urgence de la situation en indiquant le nom, la localisation probable des personnes manquantes;
- assister le responsable de l'équipe d'intervention d'urgence dans le ratissage systématique des lieux, au besoin;
- faire rapport à la direction de l'analyse de la situation en considérant :
 - le bâtiment concerné;
 - les risques de l'intervention;
 - le déversement de substance toxique;
 - la vapeur toxique;
 - l'effondrement;
 - l'électrocution;
 - l'explosion, etc.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

12.5 ARRÊT DES OPÉRATIONS

Suite à une situation nécessitant l'arrêt systématique des opérations (incendie, autres situations d'urgence), les mesures suivantes doivent être prises:

- évaluer la situation et prendre des décisions qui s'imposent en considérant :
 - l'ampleur;
 - les incidences santé/sécurité et environnementaux.
- exécuter l'arrêt des opérations selon les procédures établies.

12.6 FIN D'ALERTE ET RÉINTÉGRATION

Une fois la situation d'urgence ou le sinistre terminé, le directeur en devoir est mandaté pour autoriser la réintégration de tout bâtiment. Avant d'autoriser cette réintégration, il devra s'assurer auprès de la brigade d'urgence qu'il est sécuritaire d'occuper de nouveau le bâtiment. Les mesures suivantes devront être prises avant et/ou lors de la réintégration. Le centre de gestion de crise évaluera l'ampleur de la situation et coordonnera les activités.

Mesures générales :

- une inspection générale de sécurité doit être effectuée pour confirmer l'utilisation sécuritaire du bâtiment/des équipements;
 - structure;
 - les équipements mécaniques et électriques;
 - l'environnement des lieux;
 - énergie électrique;
 - centre énergétique eau/air/vapeur;
 - la sécurité et l'hygiène des lieux de travail;
 - ré-enclenchement des disjoncteurs.
- entrée progressive du personnel au fur et à mesure que leurs services seront requis;
- les clients seront informés des dispositions spécifiques;
- tous les équipements d'urgence devront être remis en fonction;
- formation d'une équipe de résolution de problèmes pour analyser les causes et formuler des mesures correctives.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

12.7 PARTICULARITÉS DE L'INTERVENTION

- la coordination de l'évacuation générale est sous la responsabilité du directeur en devoir avec les recommandations du surintendant gestion des risques;
- la responsabilité d'avertir les autorités municipales relève du centre de gestion de crise;
- le directeur des opérations est responsable de coordonner les opérations de réintégration partielle ou entière suite à un sinistre;
- la réintégration du personnel est sous la responsabilité de chaque surintendant.

12.8 RÔLES ET RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES

Le contremaître doit :

- assurer la mise à énergie zéro des équipements au besoin;
- faire une inspection visuelle de tout son secteur de responsabilité afin de s'assurer de l'évacuation complète des lieux ou désigner une personne;
- compter le personnel et faire rapport au directeur des opérations, en utilisant la liste du personnel et par la vérification des formulaires de libération de travail;
- diriger le personnel vers le point de rassemblement général, soit le bâtiment (à déterminer), selon les directives;
- se rapporter au chef des incendies de la mine.

Le personnel doit :

- à la zone de rassemblement, se rapporter au chef d'évacuation afin qu'il puisse confirmer le dénombrement du personnel au directeur des opérations.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

12.9 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1	Sections 12.2.1; 12.8	Maude Gagnon	Juillet 2013
Révision 2	Carte 12.2.1	Stanislas Kételers	Mai 2024
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

13	RUPTURE DE BARRAGE OU DES DIGUES	127
13.1	PROCÉDURE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE OU DES DIGUES	127
13.2	TÉMOIN.....	129
13.3	CONTREMAÎTRE DE SECTEUR	130
13.4	DIRECTEUR EN DEVOIR	131
13.5	INGÉNIEUR RESPONSABLE PARC À RÉSIDUS.....	132
13.6	CONCEPTEUR DU PARC À RÉSIDUS	132
13.7	PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES BARRAGES.....	132
13.8	SURINTENDANT ENVIRONNEMENT	133
13.9	RÉVISION	133

PLAN DE MESURES D'URGENCE

13 RUPTURE DE BARRAGE OU DES DIGUES

13.1 PROCÉDURE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE OU DES DIGUES

Il existe plusieurs causes de rupture réelle ou imminente de barrage, soit :

- faille, défaillance ou faiblesse dans la conception, la construction ou le matériel;
- événements naturels, tels que les séismes, les crues et les glissements de terrain;
- erreurs humaines : erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisant.

En conséquence, des mesures doivent être prévues pour protéger les personnes et les biens localisés en amont ou en aval du barrage ou pour atténuer les effets de ce sinistre.

Selon l'article 35 du Règlement sur la sécurité des barrages, tous les barrages dits à forte contenance doivent faire l'objet d'un plan de mesures d'urgence comprenant les renseignements suivants :

- 1) le nom de la municipalité locale et de la municipalité régionale de comté ou de toute autre entité régionale dont les territoires seraient affectés par la rupture du barrage;
- 2) l'inventaire des situations susceptibles de causer la rupture du barrage;
- 3) une description générale du territoire qui serait affecté par la rupture du barrage comprenant notamment l'identification des principales infrastructures qui seraient détruites ou lourdement endommagées;
- 4) une description des ressources humaines, matérielles et organisationnelles, tant internes qu'externes, qui seraient disponibles en cas de sinistre;
- 5) une description des mesures de surveillance et d'alerte prévues par le propriétaire en cas de rupture réelle ou imminente du barrage, y compris :
 - 5a) la description des mesures de prévention, de détection des indices de rupture et d'atténuation mises en place par le propriétaire;
 - 5b) les procédures d'alerte et de mobilisation du personnel du barrage en fonction des diverses situations susceptibles de causer la rupture du barrage;
 - 5c) la procédure d'alerte des autorités responsables de la sécurité civile et, s'il y a lieu, de la population;
 - 5d) le centre d'opération et de décision.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

13.1 PROCÉDURE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE OU DES DIGUES (SUITE)

Une modélisation de scénarios de rupture de digues du parc à résidus a été réalisée en 2023 (Stony Point Hydrology) pour des conditions par temps sec et en période de crue maximale probable.

Sur la base de ces modélisations, des mesures d'atténuation sont prévues sous la forme de digues de diversion qui seront aménagées en aval hydraulique du parc à résidus de manière à réduire l'impact de l'onde de propagation des eaux et des résidus qui surviendrait lors d'une rupture.

Les cartes présentant la propagation de l'onde de submersion modélisée pour les différents scénarios de ruptures de digue du parc à résidus seront présentées à l'annexe du PMU :

- une rupture des digues du parc à résidus affecterait en premier lieu les travailleurs sur le site minier dont les plus à risque comprendraient les travailleurs dans la fosse et en aval hydraulique des digues sud du parc à résidus;
- une rupture des digues ouest ou sud du parc à résidus affecterait le territoire des municipalités de Launay et de Trécession qui font partie de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi.

Ces résultats seront présentés aux municipalités concernées afin de mettre en place les mesures requises pour protéger les populations menacées (moyens d'alerte, plan d'évacuation et de relocalisation des personnes et des animaux). Sur la base de cette étude, le territoire qui serait affecté par une rupture de barrage a été identifié et les personnes ou les principales infrastructures qui pourraient être affectées ont été répertoriées.

Certains éléments exigés dans l'article 35 du Règlement sur la sécurité des barrages sont déjà adressés dans le Plan de mesures d'urgence. Par exemple, l'alinéa 4, faisant référence aux chapitres 4 du PMU, l'alinéa 5c, au chapitre 5, et l'alinéa 5d, au centre de gestion de crise décrit dans le PMU.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

13.1 PROCÉDURE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE OU DES DIGUES (SUITE)

Un manuel d'opération et d'entretien du parc à résidus a été élaboré en version préliminaire en septembre 2022 (Wood PLC qui a réalisé la conception du parc à résidus). Il identifie les différents suivis prévus pour assurer l'intégrité des digues du parc à résidus en opération. La description de l'instrumentation de suivi, de l'analyse des données relevées ainsi que les mesures de prévention à mettre en œuvre (alinéa 5a) seront précisées lors de la finalisation de ce manuel.

Enfin, la présente section traite particulièrement de l'alinéa 5b) de l'article 35 du Règlement sur la sécurité de barrage. Le niveau d'intervention variant en fonction de la gravité du scénario de rupture, la procédure suivante a été élaborée en presumant le pire cas, soit le risque ou la rupture d'une des digues du parc à résidus.

D'autres précisions relatives à la prise en compte de l'article 35 du Règlement pourront être apportées à la procédure lors d'une phase ultérieure du projet minier, notamment lorsque les détails de construction seront disponibles.

13.2 TÉMOIN

Le témoin (ex : contrôleur qui reçoit une alerte d'un système de détection d'indice de rupture) qui constate une situation inhabituelle ou une anomalie au(x) barrage(s) (ex : niveau trop élevé, faille, alarme, etc.), doit :

- aviser le contremaître de secteur ou son remplaçant désigné;
- s'il est sur les lieux, demeurer disponible à un endroit sécuritaire et sans compromettre sa propre sécurité, afin de fournir des renseignements aux intervenants sur l'évolution de la situation jusqu'à ce qu'il soit relevé par le contremaître de secteur;
- s'il y a ordre d'évacuation, suivre les directives et se rendre au lieu de rassemblement :
 - Zone 1 (1 coup)
 - Zone 2 (2 coups)

PLAN DE MESURES D'URGENCE

13.3 CONTREMAÎTRE DE SECTEUR

Il doit :

- valider et analyser la situation d'urgence en allant inspecter le(s) barrage(s) et structures reliées sur place;
- aviser le personnel de surveillance et d'entretien du barrage et l'ingénieur responsable du parc à résidus pour mettre en œuvre des mesures de prévention des risques de ruptures telles que faire baisser le niveau d'eau dans le bassin concerné;
- prendre les mesures de sécurité pour le personnel du secteur afin de prévoir une éventuelle évacuation (ex : pré-alarme).

Si la menace de rupture est confirmée, il doit, en respectant le procédé d'alerte et de communication de la section 5 du PMU :

- aviser immédiatement le personnel du poste de garde par radio au poste 211 et les informer de l'ampleur de la situation. Le personnel du poste de garde se chargera :
 - d'aviser le directeur en devoir;
 - d'aviser la brigade d'urgence;
- faire retentir l'alarme et ordonner l'évacuation du personnel, selon la procédure d'évacuation établie;
- prendre les mesures pour limiter l'accès aux secteurs dangereux;
- coordonner l'évacuation en collaboration avec le personnel de la brigade d'urgence.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

13.4 DIRECTEUR EN DEVOIR

Lorsque la menace de rupture est confirmée, il doit :

- Ouvrir un centre de gestion de crise à un endroit sécuritaire et convoquer les responsables nécessaires (responsable des communications, ingénieur responsable parc à résidus, coordonnateur environnement...);
- Aviser le personnel corporatif pour qu'il ouvre une cellule de crise à son niveau ;
- Aviser les responsables municipaux de mettre en place leur plan d'évacuation municipal spécifique en cas de rupture de barrage et s'assurer qu'un processus est en place pour que les particuliers pouvant être touchés par l'onde de submersion soient contactés afin d'évacuer leur habitation ou éviter d'aller sur le territoire public (résidents situés au sud de la route 111 en aval du parc à résidus, résidents et détenteurs de baux sur le territoire public situés le long de la rivière Trécesson);
- S'assurer que les entités suivantes dont les infrastructures peuvent être impactées par l'onde de submersion sont contactées :
 - La Sûreté du Québec et le MTMD (fermeture de la route 111) ;
 - Le Canadien National (interruption du trafic sur la voie ferrée) ;
 - Hydro-Québec (bris potentiels sur les lignes d'alimentation électrique).
- Aviser les ressources externes nécessaires (pompiers, contracteurs...) ;
- Suivre l'état de la situation et s'assurer que les mesures nécessaires sont mises en place;
- Déclarer la fin de l'urgence pour le personnel sur le site minier et assurer la mise en place des mesures de rétablissement ;
- Aviser les responsables municipaux de la fin de la situation d'urgence ;
- S'assurer qu'une enquête soit conduite sur l'événement ainsi qu'un bilan de la gestion des mesures d'urgence mises en œuvre pendant l'événement.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

13.5 INGÉNIEUR RESPONSABLE PARC À RÉSIDUS

- Faire des recommandations au contremaître de secteur et au directeur en devoir pour définir le périmètre de sécurité, selon la gravité de la situation et en tenant compte des conséquences potentielles d'une rupture (cartes de propagation de l'onde de submersion, informations pertinentes liées à la conception des digues...);
- Faire des recommandations pour la mise en œuvre des mesures sur le terrain visant à contrôler des fuites, confiner ou endiguer des fuites pour limiter la propagation de matériel en dehors du site minier;
- Contacter le concepteur du parc à résidus pour recevoir ses recommandations en fonction de la situation;
- Contribuer à identifier les ressources externes qui pourraient être requises;
- Superviser les travaux de réparation/stabilisation de la digue, si applicable, en lien avec le concepteur du parc à résidus.

13.6 CONCEPTEUR DU PARC À RÉSIDUS

- Informer le responsable du parc à résidus des impacts potentiels de l'évènement sur les ouvrages de rétention et sur la gestion du parc à résidus;
- Proposer des stratégies d'intervention sécuritaires en fonction de la situation;
- Informer le responsable du parc à résidus sur les réparations à réaliser afin de sécuriser le parc à résidus.

13.7 PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES BARRAGES

- Faire arrêter la déposition de résidus et le retour des eaux d'exfiltration dans le parc à résidus ;
- Abaisser le niveau d'eau dans le bassin concerné ;
- Procéder aux réparations nécessaires (au besoin faire appel à des ressources externes) sous la supervision de l'ingénieur responsable du parc à résidus lorsque requis et qu'il est sécuritaire de le faire ;
- Tenir informer en tout temps le directeur en devoir, de l'état de la situation et des travaux requis.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

13.8 SURINTENDANT ENVIRONNEMENT

- Évaluer la situation et les impacts potentiels sur l'environnement;
- Suivre la procédure interne d'intervention pour la gestion d'un rejet irrégulier dans l'environnement;
- Contacter les autorités concernées (MELCCFP, ECCC);
- Faire les recommandations appropriées au contremaître de secteur et au directeur en devoir pour s'assurer que l'intervention permet, si possible, de confiner ou endiguer les matériaux afin de limiter leur migration vers les cours d'eau et autres milieux sensibles;
- Assister le contremaître de secteur ou l'ingénieur du parc à résidus dans la supervision des travaux de réparation/stabilisation de la digue.

13.9 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	GENIVAR Maude Gagnon	Septembre 2012
Révision 1	Précisions apportées au document de base	WSP Robert Cloutier Stanislas Kételers	Avril 2024
Révision 2			
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

14 BOTTIN DES RESSOURCES	135
14.1 BUREAU DE LA DIRECTION MAGNETO	135
14.2 BUREAU DE LA DIRECTION MAGNETO, PROJET DUMONT/MINE DUMONT	136
14.3 MINISTÈRES ET SERVICES - LISTE TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE	137
14.4 RÉVISION	140

PLAN DE MESURES D'URGENCE

14 BOTTIN DES RESSOURCES

14.1 BUREAU DE LA DIRECTION MAGNETO

Titre	Nom	Fonction en mesures d'urgence	Courriel	Cellulaire	Téléavert.
Présidente	Johnna Muinonen	Support	jmuinonen@dumontnickel.com		N/A
Chef de l'exploitation	François Vézina	Support	fvezina@dumontnickel.com		N/A
VPP, Durabilité des ressources	Alger St-Jean	Support	ast-jean@dumontnickel.com		N/A
VPP, Projets	Christian Brousseau	Support	cbrousseau@dumontnickel.com		N/A

PLAN DE MESURES D'URGENCE

14.2 Bureau de la direction MAGNETO, Projet Dumont/Mine Dumont

Titre	Nom	Fonction en mesures d'urgence	Bureau 819 727-3777	Courriel	Cellulaire	Téléavert.
Directeur développement durable	Stanislas Kételers	Relation avec les autorités environnementales	Poste 222	sketelers@dumontnickel.com		N/A
Directeur du bureau régional	Robert Cloutier	Coordonnateur du PMU	Poste 225	rcloutier@dumontnickel.com		N/A
Coordonnateur relation avec la communauté	Robert Cloutier	Relation avec les communautés	Poste 225	srouillier@dumontnickel.com		N/A

PLAN DE MESURES D'URGENCE

14.3 MINISTÈRES ET SERVICES - LISTE TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE SERVICE EXTERNE EN DÉVELOPPEMENT

NO	ORGANISME	TÉLÉPHONE D'URGENCE 24H/24	TÉLÉPHONE BUREAU
1	Personne de garde - Santé publique pour les urgences environnementales	819 280-2750 téléavertisseur	819 764-3264, poste 49422 ou 49421
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

14.3 MINISTÈRES ET SERVICES - LISTE TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE (SUITE)

SERVICE EXTERNE EN DÉVELOPPEMENT

NO	ORGANISME	TÉLÉPHONE D'URGENCE 24H/24	TÉLÉPHONE BUREAU
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

14.3 MINISTÈRES ET SERVICES - LISTE TÉLÉPHONIQUE D'URGENCE (SUITE)

SERVICE EXTERNE EN DÉVELOPPEMENT

NO	ORGANISME	TÉLÉPHONE D'URGENCE 24H/24	TÉLÉPHONE BUREAU
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

14.4 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1	Traduction bottin des ressources	Maude Gagnon	Septembre 2012
Révision 2	Sections 14.2; 14.3	Maude Gagnon Genivar	Juillet 2013
Révision 3	Sections 14.1 et 14.2	Stanislas Kételers Robert Cloutier	Mai 2024
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			

PLAN DE MESURES D'URGENCE

TABLE DES MATIÈRES

15	ANNEXES	142
15.1	RAPPORT D'ÉVÉNEMENT ET D'ENQUÊTE.....	142
15.2	JOURNAL DES OPERATIONS.....	145
15.3	NOTES PERSONNELLES POUR DE FUTURES MISES À JOUR	146
15.4	RAPPORT DE LA SITUATION ET RAPPORT FINAL	148
15.5	RAPPORT DE SITUATION D'URGENCE	149
15.6	ÉVALUATION DES COMMUNICATIONS	153
15.7	PRÉPARATION DE L'EXERCICE.....	155
15.8	INVENTAIRE VÉHICULE	158
15.9	AVIS DE TRANSMISSION	165
15.10	AVIS DE MODIFICATION.....	166
15.11	ACCUSÉ DE RÉCEPTION	167
15.12	CARTES DE PROPAGATION – BRIS DE DIGUE.....	168
15.13	RÉVISION.....	173

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15 ANNEXES

15.1 RAPPORT D'ÉVÉNEMENT ET D'ENQUÊTE

**DUMONT
NICKEL**

RAPPORT D'ÉVÉNEMENT ET D'ENQUÊTE

☐ Accident
☐ Incident

TRAVAILLEUR :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MÉTIER OU EMPLOI : _____ EXPÉRIENCE : _____ ANS

ÉVÉNEMENT :

DATE DE L'ÉVÉNEMENT : _____ HEURE : _____

RAPPORTÉ LE : _____ A QUI : _____

DÉCRIVEZ LES CIRCONSTANCES DE L'ÉVÉNEMENT EN SPÉCIFIANT L'ENDROIT PRÉCIS DE SURVENANCE. LA TÂCHE EXÉCUTÉE ET LES DOMMAGES MATÉRIELS S'IL Y A LIEU : (annexer un croquis décrivant l'événement et joindre photo(s) si disponible(s).

PERTE DE TEMPS : OUI ☐ NON ☐ ASSIGNATION TEMPORAIRE : OUI ☐ NON ☐

L'ÉVÉNEMENT A-T-IL ÉTÉ CAUSÉ ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT PAR UNE PERSONNE ÉTRANGÈRE À L'ENTREPRISE ? OUI ☐ NON ☐

SI OUI, PRÉCISEZ :

PREMIERS SOINS :

LES PREMIERS SECOURS ONT-ILS ÉTÉ DISPENSÉS ?

OUI ☐ NON ☐ SECOURISTE : _____

PRÉVENTION :

QUELLE(S) MESURE(S) PRENDREZ-VOUS POUR ÉVITER LA RÉPÉTITION D'UN PAREIL ÉVÉNEMENT ?

TÉMOIN :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

TÉL. : _____

SIGNATURE TRAVAILLEUR : _____ **DATE :** _____

SIGNATURE DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT : _____

DATE : _____ **PROJET :** _____

N.B. : ACHEMINEZ CE RAPPORT AU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

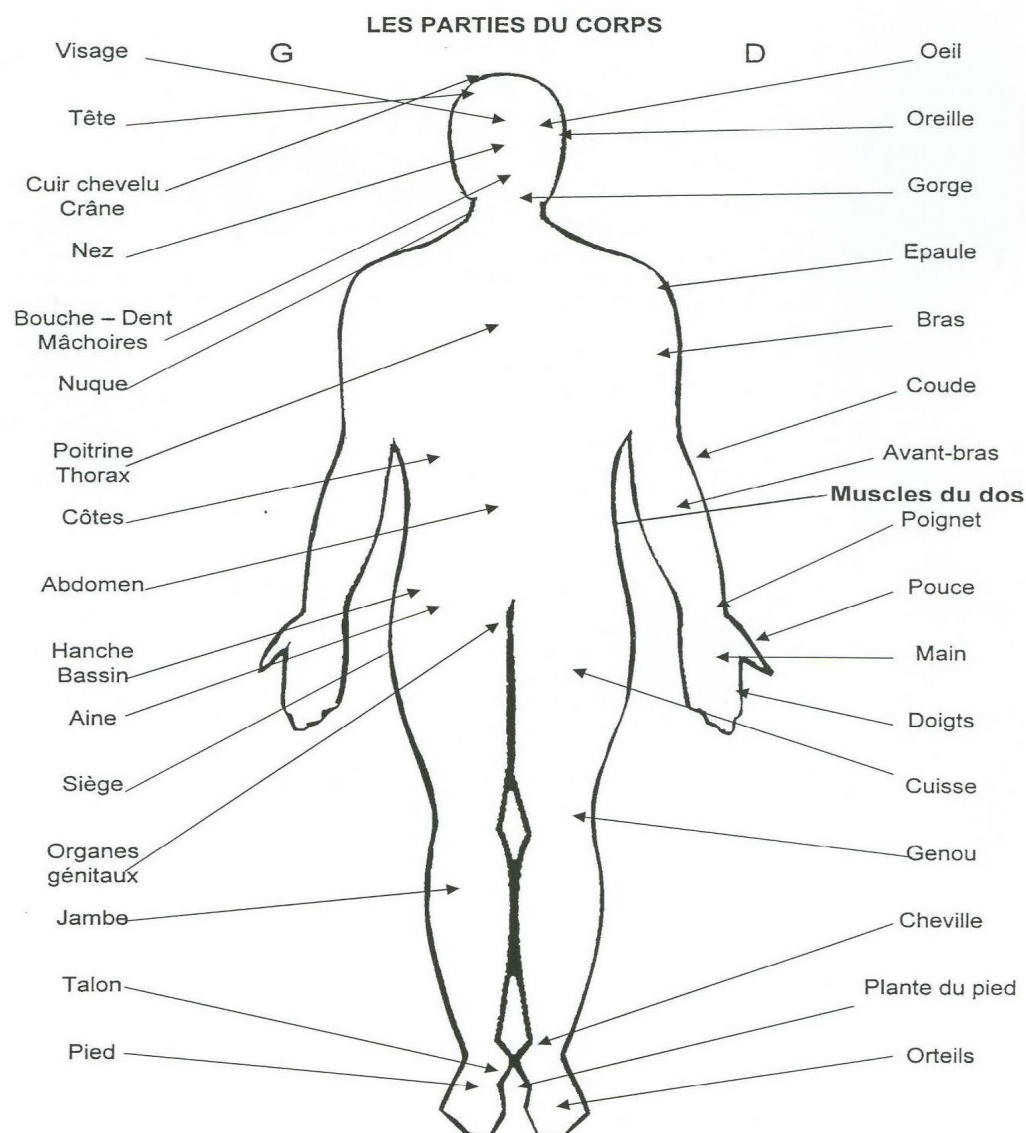
PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.1 RAPPORT D'ÉVÉNEMENT ET D'ENQUÊTE (SUITE)

DUMONT NICKEL TURE DES LÉSIONS ET LES PARTIES DU CORPS BLESSÉES

Nature des lésions

- | | |
|---|--|
| 1- Brûlure – chaleur – radiation | 8- Douleur |
| 2- Engelure | 9- Eblouissement – corps étranger – (yeux) |
| 3- Contusion – écrasement | 10- Electrocutation |
| 4- Plaie superficielle – piqûre – écharde | 11- Amputation – perte d'un œil |
| 5- Plaie profonde | 12- Intoxication |
| 6- Fracture | 13- Réaction de la peau |
| 7- Entorse – foulure | 14- Autres |



PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.1 RAPPORT D'ÉVÉNEMENT ET D'ENQUÊTE (SUITE)



RAPPORT D'ÉVÉNEMENT IMPLIQUANT UN ÉQUIPEMENT À REMPLIR PAR LE TRAVAILLEUR OU L'OPÉRATEUR

IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT :

☐ ACCIDENT AVEC BLESSURE

☐ DOMMAGE MATÉRIEL

☐ INCIDENT

☐ ACCIDENT SANS BLESSURE

☐ SANS DOMMAGE MATÉRIEL

TRAVAILLEUR OU OPÉRATEUR :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

MÉTIER OU EMPLOI : _____

ÉVÉNEMENT :

DATE DE L'ÉVÉNEMENT : _____

RAPPORTÉ LE : _____ A QUI : _____

DÉCRIREZ LES CIRCONSTANCES DE L'ÉVÉNEMENT EN SPÉCIFIANT L'ENDROIT PRÉCIS DE SURVENANCE.
LA TÂCHE EXÉCUTÉE ET LES DOMMAGES MATÉRIELS S'IL Y A LIEU : (annexer un croquis décrivant l'événement
et joindre photo(s) si disponible(s).

DESCRIPTION DES DOMMAGES CAUSÉS À L'ÉQUIPEMENT :

L'ÉVÉNEMENT A-T-IL ÉTÉ CAUSÉ ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT PAR UNE PERSONNE ÉTRANGÈRE À
L'ENTREPRISE ? OUI ☐ NON ☐

SI OUI, PRÉCISEZ : _____

PRÉVENTION :

QUELLE(S) MESURE(S) PRENDREZ-VOUS POUR ÉVITER LA RÉPÉTITION D'UN PAREIL ÉVÉNEMENT ?

TÉMOIN OU PASSAGER :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

TÉL. : _____

SIGNATURE TRAVAILLEUR OU OPÉRATEUR : _____ DATE : _____

SIGNATURE SUPÉRIEUR IMMÉDIAT : _____

NOM : _____ PRÉNOM : _____

DATE : _____ PROJET : _____

N.B. : ACHEMINEZ CE RAPPORT AU SIÈGE SOCIAL DE L'ENTREPRISE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.2 JOURNAL DES OPERATIONS

SERVICE D'URGENCE : _____

DATE :				
HEURE	DE	À	INFORMATION - ÉVÉNEMENT	ACTION(S) PRISE(S)

À LA FIN DE L'URGENCE, FAIRE PARVENIR TOUS VOS DOCUMENTS AU COORDONNATEUR EN SANTÉ-SÉCURITÉ.	SIGNATURE :
	FONCTION :

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.3 NOTES PERSONNELLES POUR DE FUTURES MISES À JOUR

NO	CHANGEMENTS SUGGÉRÉS	DATE

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.3 NOTES PERSONNELLES POUR DE FUTURES MISES À JOUR (SUITE)

NO	CHANGEMENTS SUGGÉRÉS	DATE

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.4 RAPPORT DE LA SITUATION ET RAPPORT FINAL

Une fois l'urgence terminée et le retour à la normale effectué, le directeur en devoir prépare un rapport chronologique détaillé de toutes les circonstances entourant l'urgence, dans les 48 heures suivant l'événement.

- Le rapport final sera envoyé au siège social de MAGNETO, Projet Dumont/Mine Dumont.
- Ne pas perdre de vue que les organismes de réglementation peuvent exiger de prendre connaissance du rapport final, en totalité ou en partie, selon la nature de l'urgence.
- Un rapport de la situation sera effectué de concert avec les responsables afin d'évaluer les mesures prises, de préciser les améliorations possibles et d'apporter les changements de procédures qui s'imposent.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.5 RAPPORT DE SITUATION D'URGENCE

Rapport n° _____

ÉVÉNEMENT :

FAIT PAR :

TRANSMIS À :

DATE :

HEURE :

COMPTE RENDU DE L'ÉVÉNEMENT

1. Description de l'urgence :

Nature :

Cause :

Date :

Heure :

Endroit où a débuté l'urgence :

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.5 RAPPORT DE SITUATION D'URGENCE (SUITE)

Rapport n° _____

2. Mesures d'urgence et de sécurité :

Existe-t-il un plan d'urgence approuvé : oui _____ non _____

Si oui, date de la dernière révision :

Tenue d'exercices de sauvetage et d'évacuation : oui _____ non _____

Date :

DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

3. Actions prises par les différents responsables de secteur :

4. Description des activités, des problèmes rencontrés et des solutions proposées (évacuation, relocalisation, démarches prévues pour un retour à la normale, etc.) :

5. Répercussions chez les employés et le personnel du site (nombre de blessés, nombre de décès, impacts psychologiques, etc.) :

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.5 RAPPORT DE SITUATION D'URGENCE (SUITE)

Rapport n° _____

6. Aide attendue des assureurs ou autre :

ÉVALUATION

7. Dommages causés au bâtiment et aux équipements :

8. Impacts financiers prévisibles (ressources humaines et matérielles) :

9. Impacts médiatiques vécus ou prévisibles :

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.5 RAPPORT DE SITUATION D'URGENCE (SUITE)

Rapport n° _____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

10. Informations et documents à fournir ultérieurement :

11. Autres commentaires :

Après avoir rempli la présente formule, veuillez y joindre une copie de tous les registres, guides, dossiers et formules qui ont été tenus, ainsi que toute la couverture médiatique disponible et les réactions de la communauté et des autres intervenants et les acheminer au directeur de la mine.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.6 ÉVALUATION DES COMMUNICATIONS

Incident : _____ Date : _____

Endroit : _____ Heure : _____

OUI

NON

Les membres de la direction désignés ont-ils été avertis en temps utile? _____
Commentaires : _____

Les autorités gouvernementales ont-elles été averties en temps utile? _____
Commentaires : _____

Les feuilles de renseignements sur les installations étaient-elles à jour? _____
Commentaires : _____

Les feuilles de renseignements sur le personnel étaient-elles à jour? _____
Commentaires : _____

Les feuilles de contacts gouvernementaux étaient-elles à jour? _____
Commentaires : _____

Les feuilles de contact médias étaient-elles à jour? _____
Commentaires : _____

Les registres des appels téléphoniques ont-ils bien été remplis? _____
Commentaires : _____

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.6 ÉVALUATION DES COMMUNICATIONS (SUITE)

	OUI	NON
Le Plan de mesures d'urgence a-t-il été utile?	_____	_____
Commentaires :		

Les représentants des organismes de réglementation ont-ils été utiles?	_____	_____
Commentaires :		

Les autorités civiles et les services d'urgence ont-ils été utiles et coopératifs?	_____	_____
Commentaires :		

La couverture médiatique était-elle équilibrée?	_____	_____
Commentaires :		

Quels ont été nos points forts?

Quels ont été nos points faibles?

En quoi le Plan de mesures d'urgence doit-il être amélioré et révisé?

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.7 PRÉPARATION DE L'EXERCICE

OBJECTIFS DE L'EXERCICE :

INTERVENANTS

VISÉS :

TYPE D'EXERCICE :

☐ Alerte/mobilisation

☐ Sur table

☐ Terrain

☐ Intervention

☐ Combiné

☐ Évacuation

DATE : _____

☐ Gestion de crise

HEURE : _____

SCÉNARIOS DE BASE :

(histoire fictive de l'urgence qui suscite la protection du personnel)

PERSONNES À INFORMER À L'AVANCE :

15.7 PRÉPARATION DE L'EXERCICE (SUITE)

[illegible]

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.7 PRÉPARATION DE L'EXERCICE (SUITE)

MATÉRIEL DES OBSERVATEURS	DÉMARCHE POUR S'EN MUNIR

ÉLÉMENTS À OBSERVER

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.8 INVENTAIRE VÉHICULE

Localisation fournitures	Contenu réglementaire	Qté prévue	Qté présente	Qté remplacé
1 extérieur	Testeur de boyaux	1	1	
2 extérieur	Cordage sauvetage NFPA orange 300 pi avec sac	1		
	Cordage utilitaire orange 175 pi et 122 pi	2		
	Corde de bois 25 pi ¾ po et ½ po Nylon	2		
	Corde de bois 50 pi	1		
	Paire de gants de travail	12		
	Bouée de sauvetage avec corde 50 pi +Échelle de sauvetage.	1		
3 extérieur	Génératrice Honda FB 2200X	1		
	Extension électrique jaune 10 pi	1		
	Extension électrique jaune 50 pi	1		
	Déflexeur pour tube de politaine.			
	Extension électrique 110 volt Pour lampe halogène 50 pi	2		
4 intérieur	Manteaux et pantalons de pluie (3 manteaux, 1 pantalon)	3		
	Bouteilles d'air pour ARA MSA 2216 lbs x6 et 6 x 4500	8		
	Ceinture de pompier avec clef à boyau	1		
5 intérieur	Habits de protection produit chimique Encapsulés B+	4		
6 intérieur	Habits de protection produit chimique Encapsulés B Lumière de signalisation (Bleue)	4		
7 intérieur	Tube de récupération de produits chimiques	1		
8 intérieur	Toiles pour récupération de produits chimiques Lumière de signalisation (Bleue)	1		
9 intérieur	Lumière portative jaune 12 volts	1		
	Dossards (Responsable des opérations)	2		
	Habits de papier	4		
10 intérieur	Petite bouteilles d'eau	25		
11 intérieur	Liquide pour localisation de fuites « Snoop »	3		
	Boite de gants blancs ou bleus mince	1		
	Canette de peinture	2		
	Ensemble de Tube de pito (Test hydrodynamique)	1		
	Boîtes de « patche » en caoutchouc	1		
	Anti-Seize + Dégraisseurs de serrures	2		
	Colle universelle	1		
	Huiles à mouches (insecticide)	1		
	Lave-Lunettes	1		

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.8 INVENTAIRE VÉHICULE (SUITE)

Localisation fournitures	Contenu réglementaire	Qté prévue	Qté présente	Qté remplacé
12 intérieur	Paquets de Gants en laines	2		
	Paires de Gants en caoutchouc noir	2		
	Paires de Gants de travail	2		
13 intérieur	Toile de piscine	1		
	Toiles de protection pour bâchage	4		
14 intérieur	Poche pour niveau A + sacs de plastic	4		
15 intérieur	Boîte de Masques à poussières	2		
	Paquet d'attache ``Ty-Rap`` en plastique	3		
	Paquet d'attache ``Ty-Rap`` en stainless	2		
16 intérieur	Boîte d'essuie-tout	1		
	Boîte de serviettes antiseptiques	1		
	Ruban rouge à périmètre de sécurité	1		
	Boîtes de Chiffon (J) + ruban réfléchissant	2		
	Lunettes Goggles, deux(2) lampes de poche	2		
17 intérieur	Batteries 6 volts	3		
	Rubans adhésifs (Duc tape) + rouleaux de tape	2		
	Ampoule de rechange 100 watts	1		
	Phare avant de rechange pour camion (sealed beam)	1		
	Pintes huiles moteur 2 temps 500ml	3		
	Adaptateurs pour prises	4		
	Rouleau de Broches tout usage	1		
	Deux bougies pour scie ruban téflon	2		
	Paquet de « O » rings			
18 intérieur	Paquets de Cagoules	10		
	Chausson « Bamas » grandeur 6-7	2		
	Chausson « Bamas » grandeur 8-9	2		
	Chausson « Bamas » grandeur 10-11	5		
19 intérieur	Clef à mollets + clés halans	3		
	Vérificateur de pression 1''½	1		
	Petit balai	1		
	Marteau + box à bougies	1		
	Scie à fer + lames de rechange	4		
	Brosse d'acier + roulette de téflon	1		
	Tournevis à pointes multiples	1		
	Pinces à broches et à couper	2		
	Clef à robinet (Clef en « F ») et Brosse à corde et laveur à corde	1		

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.8 INVENTAIRE VÉHICULE (SUITE)

Localisation fournitures	Contenu réglementaire	Qté prévue	Qté présente	Qté remplacé
20 intérieur	Mitaines incendie orange	11		
	Gants incendie + cagoules	6		
21 intérieur	Harnais avec sangles à crochets	2		
	Antichute + corde 50'	2		
22 intérieur	Toile amiante 6' X 6'	1		
	Toile d'amiante noir 17' X 12'	1		
23 intérieur	Chaise de sauvetage (jaune)	1		
24 intérieur	4 litres de lave-vitres	1		
	4 litres huiles à moteur	1		
	1 set de triangle réflecteur	1		
25 intérieur	Caisse Fusée de détresse	1		
	Petit contenant à mesurer	1		
	Entonnoir	2		
26 intérieur	Chaîne	1		
	Petite corde jaune	1		
	Élastique avec crochet	6		
	Sangle	1		
	Tubes transparents pour gicleurs	2		
	Ruban à périmètre en nylon jaune et noir	2		
	Criquet 1" rouge	1		
29 extérieur	Canon à eau ``Apollon`` avec base	1		
	Lance Jet 2''1/2 ajustable pour canon	1		
	Lance Jet direct 2''1/2 à 1'' pour canon	1		
30-A extérieur	Valve d'alimentation 4'' X 6''	1		
	Borne fontaine portative 4'' X 2''1/2	1		
	Passe-corniche	1		
30-B extérieur	Boyaux 1''1/2 X 50' + 2-1/2" x 50'	5+1		
	Coupe boulons (dans l'intérieur de la porte)	1		
31- A extérieur	Canon à mousse	1		
	Lance à mousse	1		
	Injecteur à mousse	1		
	Boyaux 4'' X 50' + boyau 4" x 25' + 4"x15"	1		
	Hache-pic	2		
31-B extérieur	Boyaux empilés et raccordés 2''1/2 X 50'	8		
	Boyaux empilés et raccordés 1''1/2 X 75'	3		
	Boyaux empilés et raccordés 1-1/2" X 50'	4		

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.8 INVENTAIRE VÉHICULE (SUITE)

Localisation fournitures	Contenu réglementaire	Qté prévue	Qté présente	Qté remplacé
32-A extérieur	Mur d'eaux 1"1/2	1		
	Mur d'eaux 2"1/2	1		
	Clef à boyaux + borne-fontaine et clef ratchet, Clef en » F »	13		
	Lance Jet à débit variable 1"1/2	3		
	Lance Jet 1"1/2	5		
	Holigan tools (dans l'intérieur de la porte)	1		
	Adhésif pour bourrelets d'étanchéité noir	1		
	Joints d'étanchéité 2"1/2	5		
	Joints d'étanchéité 1"1/2	9		
32-B extérieur	Diviseur 2"1/2 femelle male, male femelle	2		
	Robinet à guillotine	3		
	Coude 30 degré 2"1/2	3		
	Diviseur-réducteur 2"1/2 – 1"1/2	4		
	Diviseur 1"1/2	5		
	Lance perforatrice	1		
	Barre de force (dans l'intérieur de la porte)	1		
	Lance 2"1/2	2		
	Lance 2"1/2 à débit variable, Courroie à boyaux	1		
33 extérieur	Boyaux 2"1/2 X 6 pi	2		
	Boyaux 2"1/2 X 50 pi	2		
34-A extérieur	Robinet borne 6" X 4"	1		
	Diviseur-réducteur 4" X 21/2"	3		
34-B extérieur	Boyaux empilés et raccordés 2"1/2 X 50'	8		
	Boyaux empilés et raccordés 1"1/2 X 75'	3		
	Boyaux empilés et raccordés 1"1/2 X 50'	4		
35-A extérieur	Courroie à boyaux	5		
	Adaptateur Stork à 2"1/2' mâles	4		
	Adaptateur Stork à 2"1/2 femelle	4		
	Adaptateur Stork à 1"1/2 mâle	4		
	Adaptateur Stork à 1"1/2 femelle	4		
35-B extérieur	Adaptateur double femelle 1"1/2	6		
	Adaptateur double male 1"1/2	5		
	Adaptateur double femelle 2"1/2	5		
	Adaptateur double male 2"1/2	5		
	Réducteur 2"1/2 à 1"1/2, 2 1/2 xMxM	2		

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.8 INVENTAIRE VÉHICULE (SUITE)

Localisation fournitures	Contenu réglementaire	Qté prévue	Qté présente	Qté remplacé
35-C extérieur	Arrache-clous (Dans l'intérieur de la porte)	1		
	Boyaux empilés raccordés 2"1/2 X 50'	8		
	Boyaux empilés raccordés 1"1/2 X 75'	3		
	Boyaux empilés raccordés 1"1/2' X 50'	4		
36 extérieur	Scie mécanique à chaînes « Sthill »	1		
	Coupe boyau	1		
	Réservoir d'essence pour scie à chaîne	1		
	Réservoir d'essence pour génératrice	1		
	Kit d'outil pour scie mécanique	1		
27 intérieur	Couvre tout en papier (jetable)	6		
28 intérieur	Habit en polar	2		
37 extérieur	Robinet borne 2"1/2	1		
	Lance Jet à débit variable 1"1/2	1		
	Clef à boyau & borne-fontaine	1		
Arrière Extérieur	Lumière halogène avec trépied	2		
	Grand cône de signalisation rouge	4		
	Moyen cône de signalisation rouge	2		
	Petit cône de signalisation rouge	2		
	Pelle carrée et ronde + Balai à feu	2		
	Cale de roue	2		
	Accouplement pour remorque	1		
Côté gauche Extérieur	Gaffe 6"	1		
	Gaffe 12"	1		
	Échelle à crochet de toit 10 pi.	1		
	Échelle 2 sections 24 pi.	1		
	Piscine 1200 gallons	1		
Cabine avant Intérieur (Chauffeur)	Casque de pompier blanc + porte-voix	1		
	Paires de jumelles	1		
	Ruban à mesurer	1		
	Flûte à l'air (portatif)	1		
	Ruban pour périmètre (rouge)	4		
	Lampe de poche + semelle pour l'hiver	2		
	Lampe 6 volts + pistolet à température	3		
	Bouchons pour oreilles	1		
	Papier pour laver des lunettes	1		
	Guide mesure d'urgence CANUTEC (Au poste de commandement)	1		
	Porte-carte avec immatriculation	1		
	Trousseau de clef du camion + spare	1		
	Radio + Batteries	5 + 6		
	Carte magnétique d'accès au barrière	1		

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.8 INVENTAIRE VÉHICULE (SUITE)

Localisation fournitures	Contenu réglementaire	Qté prévue	Qté présente	Qté remplacé
Côté gauche Intérieur	Masse	2		
	Appareil respiratoire MSA 4500 lbs	8		
	Tuyau Quick Fiel MSA (dans sac noir)	1		
	Casque avec visière	1		
	Rouleau de papier essuie-tout	1		
	Extincteur A.B.C.	5		
	Extincteur à l'eau	2		
	Extincteur au CO ²	2		
	Tapis de caoutchouc	2		
	Rouleau de toile transparente en polypropylène	1		
Côté droit Intérieur				
	Hache-pic (Dans intérieur de porte côté passager)	1		
	Support à canon	1		
	Chaudière de plastique	1		
	Balai de paille (pour feu de méthanol)	1		
	Appareil respiratoire MSA 2216 lbs	2		
	Habit de pompier complet (Bunkers) + 12 Lampes à 45*	13 +12		
	Botte de pompier multi usage	2		
	Poubelle	1		
	Paires de Bottes brunes pour habit encapsulé	8		
	Paires de Bottes HAZPROOF pour Habits encapsulés	4		
	Coffre de colmatage	1		
	Évacuateur de fumée	1		
	Pic à glace	1		
	Clef pour valve P.I.V. 5 pi.	1		
	Clef pour valve P.I.V. 9 1/2 pi	1		

15.8 INVENTAIRE VÉHICULE (SUITE)

Date de création : Avril 2012
Approuvé : Mai 2012

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.9 AVIS DE TRANSMISSION

AVIS DE TRANSMISSION

À : Tous les détenteurs du Plan de mesures d'urgence
MAGNETO, Projet Dumont/Mine Dumont

De : _____

Date : _____

Objet : Modification au Plan d'urgence N° : _____ en date du _____

Nous vous transmettons, sous pli, la modification au Plan de mesures d'urgence ainsi que l'accusé de réception.

Vous voudrez bien procéder à la mise à jour du manuel en insérant les pages modifiées à l'endroit approprié ou remplacer votre copie électronique, l'inscrire au registre des modifications et, finalement, compléter et retourner l'accusé de réception.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information sur le sujet.

Robert Cloutier
Responsable santé et sécurité et ressources humaines
Magneto Investments L.P.
42, rue Trudel
Amos (Québec) J9T 4N1
Tél. : (819) 727-3777, poste 225

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.10 AVIS DE MODIFICATION

Numéro : _____

Date : _____

CHAPITRE ET PAGE	ACTION	RAISON DE LA MODIFICATION

PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.11 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

À : Robert Cloutier
Responsable santé et sécurité et ressources humaines
Magneto Investments L.P.
42, rue Trudel
Amos (Québec) J9T 4N1

De : (veuillez compléter) _____
Nom de l'organisme détenteur du plan

Adresse

Code postal

Nom de la personne responsable

Nous accusons réception de l'avis de modification

Numéro _____ **en date du** _____

Signé par : _____

Les détenteurs du Plan de mesures d'urgence MAGNETO, Projet Dumont/Mine Dumont sont priés de compléter cet accusé de réception et de le retourner au bureau de la compagnie dont l'adresse figure ci-haut.

PLAN DE MESURES D'URGENCE

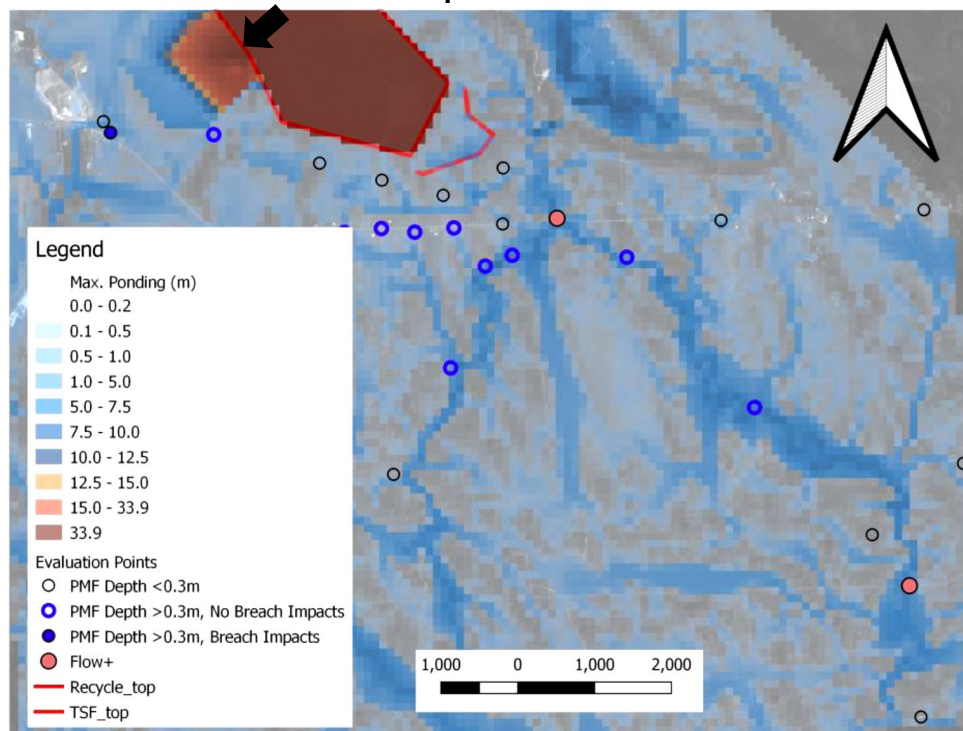
15.12 CARTES DE PROPAGATION – BRIS DE DIGUE

DESCRIPTION DES POINTS SPÉCIFIQUES D'ÉVALUATION D'UN BRIS DE DIGUE

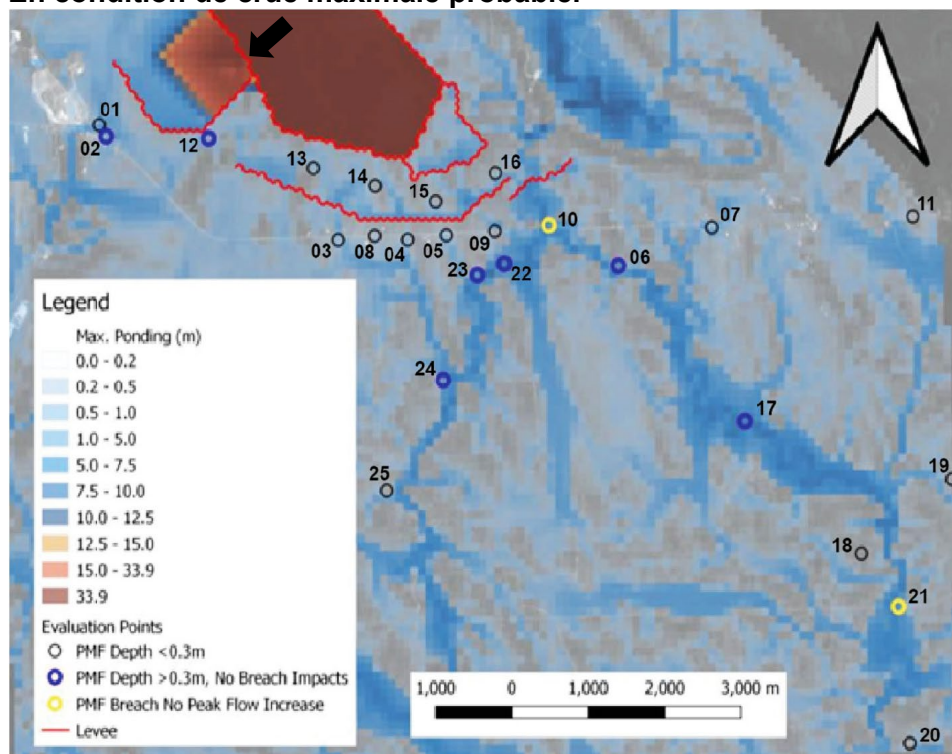
ID	Municipalité	Tenure	Description	Distance approximative des digues	Localisation relative
1	Launay	Privé	Résidence	1 800 m	Partie du village au nord de la voie ferrée
2	Launay	Privé	Édifice public	1 800 m	Partie du village au sud de la voie ferrée
3	Launay	Privé	Résidence	910 m	Sud de la route 111
4	Launay	Privé	Résidence	730 m	Sud de la route 111
5	Launay	Privé	Résidence	730 m	Sud de la route 111
6	Launay	Privé	Résidence	2 290 m	40m de la rivière Villemontel en aval de la confluence avec le ruisseau sans nom
7	Trécesson	Privé	Résidence	3 120 m	Sud de la route 111, Chemin de Canton
8	Launay	Public	Route	740 m	Route 111, sud du parc à résidus
9	Launay	Public	Route	900 m	Route 111, futur accès du site minier
10	Launay	Public	Pont	1 260 m	Route 111, franchissement du ruisseau sans nom
11	Trécesson	Public	Passage à niveau	5 640 m	Route 111, franchissement de la voie ferrée
12	Launay	Privé	Voie ferrée	630 m	Sud-est du parc à résidus
13	Launay	Privé	Voie ferrée	130 m	Sud du parc à résidus
14	Launay	Privé	Voie ferrée	140 m	Sud du parc à résidus
15	Launay	Privé	Voie ferrée	295 m	Sud du bassin d'eau recyclé
16	Launay	Privé	Voie ferrée	310 m	Sud du bassin d'eau recyclé
17	Trécesson	Privé	Bâtiment	4 800 m	25m Rivière Villemontel en aval de la confluence avec le ruisseau sans nom
18	Trécesson	Privé	Résidence	7 050 m	300m Rivière Villemontel en aval de la confluence avec le ruisseau sans nom
19	Trécesson	Privé	Résidence	7 400 m	3 ^e Rang
20	Trécesson	Privé	Bâtiment	9 200 m	330 m Rivière Villemontel en aval de la confluence avec le ruisseau sans nom
21	Trécesson	Public	Pylône de ligne haute tension	7 850 m	60 m de la rivière Villemontel en aval de la confluence avec le ruisseau sans nom
22	Launay	Privé	Franchissement sur la rivière	1 320 m	Rivière Villemontel en amont de la confluence avec le ruisseau sans nom
23	Launay	Privé	Bâtiment	1 330 m	15 m Rivière Villemontel en amont de la confluence avec le ruisseau sans nom
24	Launay	Privé	Chemin	2 480 m	60 m Rivière Villemontel en amont de la confluence avec le ruisseau sans nom
25	Launay	Privé	Bâtiment	3 850 m	130 m Rivière Villemontel en amont de la confluence avec le ruisseau sans nom

PLAN DE MESURES D'URGENCE

**Rupture de digue ouest du parc à résidus, sans bermes de protection (1a).
En condition de crue maximale probable.**

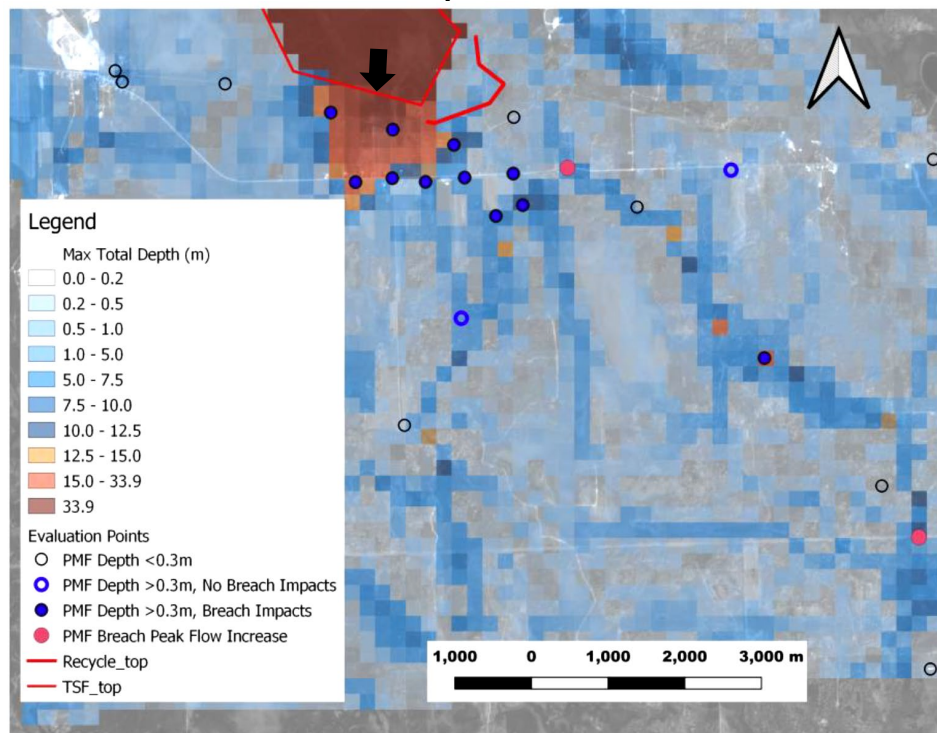


**Rupture de digue ouest du parc à résidus, avec bermes de protection (1b).
En condition de crue maximale probable.**

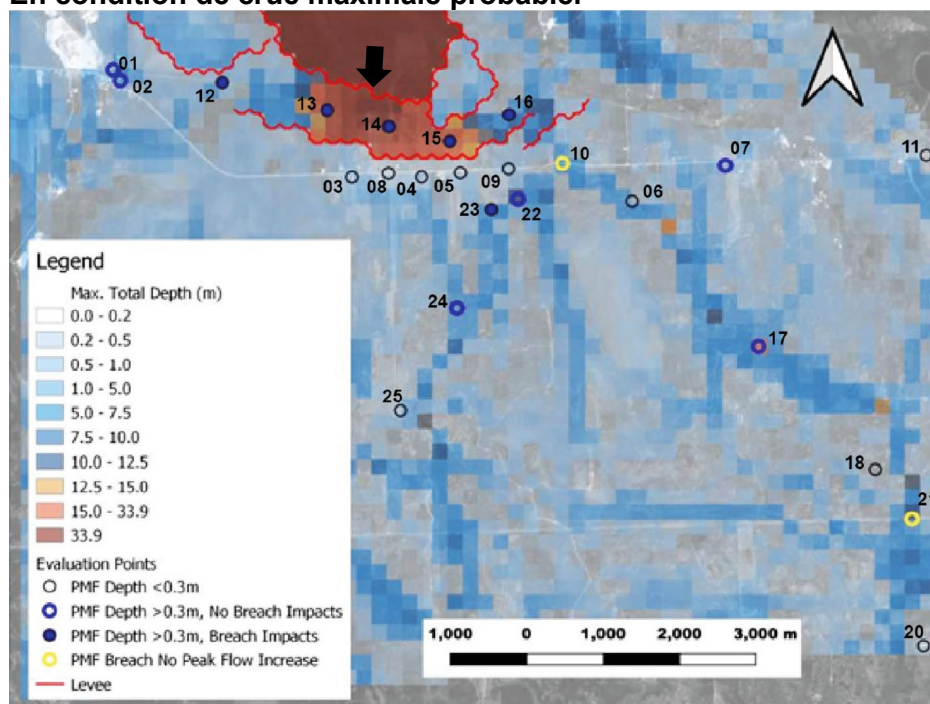


PLAN DE MESURES D'URGENCE

**Rupture de digue sud du parc à résidus, sans bermes de protection (2a).
En condition de crue maximale probable.**

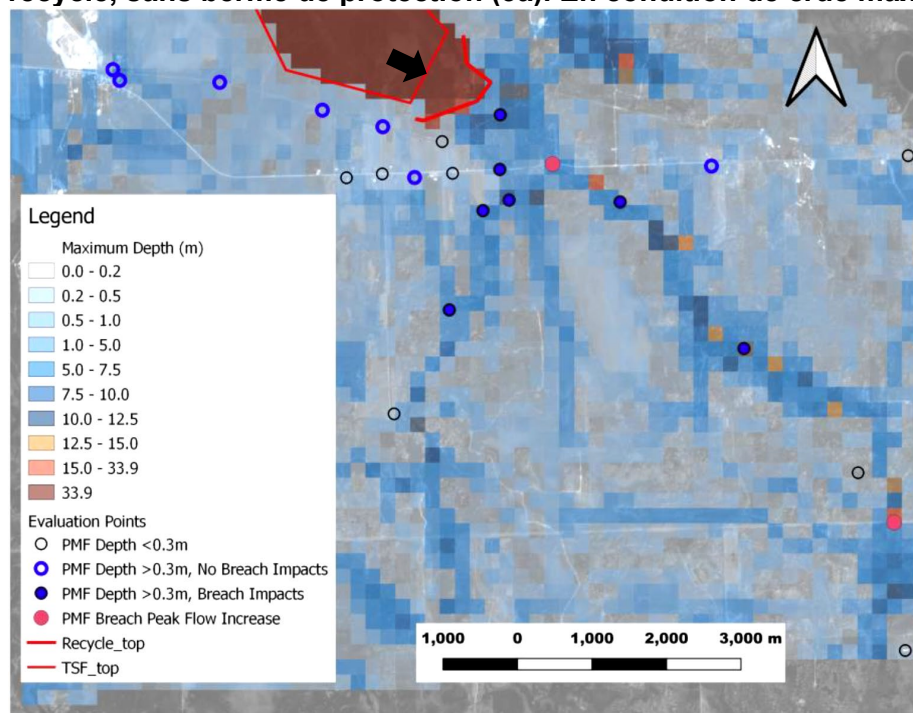


**Rupture de digue sud du parc à résidus, avec bermes de protection (2b).
En condition de crue maximale probable.**

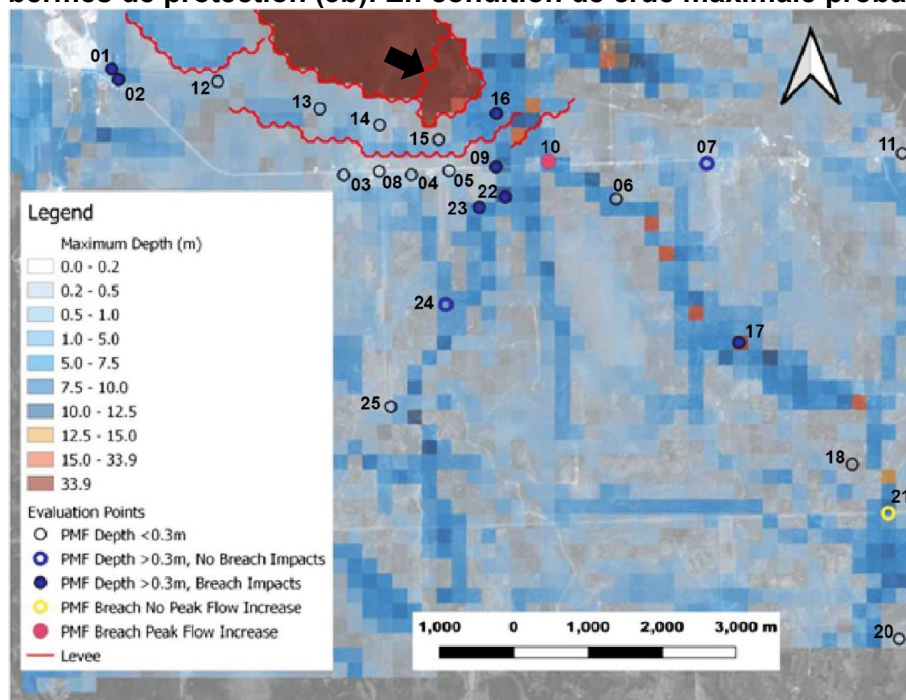


PLAN DE MESURES D'URGENCE

Rupture en cascade de la digue sud du parc à résidus et de la digue du bassin d'eau recyclé, sans berme de protection (3a). En condition de crue maximale probable.

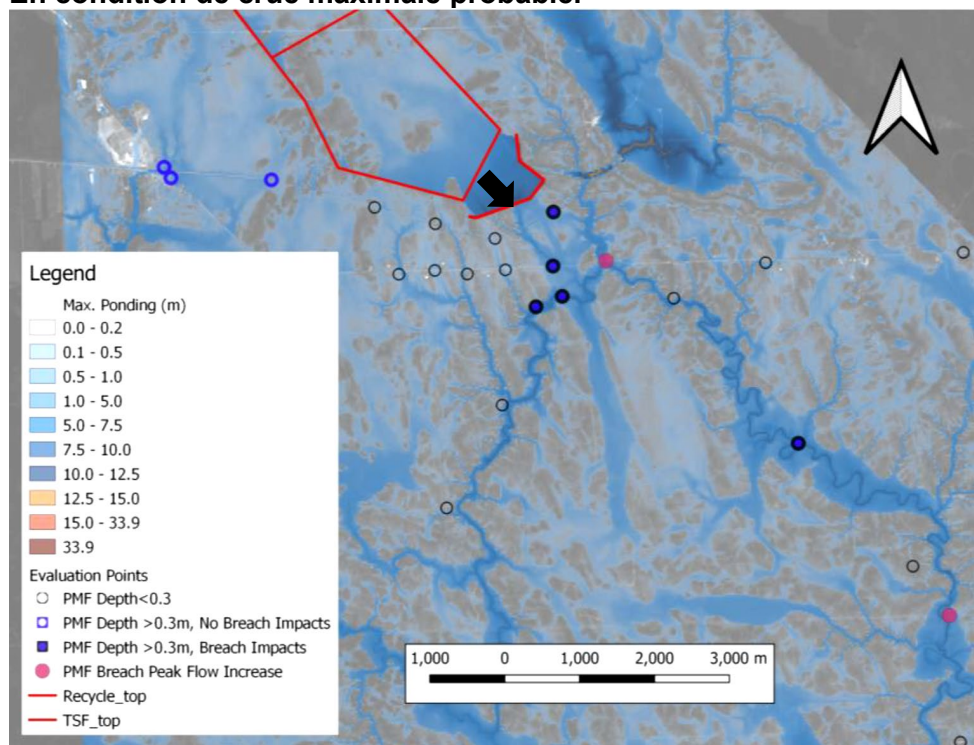


Rupture en cascade des digues sud du parc à résidus et du bassin d'eau recyclé, avec bermes de protection (3b). En condition de crue maximale probable.

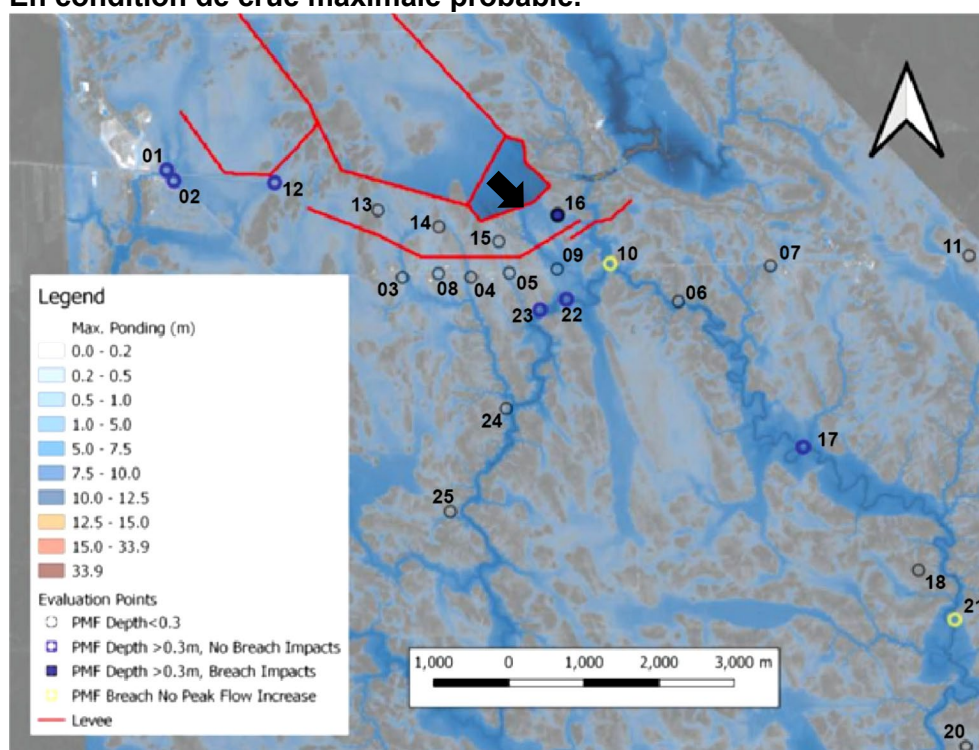


PLAN DE MESURES D'URGENCE

**Rupture de digue du bassin d'eau recyclé, sans bermes de protection (4a).
En condition de crue maximale probable.**



**Rupture de digue du bassin d'eau recyclé, avec bermes de protection (4b).
En condition de crue maximale probable.**



PLAN DE MESURES D'URGENCE

15.13 RÉVISION

	CONTENU	FAIT PAR	DATE
Édition 1	Document de base	Daniel Ouellet Maude Gagnon	Avril 2012
Révision 1	Sections 15.9, 15.11, 15.12	Stanislas Kételers	Mai 2024
Révision 2			
Révision 3			
Révision 4			
Révision 5			
Révision 6			
Révision 7			
Révision 8			